

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 21 février 1996

(59^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

1. **Procès-verbal** (p. 849).
2. **Union économique et monétaire.** - Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 849).
MM. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Pierre Masseret, Guy Cabanel, Hubert Durand-Chastel, Yann Gaillard, Jean-Pierre Fourcade, Denis Badré, Paul Loridant.
MM. le ministre, Christian Poncelet.
Clôture du débat.
3. **Modification de l'ordre du jour** (p. 872).

Suspension et reprise de la séance (p. 872)

PRÉSIDENTE DE M. PAUL GIROD

4. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 872).
Suspension et reprise de la séance (p. 872)
5. **Hommage aux combattants de la bataille de Verdun** (p. 872).
MM. Philippe François, le président.
6. **Polynésie française.** - Discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi déclarés d'urgence (p. 872).
Discussion générale commune : MM. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer ; Lucien Lanier, rapporteur de la commission des lois ; Daniel Millaud, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Guy Allouche, Gérard Larcher.
Clôture de la discussion générale commune.
MM. le ministre délégué, Guy Allouche.

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF
AU STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
(p. 891)

Question préalable (p. 891)

Motion n° 1 de M. Millaud. - MM. Millaud, le ministre délégué, le rapporteur, Hoeffel. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 894)

Amendements n°s 36 de la commission et 2 rectifié à 4 rectifié de M. Millaud. - MM. le rapporteur, Millaud, le ministre délégué. - Retrait des amendements n°s 2 rectifié à 4 rectifié ; adoption de l'amendement n° 36.

Amendement n° 5 de M. Millaud. - MM. Millaud, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 1^{er} (p. 895)

Amendement n° 37 rectifié de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué, Allouche. - Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 1^{er bis} (p. 896)

Amendement n° 38 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 1^{er bis} (p. 896)

Amendement n° 39 de la commission. - Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article additionnel avant l'article 2 (p. 896)

Amendement n° 6 de M. Millaud. - MM. Millaud, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Article 2. - Adoption (p. 897)

Article 3 (p. 897)

Amendement n° 106 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur. - Adoption.

Amendements n°s 7 rectifié de M. Millaud, 40 de la commission et 89 de M. Allouche. - MM. Millaud, le rapporteur, Allouche, le ministre délégué. - Retrait des amendements n°s 7 rectifié et 40 ; adoption de l'amendement n° 89.

Amendement n° 8 rectifié de M. Millaud. - MM. Millaud, le rapporteur, le ministre délégué. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Communication de l'adoption définitive d'une proposition d'acte communautaire** (p. 900).
8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 901).
9. **Dépôt de propositions d'acte communautaire** (p. 901).
10. **Dépôt de rapports** (p. 901).
11. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 901).
12. **Ordre du jour** (p. 902).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures vingt.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'Union économique et monétaire.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le passage à la monnaie unique n'est pas la simple exécution de prescriptions technocratiques ou comptables. Oui, le passage à la monnaie unique est bien, d'abord et avant tout, l'affirmation d'une volonté politique.

C'est dire si je me réjouis que ce débat sur l'Union économique et monétaire ait pu être inscrit à votre ordre du jour aujourd'hui, me donnant ainsi l'occasion privilégiée de vous exposer la politique du Gouvernement dans ce domaine capital pour l'avenir de notre pays.

Je veux, tout d'abord, vous prier d'excuser mon collègue et ami Michel Barnier, qui n'a pu se joindre à moi aujourd'hui, étant retenu à La Haye par un « comité Schengen ».

Les commentaires n'ont pas manqué sur la monnaie unique, ces dernières semaines. Quoi de plus normal si l'on considère l'ampleur des enjeux ! Mais ils ont parfois oublié l'essentiel pour l'accessoire, donnant à l'opinion publique, aux marchés et à nos partenaires extérieurs le fâcheux sentiment d'un défaut de cohérence et de cohésion. Nous ne devons pas sous-estimer les conséquences néfastes de cette apparente confusion.

Absorbés par le débat sur les modalités de réalisation de la monnaie unique, nos compatriotes finissent par ne plus percevoir l'intérêt fondamental d'une union monétaire qu'ils ont approuvée par référendum en septembre 1992.

M. Paul Loridant. De si peu !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Etonnés par certains commentaires interrogatifs ou sceptiques, les marchés en viennent à douter des perspectives de redressement pourtant avérées de nos finances publiques.

Déroutés par ce qu'ils analysent comme le signe d'une hésitation, nos partenaires européens en viennent à douter de nos propres intentions.

Notre débat d'aujourd'hui n'en prend que plus de relief encore : il est temps de rappeler avec force l'engagement du Gouvernement dans l'Union économique et monétaire, et les perspectives dans lesquelles il situe son action dans ce domaine.

Elles tiennent en quatre éléments que je me propose de développer devant vous.

La monnaie unique sert les intérêts de la France.

La France sera prête pour le 1^{er} janvier 1999 parce qu'elle respectera des critères qui sont non pas un carcan inutile mais une garantie pour l'avenir de notre monnaie.

Dans la suite des avancées importantes réalisées à Madrid, notre pays militera, à Bruxelles, pour le maintien d'une solidarité exigeante à l'égard des Etats membres de l'Union européenne qui ne pourront entrer dès le 1^{er} janvier 1999 en troisième phase de l'Union économique et monétaire.

Enfin, sur le plan national, il est temps de préparer notre pays à une échéance qui se rapproche.

Premier élément, donc, la monnaie unique sert les intérêts de la France.

Nous vivons dans une économie de plus en plus internationale. Si elle sait mener à bien les réformes structurelles qui s'imposent à elle, la France sera en mesure de faire face à la compétition. Notre pays tirera sa croissance du développement du commerce international.

Pour autant, les échanges ne peuvent se développer durablement que dans un environnement monétaire stabilisé. Les dévaluations récentes de la livre, de la peseta et de la lire ont fait subir à certains de nos secteurs industriels ou agricoles, à certaines régions, des dommages considérables.

Des variations monétaires erratiques peuvent, en quelques instants, ruiner les gains de productivité réels obtenus au prix de sacrifices substantiels. Cela n'est pas acceptable. Le marché unique doit trouver son achèvement dans la monnaie unique. De ce point de vue, la période transitoire en cours est bancale.

Au-delà du cercle européen, la monnaie unique doit nous permettre d'occuper durablement la place qui nous revient dans le concert mondial. Aujourd'hui membre du G 7, la France, si l'on en croit certaines projections, sera dépassée au début du XXI^e siècle par des pays comme la Chine, l'Inde ou la Russie.

C'est donc l'Europe qui gagera, demain, notre présence et notre influence au niveau international. Or, la monnaie unique est l'un des éléments essentiels du processus qui peut permettre à l'Europe de s'imposer sur la scène internationale.

La monnaie unique doit devenir l'une des grandes monnaies de réserve mondiale, au même titre que le dollar ou le yen.

Lorsque l'on vend des produits dont la livraison s'échelonne dans le temps, il est vital de libeller le prix dans la monnaie que l'on utilise pour payer les salaires et les autres coûts de production. Disposer d'une monnaie de réserve internationale constitue, à ce titre, un instrument efficace de lutte contre les délocalisations d'activités et d'emplois.

Parce qu'elle est assortie de disciplines efficaces, l'Union économique et monétaire sera également un gage de stabilité interne : stabilité des prix, équilibre des finances publiques. Cela nous permettra de bénéficier de taux d'intérêt faibles, qui sont, dans la durée, un facteur puissant au service de la croissance, et donc de l'emploi.

L'accumulation des déficits publics n'a jamais permis d'établir les conditions d'une croissance saine et durable. C'est pourquoi le respect des critères de Maastricht, loin de pénaliser l'emploi et la croissance, constitue, à l'inverse, la condition du redressement économique, et donc le meilleur moyen de réussir la politique de lutte déterminée contre le chômage que mène le Gouvernement.

La monnaie unique est au service de la stabilité économique, dont les acteurs économiques ont besoin pour investir et créer des emplois. Elle s'inscrit donc en parfaite cohérence dans le pacte pour l'emploi, qui fonde la stratégie du Gouvernement. Seuls les spéculateurs feront les frais de la monnaie unique. Ils cesseront de gagner leur vie en jouant sur les variations monétaires à l'intérieur de l'Union économique et monétaire.

C'est pourquoi la France sera prête pour entrer en troisième phase au 1^{er} janvier 1999.

Je l'ai déjà souvent affirmé : qu'il y ait eu union monétaire ou non, nous ne pouvons échapper à l'obligation de maîtriser nos dépenses publiques et de réduire nos déficits publics. C'est la condition même de notre souveraineté nationale.

Mais, au-delà de ce constat d'évidence, force est de reconnaître que les critères de Maastricht sont avant tout des critères de bonne gestion. Que disent-ils, en effet ? Que l'on ne peut vivre indéfiniment à crédit, que l'endettement doit se maintenir dans des limites raisonnables, que la facilité en matière de taux de change n'est pas payante dans la durée, que la politique monétaire doit être crédible pour assurer le financement de l'économie par des taux à long terme suffisamment bas.

Quoi de plus fondé ? Chacun peut mesurer la pertinence de ces principes dans la gestion de ses propres affaires, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'affaires privées.

S'il songe à mettre en commun avec des partenaires ses biens les plus précieux - la monnaie en est un, me semble-t-il - chacun d'entre nous ne se sentira-t-il pas conforté par l'obligation faite aux associés de respecter de telles disciplines ?

Le respect de la convergence économique apparaît, sous cet angle, la condition minimale d'une solidarité étendue dans le cadre de l'union monétaire. La convergence est une impérieuse nécessité pour assurer la crédibilité de la monnaie unique.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est résolument engagé dans une réduction progressive mais rapide des déficits publics. Le Président de la République a rappelé à de nombreuses reprises ses orientations dans ce domaine. Le Gouvernement agit avec détermination dans ce cadre.

Votre assemblée a montré, au cours des débats budgétaires de l'automne dernier, qu'elle soutenait le Gouvernement dans son action.

Alors, faut-il s'interroger sur ce qu'il adviendrait si nos déficits publics dépassaient le plafond de 3 p. 100 du produit intérieur brut en 1997 ?

Singulière façon de conduire une action que de passer son temps à envisager l'hypothèse de son échec ! Le Président de la République a fixé le cap, le Premier ministre tient la barre ; regardons droit devant et ne perdons pas notre temps en interrogations inutiles.

La réduction des déficits publics est en marche. L'objectif qui avait été fixé pour 1995 sera tenu. Dans quelques jours, nous rendrons publique l'exécution du budget 1995.

De grâce, évitons de donner à nos compatriotes le sentiment que les efforts qui leur sont demandés sont vains, alors même que les premiers résultats se font jour ! Puis-je à nouveau vous rendre attentifs à la baisse historique des taux d'intérêt ?... Gardons-nous de donner à des marchés toujours suspicieux des prétextes pour douter !

Évitons enfin, par excès de ce qui pourrait ressembler à de la pusillanimité, d'accréditer auprès de nos partenaires l'idée fautive d'une incapacité de notre pays à se réformer. Les Français seraient-ils moins que d'autres attachés à la stabilité de leur monnaie ? Je ne le crois pas. La France serait-elle plus que d'autres vouée au déficit permanent de ses finances publiques ? Je n'en vois vraiment pas les raisons.

Je le redis avec force aujourd'hui devant vous : la résolution du Gouvernement est entière. La France sera dans le premier train de la monnaie unique. C'est au début de 1998 que sera dressée la liste des pays entrant en troisième phase. Ne sollicitons pas par avance « l'indulgence du jury » pour nous affranchir de principes conformes à nos intérêts bien compris.

Cette détermination est d'autant plus nécessaire que nous aurons besoin d'une pleine crédibilité pour engager les discussions qui nous attendent à Bruxelles, dans la foulée du pas décisif accompli au conseil européen de Madrid les 15 et 16 décembre derniers.

Le conseil européen de Madrid a, en effet, donné une nouvelle impulsion au processus de création de la monnaie unique.

Les chefs d'Etat ont tout d'abord donné un nom à la monnaie unique : l'euro. C'est un nom prononçable, lisible et acceptable par les citoyens de chaque Etat membre. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un nom complet auquel ne pourra être ajouté aucun suffixe.

Le Président de la République l'a indiqué : ce nom n'était pas notre premier choix ni notre préférence. Nous aurions préféré conserver l'écu. Mais une union se construit à plusieurs et il est indispensable que chaque citoyen de l'Union puisse entretenir une relation de pleine confiance avec sa monnaie, une monnaie désirée et non pas une monnaie redoutée.

Le conseil de Madrid a arrêté le scénario de passage à la monnaie unique. Je me permets de vous en rappeler brièvement les grandes étapes.

Au début de l'année 1998, les chefs d'Etat arrêteront, sur le fondement des résultats de l'exercice de 1997, sur l'exécution du budget de 1997, la constatation de l'équilibre des finances de la protection sociale, l'exécution des budgets des collectivités territoriales et de l'ensemble des administrations publiques ; sur la foi de ces constatations sera arrêtée la liste des Etats membres prêts à entrer dans la troisième phase.

Le 1^{er} janvier 1999, les parités de change des monnaies de ces Etats entre elles et avec l'euro sont irrévocablement fixées, l'écu-panier officiel disparaît – sa conversion étant assurée au taux de un écu pour un euro – une politique monétaire unique est mise en œuvre par le système européen de banques centrales.

Le 1^{er} janvier 2002 au plus tard, les pièces et les billets libellés en euros sont introduits et les pièces et les billets libellés en monnaie nationale sont progressivement retirés, sur une période qui ne devra pas dépasser six mois.

Le basculement d'un ensemble significatif d'opérations en monnaie unique dès le 1^{er} janvier 1999 garantit l'irréversibilité du processus : dès ce moment, en effet, les marchés interbancaires, monétaires et les marchés des changes fonctionneront en euros.

Pour renforcer la crédibilité du processus dès son démarrage, nous avons obtenu de nos partenaires que, dès le 1^{er} janvier 1999, les émissions de dette publique négociable des Etats participants soient effectuées en euros. C'est un point évidemment capital, qui répondait à une forte attente de nos opérateurs et qui permettra de crédibiliser d'emblée la monnaie unique aux yeux des marchés.

Les particuliers ne verront les effets concrets du changement qu'au moment de l'introduction des pièces et des billets libellés en euros, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2002 au plus tard. C'est à cette date, en effet, que basculeront les opérations des administrations publiques, que les comptabilités des entreprises, mais aussi celles des collectivités locales et de l'Etat devront être tenues en monnaie unique.

Ce passage progressif et ordonné à la monnaie unique permettra de garantir le respect de l'objectif de simplicité que nous nous étions fixé. L'opération sera délicate, il faut veiller à ce que nos compatriotes la vivent sereinement et en approuvent le principe.

Au total, le scénario adopté à Madrid est un bon scénario pour la monnaie unique et un bon scénario pour la France.

Une étroite coopération entre la France et l'Allemagne a joué dans ce succès un rôle déterminant. Il est arrivé que soit mis en cause, au cours du second semestre de 1995, la solidité de l'entente franco-allemande. Je puis témoigner que, dans ce secteur monétaire qui est fondamental pour l'avenir de nos deux pays, la recherche constructive d'un compromis satisfaisant pour chacun a constamment guidé notre action, ainsi que celle de notre partenaire d'outre-Rhin.

Des progrès considérables ont donc été accomplis à Madrid, mais la tâche qui nous attend maintenant n'en est pas moins ample.

Il nous revient tout d'abord de définir un cadre de stabilité budgétaire en troisième phase. Il s'agit, non pas de « durcir » le traité de Maastricht, mais de mettre en place les mécanismes qui permettront d'assurer le respect des disciplines communes. Une fois surmontée l'épreuve d'admission, les indices macro-économiques des pays membres doivent rester convergents dans la durée. Le manquement à la règle par l'un ou l'autre des Etats porterait, n'en doutons pas, préjudice à l'ensemble.

Nous devons, en second lieu, tout mettre en œuvre pour éviter les fluctuations excessives des parités entre l'euro et les autres monnaies de l'Union européenne. C'est la question dite « des *in* et des *pré-in* », ces « *pré-in* » qui ont été qualifiés, à un moment, de « *out* ». Il s'agit de prendre des dispositions pour que l'ensemble des Etats membres puissent rejoindre le groupe de la monnaie unique.

Pour éviter des mouvements destructeurs du tissu économique et de l'emploi – nous avons tous à l'esprit des exemples de ces destructions liées à l'instabilité monétaire et aux dévaluations compétitives – pour éviter donc ce type de déconvenues, ce type de désastres, la France a demandé que soit institué un système de change entre la monnaie unique et les monnaies des pays en attente d'intégration monétaire.

Il convient de rappeler une fois encore que la stabilité des changes au sein de l'Union européenne est une condition nécessaire au bon fonctionnement du marché unique. Elle est également indispensable pour permettre la construction rapide d'une Union monétaire qui doit inclure le plus grand nombre possible d'Etats membres.

Tout désordre ne manquerait pas de porter une lourde atteinte à l'édifice. Il faut donc se préparer à recourir à des mécanismes efficaces qui permettent de garantir la convergence et la stabilité. Il faut sans doute envisager les moyens d'éviter que, par le biais des variations de change, les aides versées aux Etats dont la monnaie se dévalue ne se trouvent automatiquement mais indûment augmentées lorsqu'elles sont exprimées en monnaie nationale.

Il nous faudra enfin préciser le statut juridique de la monnaie unique, dont le conseil européen de Madrid a d'ores et déjà fixé les grandes lignes.

Nous devons également activer les préparatifs au plan interne.

Dans moins de six ans, nos compatriotes achèteront leur baguette en euro, leur compte bancaire sera libellé dans cette monnaie, de même que leur épargne.

Il aura fallu d'ici là répondre aux nombreuses interrogations que ne manquera pas de susciter le changement de monnaie et prévenir les craintes qu'il risque de soulever.

Il aura fallu prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'au 1^{er} janvier 2002 toutes les administrations publiques, c'est-à-dire l'Etat, les institutions de protection sociale, les collectivités locales et les organismes qui en dépendent, soient prêtes à basculer vers l'euro sans difficulté.

Les pièces et les billets auront dû être fabriqués en nombre suffisant. A titre d'exemple, l'administration française des monnaies et médailles aura dû, pour cette date, fabriquer plus de 6,5 milliards de pièces – soit une production de quelque 5 millions de pièces par jour – les avoir stockées et prévu leur mise en circulation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous ai entendu le dire ce matin sur Europe 1 !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je vous remercie de cette attention.

Il aura fallu enfin s'assurer d'une bonne préparation de l'ensemble des agents économiques.

Le délai peut paraître long, mais l'ampleur de la tâche est immense. C'est pourquoi il a paru indispensable au Gouvernement de donner, après le conseil européen de Madrid, une impulsion nouvelle aux travaux préparatoires. J'ai constitué, au sein de l'administration des finances, une cellule chargée de la préparation du passage des administrations publiques à l'euro ; cette cellule assistera et coordonnera les différentes administrations publiques dans leurs travaux de préparation.

J'ai demandé au président du comité consultatif du Conseil national du crédit de mener une mission particulière destinée à aider les acteurs économiques à franchir efficacement l'échéance qui les attend, dans la ligne des travaux préparatoires déjà menés en 1995.

Par ailleurs, le Gouvernement adoptera, d'ici à la fin du premier semestre de cette année, un plan de communication sur six ans, qui permettra de répondre, dans la durée et de façon cohérente, aux attentes de nos compatriotes en matière d'information.

Convaincu de la nécessité d'une démarche pleinement déconcentrée dans ce domaine, j'ai, enfin, chargé les trésoriers-payeurs généraux de coordonner, dans chaque département et dans chaque région, les actions de sensibilisation et de communication.

Le Gouvernement attache la plus grande importance à cette tâche. Le citoyen entretient, en effet, une relation subtile et complexe avec sa monnaie : celle-ci doit tout à la fois lui être familière et d'emploi aisé, lui inspirer confiance et le rassurer quant à sa capacité à protéger son épargne. Nous ne pouvons pas échouer dans l'acclimatation de l'euro dans notre pays.

Les pouvoirs publics y consacreront les moyens et l'énergie nécessaires. Mais le Gouvernement compte également sur votre concours pour l'aider dans cette tâche.

En effet, c'est aussi vers vous que nombre de nos concitoyens se tourneront tout naturellement pour obtenir les explications qu'ils attendent. Notre responsabilité collective est lourde : c'est pour une bonne part par notre capacité à expliquer, notre efficacité à rassurer et notre volonté de mobiliser qu'une véritable relation de confiance pourra être instaurée entre les Français et leur nouvelle monnaie.

Les jeunes joueront dans ce processus un rôle qui m'apparaît essentiel. Une attention particulière devra donc être apportée au secteur éducatif. Au-delà de la monnaie, concept et instrument qu'il est urgent de rendre plus familiers, plus populaires, chacun doit discerner les contraintes et les perspectives de notre propre communauté nationale.

Depuis près de quarante ans, la France attache une part sans cesse croissante de son devenir à la construction européenne. L'Union européenne ne peut exister sans la France, mais l'insertion de la France dans une communauté forte est la condition du rayonnement de notre pays dans le siècle qui va s'ouvrir.

Nous avons pu mesurer les bienfaits que nous avons tirés de l'Europe depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome, à travers la politique agricole commune ou le marché unique.

De nouvelles échéances importantes vont venir jaloner un processus en permanente évolution : la conférence intergouvernementale, l'élargissement de la Communauté.

L'avènement de la monnaie unique nous dicte un chemin volontariste au plan politique. L'Europe devra définir sa politique économique en fonction de l'attente des Européens. La stabilité monétaire sera l'un des gages d'une plus grande sécurité en matière d'emploi.

A l'instar de l'équilibre des pouvoirs entre la Banque de France, indépendante, et le Gouvernement, l'Institut d'émission européen devra entretenir une relation équilibrée et exigeante avec le pouvoir politique de l'Union économique et monétaire, le gouvernement économique. Les représentants des banques centrales, regroupés au sein de l'Institut monétaire européen, avancent à grands pas. La dimension politique doit être à la mesure de cette progression et ne jamais accrédi- ter la thèse d'une construction européenne purement technique.

La voie est donc tracée, l'horizon dessiné. Les Français adhèrent au projet de la monnaie unique. Nous devons, ensemble, tout faire pour placer notre pays dans les meil-

leures conditions afin de tirer les plus grands bénéfices de l'union monétaire. Pour cela, nous devons résolument « tenir le cap », avec lucidité et détermination.

La cohésion sociale appelle une lutte efficace et quotidienne contre le chômage. L'emploi s'enracine dans une économie saine. La santé économique a besoin de stabilité. En œuvrant pour la stabilité monétaire interne et externe, nous démontrerons que la France est suffisamment compétitive et forte pour consolider l'Europe, pour s'ouvrir à l'économie mondiale et préserver sa cohésion sociale.

La monnaie unique, on l'a bien compris, n'est qu'un instrument au service d'un grand dessein politique. Nos enfants nous demandent et nous pressent d'exprimer nos convictions, de dessiner l'horizon de leurs engagements, de leur donner la confiance et l'espérance, de les reconnaître comme acteurs de cette Europe en construction, solidaire et humaine. L'Union économique et monétaire rend crédible le projet politique.

Telle est bien l'ambition du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu venir, dès ce matin, devant le Sénat pour faire cette déclaration, mettant ainsi notre assemblée à égalité avec l'Assemblée nationale, ainsi que vous vous y étiez engagé devant moi.

Nous allons procéder maintenant au débat sur la déclaration du Gouvernement.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé l'organisation de ce débat.

Elle a accordé un temps de parole de quinze minutes à chaque groupe et de cinq minutes pour la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions des orateurs sera le suivant :

1. Groupe communiste républicain et citoyen ;
2. Groupe socialiste ;
3. Groupe du Rassemblement démocratique et social européen ;
4. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;
5. Groupe du Rassemblement pour la République ;
6. Groupe des Républicains et Indépendants ;
7. Groupe de l'Union centriste.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'accorder des temps de parole spécifiques de dix minutes au président de la commission des finances et au président de la délégation pour l'Union européenne.

Mes chers collègues, nous devons achever notre débat ce matin. Afin de ne pas retarder la discussion des textes inscrits à l'ordre du jour de cet après-midi, je prie donc les orateurs de bien vouloir respecter leur temps de parole. Je me permettrai de les rappeler à l'ordre si, parfois, tel n'était pas le cas.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, débattre aujourd'hui de l'Union économique et monétaire peut, de prime abord, paraître surprenant et même étrange. En effet, le peuple souverain

s'est prononcé par référendum, en septembre 1992, sur l'Union économique et monétaire et il a approuvé le principe de la monnaie unique. Qui ne s'en souvient ?

Au Conseil de Madrid, les 15 et 16 décembre 1995, M. le président de la République s'est engagé, avec nos partenaires, sur le calendrier de la mise en œuvre de la monnaie unique. Enfin, le 26 janvier dernier, le chef de l'Etat a rappelé que le cap serait maintenu afin de respecter le calendrier et les critères de convergence.

La question est donc tranchée et il nous appartient, à nous responsables politiques, d'appliquer le traité de Maastricht, que nous ayons voté pour ou contre son approbation en septembre 1992.

Je serai tenté de dire : le débat sur Maastricht, c'est du passé et c'est dépassé ; appliquons le traité, tout le traité, rien que le traité.

Pourtant, force est de constater que nous assistons, au gré des fluctuations de la conjoncture économique, à un retour de ce que l'on appelle communément l'euro-scepticisme, à un regain des doutes et des interrogations et, en définitive, à une montée des périls pour la monnaie unique. Il convient donc, en la circonstance, de remettre l'ouvrage sur le métier.

Le débat d'aujourd'hui vient, par conséquent, à son heure et je me félicite d'avoir pu contribuer, aux côtés de notre président René Monory, à sa tenue dans notre Haute Assemblée.

Ce débat est, à mes yeux, important et utile.

Important, il l'est à l'évidence car il va permettre au Gouvernement de confirmer et de préciser sa position sur la construction européenne, bref, de nous dessiner son projet pour la France dans l'Union européenne.

Utile, ce débat l'est également, car il donne l'occasion aux représentants de la nation que nous sommes de réinjecter du et de la politique dans une matière, la monnaie européenne, dont l'aridité économique désoriente l'opinion publique, pourtant favorable dans une très large majorité – à 66 p. 100, comme en témoigne le dernier sondage en date – à l'avènement de l'euro.

Il nous appartient de mettre en perspective la monnaie européenne, d'expliquer son utilité économique et, surtout, de lui conférer toute sa signification politique et géostratégique.

Le débat qui nous réunit aujourd'hui doit, me semble-t-il, éviter deux écueils : d'une part, une sacralisation de la monnaie européenne et, d'autre part, une diabolisation de l'euro.

La monnaie européenne n'est pas l'avatar moderne du veau d'or, même si elle fait l'objet de conversions aussi spectaculaires que dénuées, bien évidemment, d'arrière-pensées politiques... (*Sourires.*)

Il est clair que la monnaie européenne est non pas une fin en soi, mais un moyen au service de la prospérité économique de notre pays, de son poids politique et de son rayonnement culturel.

Dans un monde caractérisé par l'irrésistible ascension de l'Asie, qui produira dans trente ans près de la moitié de la richesse mondiale, la monnaie unique constitue, tout au moins à mes yeux, un instrument de survie de la civilisation européenne.

La monnaie unique, qui est l'antichambre d'une politique commerciale européenne plus dynamique et, à terme, d'une politique de défense commune, contribuera à renforcer le poids politique, culturel et économique de l'Europe.

Il nous appartient, mes chers collègues, de faire mentir la sombre prophétie de Paul Valéry, qui se demandait si l'Europe n'allait pas devenir « ce qu'elle est en réalité, c'est-à-dire un petit cap du continent asiatique. »

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est quelque peu exagéré !

M. René-Pierre Signé. Vous n'avez rien compris !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Est-il possible, mes chers collègues, qu'une vision étriquée et à court terme de nos intérêts nationaux nous conduise à léguer à nos enfants une France qui ne serait plus qu'une dépendance économique et financière de l'Asie et une colonie culturelle des Etats-Unis ?

M. René-Pierre Signé. On sera écartelé !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ma réponse est non !

Au-delà de la pérennité du marché unique, que nous avons voté, je le rappelle, à une forte majorité, l'avènement d'une monnaie européenne stable, et donc forte, favorisera la croissance et l'emploi. De plus, elle contribuera au rééquilibrage du système monétaire international, car la monnaie européenne fera, doit faire jeu égal avec le yen et le dollar.

M. Yves Guéna. Il faudra en avoir la volonté !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est exact ! Là où il y a une volonté, s'ouvre toujours un chemin, dit le poète ! (*Très bien ! sur les trahies socialistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Excellent !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. L'euro deviendra l'une des principales monnaies d'échange et de réserve.

M. Paul Loridant. On peut toujours rêver !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. N'oublions pas qu'aujourd'hui près de la moitié des transactions commerciales internationales sont facturées en dollars, alors que l'Union européenne est la première puissance commerciale du monde. (*M. René-Pierre Signé s'exclame.*)

En outre, les Etats qui partageront la monnaie unique pourront mieux coordonner leurs politiques économiques avec, pour résultat, une amplification de leurs efforts en faveur de la croissance et une intensification de leurs actions contre le chômage.

Enfin, je considère, au risque d'apparaître à certains paradoxal, que l'avènement de la monnaie unique renforcera notre souveraineté nationale.

M. René-Pierre Signé. Cela paraît paradoxal !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. En effet, il me semble préférable, au regard de notre indépendance, de cogérer la monnaie européenne, plutôt que de subir passivement les diktats de la Bundesbank.

Il est pour le moins curieux que ceux-là mêmes qui dénoncent, parfois à juste titre, la toute-puissance de la Bundesbank, ne soient pas sensibles à cet argument de bon sens.

M. le président. Monsieur Poncelet, vous avez presque épuisé votre temps de parole !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Est-ce à dire que, pour eux, la souveraineté monétaire se résume à la liberté de dévaluer ?

A cet égard, le Royaume-Uni est souvent cité en exemple pour une dévaluation réussie.

M. René-Pierre Signé. Le Royaume-Uni de Thatcher !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Pourtant, il me semble que l'explication des bons résultats britanniques, en termes de croissance et d'emploi,...

M. René-Pierre Signé. Oh !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* ... réside plutôt dans la réduction des déficits, la baisse des prélèvements obligatoires et la déréglementation du marché du travail.

M. Marcel Charmant. Et la disparition du social !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Que gagnerait la France à laisser filer sa monnaie sinon la certitude de se voir infliger, par ses créanciers, des taux d'intérêt élevés et de devoir, tôt ou tard, prendre des mesures de redressement sévères et dommageables pour l'activité économique ?

S'il convient de ne pas sacraliser l'outil constitué par la monnaie européenne, il semble également indispensable de ne pas diaboliser l'euro ; j'avoue ne pas trop aimer cette dénomination !

Autrement dit, le cheminement vers la monnaie unique, qui impose le respect des fameux critères de convergence, ferait peser sur notre économie des contraintes excessives.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Poncelet !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Je termine, monsieur le président.

Maastricht ou pas Maastricht ?

M. Jean-Pierre Masseret. C'est la question !

M. Paul Loridant. Vous avez longtemps été contre !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* La France ne peut plus continuer à vivre à crédit, en s'endettant pour financer ses dépenses courantes.

Maastricht ou pas Maastricht ? Cessons de faire de la monnaie unique le bouc émissaire de nos propres erreurs.

M. René-Pierre Signé. Vous avez longtemps été contre !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Mais qu'en sera-t-il demain ? L'Allemagne, peut-être déçue par nos velléités, ne sera-t-elle pas tentée de se détourner de l'Union européenne et de faire la politique de sa géographie qui l'ancre au cœur de l'Europe centrale et orientale ? Ouvrons les yeux ! L'Allemagne retrouve et élargit sa zone d'influence. Le naturel peut revenir au galop.

Déjà au XVIII^e siècle, Montesquieu disait : « La France n'est plus au milieu de l'Europe, c'est l'Allemagne ».

Avec la monnaie européenne, nous avons rendez-vous avec l'histoire. Ne laissons pas passer cette chance, car l'histoire ne repasse pas les plats.

Je suis resté optimiste, mais il est une question à laquelle le traité n'apporte pas de réponse, monsieur le ministre : il s'agit des relations monétaires susceptibles d'être établies entre, d'une part, les pays membres de la première vague de l'euro et, d'autre part, les autres pays partenaires de l'Union européenne.

Il faut impérativement établir, dans un proche avenir, des règles du jeu entre les élus et les exclus temporaires de l'euro qui s'appliqueront dès la mise en place de la monnaie unique, afin d'éviter que ces derniers ne se livrent à des dévaluations dites compétitives, avec leurs effets désastreux. C'est ainsi qu'il pourrait être envisagé de

redéfinir un nouveau système monétaire européen, autour de la monnaie européenne, avec des marges de fluctuation réduites de 15 p. 100 à 7 p. 100 ou 8 p. 100, afin d'éviter les dévaluations excessives qui induisent des distorsions de concurrence.

Pour les pays qui s'affranchiraient de cette discipline monétaire, il pourrait être envisagé, comme l'avait évoqué la commission des finances du Sénat, soit de moduler à la baisse, soit de libeller dans leurs monnaies nationales, et non pas en euros les concours que leur accorde l'Union européenne. De tout cela, il faut que les pays de l'Union commencent à parler sans tarder.

Au terme de mon intervention, je voudrais, mes chers collègues, insister sur la nécessité de donner un signal fort, un signal clair du soutien sans faille que nous apportons au Gouvernement dans sa marche résolue vers l'euro.

Sachons faire taire nos querelles partisans, transcendons nos clivages politiques et dépassons notre propension à la division pour montrer, sur un sujet dont dépend l'avenir de notre pays, le front uni de l'espoir.

Comme le disait le général de Gaulle dans des propos rapportés par André Malraux : « La fin de l'espoir, c'est le commencement de la mort ». (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne.

M. Jacques Genton, *président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le traité signé à Maastricht le 27 février 1992 - nous célébrerons bientôt le quatrième anniversaire - dispose que, à l'issue de la deuxième phase de l'union monétaire, l'écu deviendra la monnaie unique des Etats qui ont la capacité et la volonté de participer à l'union monétaire et que la Banque centrale européenne mènera une politique monétaire unique.

Il dispose également que les Etats qui satisferont aux critères de convergence économiques rejoindront automatiquement l'Union économique et monétaire au 1^{er} janvier 1999.

Il et ajouté toutefois que si huit Etats membres sur quinze remplissent les conditions imposées par le traité, ils pourront décider de créer le système de monnaie unique dès le 1^{er} janvier 1997. Ce n'est pas par volonté de critiquer que je rappelle ce qu'était le traité, mais l'histoire a déjà tranché : il n'y aura pas de monnaie unique au 1^{er} janvier 1997 et, si la monnaie unique voit le jour ultérieurement, elle ne s'appellera pas l'écu. C'est dire si l'aventure de la monnaie européenne s'évade déjà quelque peu de la voie toute tracée par les négociateurs ! C'est dire aussi combien nous devons être très vigilants !

Le débat politique à propos de l'union monétaire s'est essentiellement centré, ces derniers mois, sur deux questions : d'une part, les avantages et les inconvénients de la monnaie unique, d'autre part, la difficulté de respecter et les critères de convergence et le calendrier. D'où le dilemme cruel qui impose de choisir entre celui-ci et ceux-là.

Je ne m'engagerai pas, pour ma part, dans ce type de débat. Beaucoup se sont déjà exprimés à ce sujet excellemment et de manières diverses.

On peut d'ailleurs se demander si le moment est opportun pour trancher ces questions. En effet, il n'est plus temps aujourd'hui de comparer les avantages et les

inconvenients de la monnaie unique, car celle-ci est inscrite dans un traité ratifié par référendum, vous l'avez clairement rappelé, monsieur le ministre, voilà un instant.

Au surplus, on ne peut que constater les dangers de la situation actuelle, qui permet à certains Etats membres de recourir à des dévaluations compétitives mettant à mal certains de nos secteurs d'activité.

Il n'est pas encore temps aujourd'hui de s'interroger sur un choix entre les critères et le calendrier. C'est au début de 1998 et en fonction de la situation qui régnera alors qu'il faudra arbitrer. Le traité a d'ailleurs prévu une interprétation politique des critères de convergence par le Conseil. Il n'est pas inutile de rappeler cette disposition.

Pour ma part, je voudrais seulement, à l'occasion de ce débat, évoquer deux problèmes que la réalisation de l'union monétaire posera à l'Union européenne. Il s'agit là de deux écueils qu'il convient d'éviter si l'on ne veut pas que l'union monétaire, au lieu d'affermir l'Union européenne, en arrive à lui porter atteinte.

Le premier porte sur le risque d'une division irrémédiable de l'Union européenne à la suite de la réalisation de l'Union monétaire.

Le traité de Maastricht a consacré l'apparition d'une union différenciée. Jusque-là, tous les membres de l'Union allaient de concert dans la même direction et se retrouvaient tous dans les mêmes politiques. Sans doute des délais étaient-ils parfois prévus. Sans doute des clauses de sauvegarde étaient-elles ménagées. Mais tous devaient se retrouver à terme sur la même ligne.

Le traité de Maastricht, pour la première fois, a prévu des exceptions à cette règle, une exception pour l'Union monétaire et une exception pour la politique sociale. Ne pas s'en souvenir serait faire preuve de légèreté.

Cette différenciation – ce que certains préfèrent appeler la géométrie variable – a sans doute un grand avenir devant elle avec l'élargissement ! L'Union à vingt-sept Etats sera fatalement une Union différenciée. Mais nous pouvions au moins avoir l'espoir qu'un noyau solide, composé notamment des pays fondateurs de la Communauté et de l'Espagne, se retrouverait pour traiter de l'ensemble des problèmes de l'Union européenne.

Prenons garde que la réalisation de la monnaie unique ne nous conduise pas à créer, au sein de ce groupe, une fissure définitive !

Il est en effet clair que des pays comme l'Italie et l'Espagne ne pourront pas, en 1999, satisfaire aux critères inclus dans le traité de Maastricht et qu'ils ne pourront donc vraisemblablement pas participer alors à la monnaie unique.

Or, si aucun mécanisme correcteur spécifique n'est mis en place, on peut craindre que la réalisation de la monnaie unique à quelques-uns n'aboutisse à éloigner sans cesse davantage les Etats qui seront dans la monnaie unique de ceux qui seront en dehors de la monnaie unique.

Je ne parle pas seulement de la tentation que pourraient avoir ces derniers de recourir à des dévaluations compétitives. Pour éviter cet inconvénient, il conviendra bien sûr de définir des modalités de relation entre les taux de change des uns et des autres.

Mais, au-delà de ce risque, on peut craindre que le seul jeu des mécanismes économiques et des marchés n'accroisse la divergence entre Etats membres participant à la monnaie unique et Etats membres n'y participant pas.

Si cela devait se produire, je crains fort que l'Union européenne tout entière, y compris celle des pères fondateurs, n'ait plus à pâtir qu'à bénéficier de la réalisation de l'Union monétaire.

Il convient donc, dès à présent, de prévoir des mécanismes correcteurs évitant la divergence de ceux qui ne seront pas dans la monnaie unique. Il paraît indispensable que la France poursuive des initiatives en ce sens. Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre. C'est pourquoi je pense que le Parlement doit vous suivre dans cette discussion.

Le second problème que je voudrais aborder est celui de la démocratisation de l'union monétaire.

Dans le cadre d'une résolution adoptée par notre assemblée le 20 octobre 1994, sur une proposition de notre collègue Xavier de Villepin à propos des déficits budgétaires excessifs, le Sénat a souligné l'exigence d'un contrôle démocratique de l'Union économique et monétaire qui conduit à prévoir que « au rôle prééminent du Conseil des ministres de l'économie et des finances en matière de politique économique correspond un contrôle particulièrement approfondi des Parlements nationaux ».

M. Giscard d'Estaing a décrit ce que pourrait être une approche institutionnelle pragmatique pour la gestion de l'Union monétaire.

Selon lui, cette approche pourrait comprendre « une commission parlementaire de l'Union monétaire composée de membres des Parlements nationaux, désignés sur la base d'une représentation démographique, et qui constituera l'organisme devant lequel les dirigeants de la Banque centrale européenne viendront exposer les objectifs de leur politique monétaire ».

Cette idée d'instaurer une commission parlementaire de l'union monétaire rejoint un autre projet, avancé par notre délégation, relatif au contrôle parlementaire des deuxième et troisième piliers créés par le traité de Maastricht : politique étrangère et de sécurité commune, justice et affaires intérieures.

On voit ici la logique institutionnelle : dans le domaine communautaire, le Parlement européen contrôle l'action de la Commission ; dans le domaine inter-Etats, la représentation des Parlements nationaux dialogue avec le Conseil, nonobstant l'indispensable contrôle de chaque Parlement sur son gouvernement dans le cadre constitutionnel qui lui est propre. Loin de moi l'idée – je veux l'écartier tout de suite – d'opposer Parlement européen et Parlements nationaux. Depuis bien longtemps, j'ai toujours insisté sur leur nécessaire complémentarité.

Sans la présence des Parlements nationaux, l'union monétaire et le rôle du Conseil en matière de politique économique risquent d'apparaître comme un signe supplémentaire d'une technocratie européenne parfois décriée. Là encore, prenons garde que nos concitoyens n'en soient renforcés dans leur tentation de se détourner de l'Europe.

L'Union monétaire peut et doit être la marque d'un progrès décisif de l'Union européenne si ces deux questions fondamentales sont, dès aujourd'hui, abordées avec lucidité. Si ce n'était pas le cas, on pourrait craindre qu'elle n'aboutisse à un résultat bien éloigné de celui que recherchaient ses promoteurs.

Le rôle du Sénat de la République est de rappeler les dangers qui menacent une Union européenne actuellement embarrassée et de demander que le Gouvernement s'emploie à les éviter. Cet avertissement est d'autant plus facile à formuler que notre Gouvernement affirme sa volonté que la France soit prête pour le 1^{er} janvier 1999 et vient de la renouveler. Il affirme ainsi sa confiance

dans la monnaie unique pour relancer ensemble la croissance en Europe. Confirmons, par conséquent, au cours de ce débat, notre volonté d'aller dans cette direction et de lui apporter notre appui. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Je félicite M. Genton d'avoir respecté son temps de parole.

Madame Bidard-Reydet, je vous invite à faire de même.

Je vous rappelle, madame, que vous disposez de dix minutes, les cinq minutes restantes attribuées à votre groupe étant réservées à M. Loridant.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, nous n'allons pas « chipoter » pour une ou deux minutes !

M. le président. Je dois faire respecter les décisions de la conférence des présidents, d'autant qu'elle a été particulièrement généreuse en attribuant le même temps de parole à chacun des groupes !

Mme Danielle Bidard-Reydet. J'ai l'habitude de respecter le temps qui m'est imparti !

M. le président. Vous avez la parole, madame.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « L'Europe sera-t-elle dure et sans cœur ? ». Telle était, lors d'un forum organisé par le parti communiste à Strasbourg, la question posée par la voix angoissée d'un travailleur licencié par la firme Danone. Cette société, premier trust français, troisième trust européen dans son domaine, réalisant des milliards de bénéfices, choisit de casser l'emploi pour accroître encore ses profits. Voilà donc la grande question de fond.

L'argent produit par le travail des hommes et des femmes sera-t-il utilisé pour améliorer leur vie dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de la retraite ? Permettra-t-il l'expression des différentes formes de la créativité humaine ou sera-t-il détourné pour accroître les gigantesques profits financiers et gonfler les masses monétaires énormes déjà en circulation ?

Tout le monde, ici, est favorable à l'Europe de Shakespeare, de Molière, de Goethe ou de Kafka, à celle de Mozart, de Beethoven, de Bach, de Puccini ou de Purcell. Voilà la véritable Europe : ce n'est pas celle de Maastricht et de la monnaie unique !

Aujourd'hui, seulement 2 p. 100 des Françaises et des Français se déclarent correctement informés sur la construction européenne. Mais comment en serait-il autrement alors que les enjeux véritables sont soigneusement occultés ?

Pour obtenir de notre peuple qu'il accepte le traité de Maastricht, on nous avait promis croissance et emplois : quelque 330 millions de consommateurs habitant les pays parmi les plus riches du monde devaient permettre une forte croissance et la création de 6 millions d'emplois ; la liberté de circulation devait favoriser la solidarité entre les peuples européens dans une paix enfin établie.

On nous a trompés.

Aujourd'hui, l'Europe compte 18 millions de chômeurs, 55 millions de pauvres, l'emploi se précarise toujours davantage, les salaires stagnent, les prélèvements ne cessent de croître, le pouvoir d'achat baisse à la suite des coupes claires imposées par les critères de Maastricht dans les budgets sociaux.

Au lieu d'un développement harmonieux, les inégalités s'accroissent entre les États du nord, de l'est et du sud de l'Europe, mais également à l'intérieur de certains pays.

Et la désinformation continue !

Ainsi, qui connaît les nouvelles dispositions, encore plus draconiennes que les précédentes, concernant les critères de convergence qui ont été acceptées à la dernière conférence de Madrid ? Sur proposition du ministre allemand de l'économie et des finances a été admise, en effet, l'idée d'un « pacte de stabilité » qui modifie le texte antérieurement adopté.

En réduisant la possibilité des déficits publics de 3 p. 100 à 1 p. 100 du PIB, on renforce l'austérité et on restreint le nombre de pays pouvant accéder à la monnaie unique. Il s'agit d'un autre texte que celui qui a été soumis au peuple et au Parlement.

On nous avait présenté la nécessité d'une Europe forte, pour résister plus efficacement à l'hégémonie des États-Unis. Pourtant, aujourd'hui, d'une part, les grands groupes européens se sont largement implantés aux États-Unis pour profiter d'un taux de change favorable et, d'autre part, les produits américains et asiatiques pénètrent le marché européen grâce à la faiblesse du dollar vis-à-vis du mark et du franc.

La monnaie américaine demeure la devise reine : elle entre dans 83 p. 100 des transactions. A cet égard, la naissance d'une monnaie unique ne fera que transformer les opérations dollar contre franc en opérations dollar contre euro, sans déperdition de volume.

La spéculation entre le dollar, le yen et l'euro perdurera au détriment de l'emploi et du social, pour obtenir le niveau le plus élevé de rémunération du capital sur les places financières internationales.

De plus, on évoque un possible traité de libre-échange entre les États-Unis et l'Europe. Où serait, alors, la résistance à la toute-puissance américaine ?

Enfin, on nous parle à mots couverts d'une possible marche vers l'union européenne politique, voulue par certains.

Le problème de fond est, bien sûr, celui de la monnaie unique. La logique de cette guerre économique, où, pour gagner des parts de marché, il faut baisser le coût du travail, diminuer les dépenses publiques et sociales, s'accroîtrait avec la monnaie unique. Celle-ci ne se situe donc pas après Maastricht : elle est au cœur même du traité. Il s'agit d'une étape complémentaire, mais quelle étape et quelles conséquences !

C'est tout d'abord, théoriquement, la fin des monnaies nationales et du lien entre la monnaie et l'économie de chacun des pays. C'est donc la rupture d'une certaine souplesse sur le plan financier. En fait, cet euro sera très proche du mark allemand. Il y aura donc cohabitation d'un noyau dur de monnaie unique et d'un cercle plus ou moins large de pays européens hors monnaie unique.

Dans la mesure où les variables classiques, à savoir les taux de change et les taux d'intérêt, seront désormais stabilisées, la seule variable portera sur le coût du travail. Dans cette Europe de libre concurrence, la recherche des salaires les plus bas favorisera l'accroissement de la guerre économique, avec son cortège de conséquences : chômage et précarité grandissants, sans parler des privatisations, des attaques contre la spécificité du service public à la française et contre la protection sociale.

Car c'est la banque centrale européenne, proche de la Bundesbank, indépendante des nations et des États mais totalement dépendante des marchés financiers, qui serait chargée de gérer la monnaie unique. Elle déciderait de tout. D'autres structures, sur lesquelles les peuples n'ont

pas de prise, pourraient même décider des sanctions contre tel ou tel pays. C'est le principe même de la souveraineté nationale qui serait mis en cause.

Loin de craindre l'euro, les banquiers appellent au contraire de leurs vœux son instauration rapide. A leurs yeux, celle-ci permettra de développer leurs activités sur les marchés financiers et d'accroître les profits qu'ils en tirent. Le directeur général de la BNP déclarait : « Le manque à gagner que présentera l'instauration de l'euro sera très largement compensé par l'impact positif de la création d'un marché financier européen, très large et très liquide. »

Comme le soulignait un article du *Monde* de février 1996, « la spéculation, au lieu de disparaître, devrait redoubler d'intensité après le 1^{er} janvier 1999 ».

Qui peut nous faire croire qu'il est possible de lutter contre le chômage et la fracture sociale quand la dureté des critères de convergence signifie toujours moins de dépenses pour la santé, les salaires, la formation, l'emploi, et donc moins de croissance et de recettes publiques ?

Que dire, alors, de la mondialisation présentée comme une fatalité inéluctable des temps actuels contre laquelle nous serions impuissants ?

S'il est vrai que les échanges économiques et monétaires se font à l'échelle de la planète, ils sont le fait de grands groupes financiers et industriels qui, tout en s'affrontant, sont capables de peser sur les gouvernements et d'imposer leurs volontés aux banques centrales, notamment grâce aux opérations en temps réel, rendues possibles par les nouvelles technologies de l'information.

Dans un article, M. François Chesnais, professeur à l'université de Paris-Nord-Villetaneuse et auteur de *La Mondialisation du capital*, reprenait la définition, courte mais très parlante, de la mondialisation donnée par le patron d'un des plus grands groupes européens : c'est, en substance, « la liberté pour son groupe de s'implanter où il veut, le temps qu'il veut, pour produire ce qu'il veut et en ayant à supporter le moins de contraintes possibles en matière de droit du travail et de conventions sociales ». M. François Chesnais ajoutait : « La mondialisation, en effet, est celle non pas des échanges mais d'abord des opérations du capital industriel. »

Je ne peux m'empêcher de repenser à la définition du contrat social donnée par Jean-Jacques Rousseau, à la fin du XVIII^e siècle : « Je fais avec toi une convention : tout à ta charge et tout à mon profit, que j'observerai tant qu'il me plaira et que tu observeras tant qu'il me plaira. »

De tels enjeux ne pouvaient que susciter de nombreuses réactions.

Tout d'abord, comment ne pas rappeler le grand mouvement social de décembre 1995, précédé par la mobilisation dans les universités et par la manifestation des femmes du 25 novembre exigeant le respect de leurs droits ? Il s'agissait là du début d'un grand mouvement de résistance à la logique ultra-libérale de l'Union monétaire européenne.

Ce mouvement a rencontré le soutien d'une très large majorité de nos concitoyens, mais aussi l'intérêt et la solidarité de nombreux travailleurs en Europe et dans le monde. Certains pays de l'Europe des Quinze ont connu également des rassemblements ; s'ils étaient de moindre ampleur, ils étaient tout aussi significatifs. Le rejet de l'ultra-libéralisme a également suscité de très fortes manifestations dans les pays candidats à l'Union européenne, entraînant en Hongrie, par exemple, la démission du ministre de l'économie.

Dans les rangs de votre propre majorité, monsieur le ministre, des prises de position de plus en plus nombreuses et de plus en plus fortes se font entendre, qui traduisent à leur façon le mécontentement grandissant. Sans remettre, en cause la logique de l'argent, elles témoignent d'une volonté d'en limiter les conséquences dévastatrices.

M. le président. Madame Bidard-Reydet, il vous reste vingt secondes !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je m'arrangerai avec M. Loridant ! (*Sourires.*)

Ainsi, certains veulent adoucir les critères de convergence pour les rendre plus acceptables, d'autres demandent que soient repoussés les délais d'application, d'autres encore veulent inclure quelques dispositions sociales, d'autres enfin, tel M. Mazeaud, au dernier congrès du Parlement à Versailles, relèvent les menaces qui pèsent sur la souveraineté nationale puisque l'acte communautaire l'emporte sur les institutions fondamentales et sur notre Constitution.

Dans ce contexte, les communistes font des propositions concrètes et réalistes pour changer de politique. Il y a d'autres moyens que de toujours faire payer les salariés, les retraités et les chômeurs. Il faut aller chercher l'argent là où il se trouve vraiment.

M. le président. Concluez, madame, s'il vous plaît !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ainsi, pourquoi ne pas taxer la part des profits spéculatifs des entreprises françaises ? Pourquoi ne pas taxer les transactions réalisées sur les marchés monétaires internationaux et dont le montant est estimé à 1 000 milliards de dollars par jour ? Cette solution a d'ailleurs été avancée par M. James Tobin, prix Nobel d'économie en 1981. Il proposait une taxe de 0,5 p. 100 sur les opérations de change, qui rapporterait 1 500 milliards de dollars par an... (*Le micro de l'orateur est coupé.*)

M. le président. Je voudrais tout de même sauver un peu de temps de parole pour M. Loridant ! (*Exclamations amusées sur les travées du RPR.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce serait un facteur extrêmement dissuasif pour tous les mouvements de capitaux spéculatifs. Des sommes gigantesques pourraient être utilisées non pour faire plus d'argent mais pour satisfaire des besoins humains.

Si nous sommes opposés à la monnaie unique, nous sommes néanmoins partisans d'un instrument monétaire commun entre pays européens,...

M. Alain Richard. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. ... s'appuyant sur les monnaies nationales, mais facilitant les coopérations et les échanges dans toute l'Europe et, au-delà, dans le monde.

En conclusion, je souhaite rappeler que les communistes sont favorables à ce que les peuples décident eux-mêmes de leur destin. Encore faut-il qu'ils soient en capacité de juger si d'autres choix politiques que ceux qui leur sont présentés sont possibles. Nous estimons que la pensée unique pour imposer la monnaie unique peut être contestée.

Pour cela, il est nécessaire de connaître les véritables données du problème. Il faut donc organiser dans notre pays un grand débat contradictoire, permettant à chacun de s'exprimer librement. C'est pourquoi, comme nous l'avions déjà fait pour le traité de Maastricht en 1992, nous proposons que les Français soient consultés par référendum sur le passage à la monnaie unique.

Il y a au moins quatre raisons à cela.

Premièrement, comme je l'ai expliqué précédemment, le traité adopté par les Français a été modifié en décembre dernier à Madrid. (*Le micro de l'orateur est de nouveau coupé.*)

M. le président. Madame Bidard-Reydet, il n'est pas possible de ne pas respecter son temps de parole à ce point !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Deuxièmement, la situation économique et sociale est différente de celle de 1992 et les Français ont fait l'expérience néfaste de la marche vers la monnaie unique dans leurs conditions quotidiennes d'existence et de travail.

Troisièmement, on ne peut ignorer le grand mouvement social qui, depuis décembre dernier, remet en cause la loi de l'argent qui domine la construction européenne.

M. le président. Vous allez faire regretter à la conférence des présidents d'avoir été généreuse avec votre groupe, madame !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Enfin, la quatrième raison est que M. Chirac lui-même a souhaité la tenue d'un référendum lors de sa campagne électorale.

Vous venez, monsieur le ministre, de nous faire part de votre volonté de mobiliser tous les moyens d'information pour imposer vos choix. Nous voulons, pour les Français, le droit de débattre. Le référendum devient donc une nécessité de l'expression de la démocratie. Les parlementaires en seront porteurs. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour quinze minutes.

M. Jean-Pierre Masseret. Ne pourrais-je pas disposer, moi aussi, d'un peu du temps de parole de M. Loridant ? (*Rires.*)

M. le président. Pour ce qu'il lui en reste !

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, les socialistes ont toujours...

Plusieurs sénateurs sur diverses travées. Et les collègues ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Pardonnez-moi ! Je recommence ! (*Nouveaux sourires.*)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues (*marques amusées de satisfaction*), les socialistes ont toujours attendu de la construction européenne qu'elle vise trois objectifs : défendre la démocratie, assurer la paix et promouvoir le progrès social.

Au cours des dernières années, on a pu observer que la démocratie avait fait des progrès en Europe centrale et en Europe orientale. Les pays qui se sont libérés du modèle soviétique ont adopté nos standards démocratiques. S'ils l'ont fait dans des conditions souvent difficiles et parfois de manière imparfaite, il n'en demeure pas moins que la voie empruntée est la bonne.

A cet égard, il nous faut ici, monsieur le ministre, saluer le travail accompli par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a su accompagner les évolutions démocratiques en Europe centrale et en Europe orientale.

M. Guy Penne. Mais pas en Tchécénie !

M. Jean-Pierre Masseret. La paix a été assurée au cours des quarante dernières années. Certes, on ne peut pas faire l'impasse sur le conflit yougoslave, qui doit amener les Européens à affirmer leur volonté d'exercer ensemble des responsabilités dans le domaine de la défense. Il leur faut organiser un système de sécurité collective couvrant toute l'Europe.

S'agissant du progrès économique et social, on peut constater, au-delà des imperfections - j'y reviendrai - que quarante ans de progrès ont transformé la vie quotidienne des Français et des Françaises. Notre pays s'est ouvert sur le monde et sur l'Europe. Les ménages en ont globalement profité.

Je dis « globalement » parce que l'ouverture sur le monde a eu aussi des conséquences néfastes, notamment pour les anciennes régions industrielles, qui ont été confrontées à des problèmes de reconversion, de réindustrialisation, impliquant un prix humain difficile à supporter.

Il reste que, globalement, le progrès social a été au rendez-vous de cette politique d'ouverture sur le monde et sur l'Europe.

Aujourd'hui, c'est au regard des évolutions sociales que la construction européenne est contestée. Certains de nos concitoyens doutent de l'intérêt de la monnaie unique et des critères de convergence qui apparaissent comme des éléments possibles de régression sociale. Finalement, ils doutent de l'Europe.

Il est vrai que des questions se posent. L'Europe est de plus en plus riche, et pourtant le nombre des exclus et des chômeurs augmente, l'exclusion sociale est souvent au coin de la rue et nous pouvons le constater quotidiennement.

Pour autant, le nombre de chômeurs diminuerait-il sans la construction européenne ? L'agriculture française serait-elle en meilleure posture sans la construction européenne ?

M. René-Pierre Signé. Certes non !

M. Jean-Pierre Masseret. Certaines contributions de l'Europe ne feraient-elles pas défaut aujourd'hui, y compris dans les régions industrielles qui, quoi qu'il arrive, auraient dû affronter la compétition et la concurrence internationales ?

S'agissant de l'euro-scepticisme qu'évoquait à l'instant M. Poncelet, nous estimons, quant à nous, que la responsabilité du Gouvernement est engagée. En effet, nous avons la certitude que le Gouvernement se sert des critères de convergence pour mener des offensives contre les salariés, les fonctionnaires, le service public et la protection sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Des efforts sont demandés au nom des critères de convergence, mais ils le sont aux plus défavorisés et aux plus démunis.

Nous reviendrons sur ces critères de convergence, mais j'affirme d'emblée que le Gouvernement les utilise pour faire passer sa politique de restrictions sociales.

M. Marcel Charmant. Très bien !

M. René-Pierre Signé. C'est ça la rigueur !

M. Jean-Pierre Masseret. Je dis à mes collègues de la gauche qu'il est erroné de faire aujourd'hui l'amalgame entre les effets de la mondialisation du capitalisme et la construction européenne elle-même.

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Masseret. La préservation de nos acquis sociaux, et plus généralement celle de notre modèle social, bute non pas sur la construction de l'Europe, mais sur la mondialisation de l'économie et sur les nouvelles données technologiques qu'il faut prendre en compte.

La construction européenne n'est pas la cause de toutes nos difficultés sociales. L'Europe est un instrument qui est aujourd'hui aux mains des libéraux.

M. René-Pierre Signé. Voilà !

M. Jean-Pierre Masseret. Mais il n'y a pas de fatalité en ce domaine.

La construction européenne peut être utilisée par d'autres. Il faut, à cette fin - et je m'adresse notamment à mes collègues de gauche - créer des rapports de force au sein de la construction européenne, avec le soutien du mouvement social. Il s'agit de poser des exigences portant sur la mise en œuvre d'une autre politique sociale.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le mouvement social l'a dit !

M. Alain Richard. Il n'est pas contre l'Europe !

M. Jean-Pierre Masseret. Ce qui est en cause, c'est la place de l'Europe dans le monde. Nous avons écouté le mouvement social qui s'est développé au mois de décembre dernier dans notre pays. Il existe d'ailleurs dans d'autres pays européens. C'est avec lui que nous devons travailler et créer les rapports de force contre l'utilisation libérale de la construction européenne. Nous pouvons, je le répète, utiliser la construction européenne à des fins plus sociales.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est notre projet, et nous y croyons, si j'ose dire, dur comme fer.

M. René-Pierre Signé. Et nous réussissons !

M. Jean-Pierre Masseret. Naturellement ! *(Sourires.)*

M. Yves Guéna. Après quatorze ans d'échec !

M. Jean-Pierre Masseret. On pourrait déjà parler de trois ans d'échec. Le bilan des trois dernières années pourrait être comparé à celui de ces quatorze années-là ! *(Applaudissement sur les travées socialistes.)*

M. Alain Richard. Ne soyez pas trop fanfarons, messieurs de la droite !

M. Jean-Pierre Masseret. Pour nous, il est bien évident que l'Union économique et monétaire ne doit pas servir de prétexte à la régression sociale. Si les critères de convergence sont utilisés à cette fin, le Gouvernement nous trouvera, comme aujourd'hui, face à lui, sur son chemin, dans l'opposition. Nous ne devons pas utiliser la construction européenne pour donner aux Français moins que la France ne leur donne aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Telle peut être la construction de l'Europe que nous envisageons. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.)*

L'Union économique et monétaire doit être conforme à l'article B du traité de Maastricht aux termes duquel, je le rappelle, les Etats membres se proposent de « promouvoir un progrès économique et social équilibré et durable ». Alors, faisons-le, puisque tel est l'objectif !

Qu'est-ce que cela signifie ? Il faut instaurer, à l'échelon européen, une dimension sociale et une politique de l'emploi, les trente-cinq heures effectives, le financement des emplois de proximité, le développement des services publics, la protection sociale et le salaire minimum assorti d'une fiscalité directe et progressive. J'ose y ajouter, au nom du groupe socialiste, la laïcité car elle est une valeur sur laquelle la construction européenne doit reposer. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

Le rôle de la France dans cette affaire n'est pas mince. Tout d'abord, la construction européenne ne dispense pas le Gouvernement de mener sa propre politique économique, fiscale et financière.

M. René-Pierre Signé. Absolument !

M. Jean-Pierre Masseret. Par conséquent, la réduction du temps de travail, la lutte contre le chômage et une politique fiscale plus juste relèvent non seulement de l'Europe, mais aussi de décisions intérieures. Nous l'avons bien vu lorsque le taux de TVA est passé de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100. Cette mesure, qui était normalement contraire aux objectifs européens, a pourtant été prise.

M. Marcel Charmant. C'est exact !

M. Jean-Pierre Masseret. Dans le même temps, lorsqu'il s'agit d'accorder des avantages aux chefs d'entreprise ou de demander des efforts aux plus démunis, on prétend que c'est la faute de l'Europe. Il s'agit là véritablement d'un double langage et d'une mauvaise utilisation de la construction européenne. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Qui plus est, la France, vous le savez très bien, monsieur le ministre, occupe une place importante en Europe. La construction européenne ne peut pas se faire sans notre pays. Nous devons, dans les négociations internationales, faire prévaloir cette dimension sociale, ce modèle français et européen. Nous en avons les moyens.

La monnaie unique, comme le reste, est un instrument. En tant qu'homme de gauche, je me dis que les Etats-Unis sont véritablement hostiles à la monnaie unique européenne.

M. René-Pierre Signé. Ils ont de bonnes raisons pour cela !

M. Jean-Pierre Masseret. Or les Etats-Unis sont plutôt les acteurs principaux de la mondialisation du capitalisme. Aussi, je me dis, en tant qu'ancien syndicaliste, que si mon adversaire principal ne souhaite pas la mise en place de la monnaie unique, c'est probablement parce que, quelque part, nous avons un intérêt à le faire. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean Chérioux. C'est plutôt sommaire ; c'est un réflexe conditionné.

M. Jean-Pierre Masseret. Pas du tout, cette réflexion se fonde sur la lecture de l'histoire et sur le bon sens. De toute façon, sans monnaie unique, le dollar exercerait une position dominante, tout comme le deutsche Mark en Europe, et la marge de manœuvre de la France serait à peu près inexistante. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Masseret. En défendant la monnaie unique, nous défendons par conséquent les intérêts sociaux des Européens parce que c'est, selon nous, le moyen de permettre à l'Europe de continuer à jouer un rôle dans le monde.

Naturellement, certaines précautions politiques doivent être prises. Il faut bien évidemment éviter la division de l'Europe en plusieurs morceaux, comme le soulignait M. Genton tout à l'heure.

Sans doute faut-il imaginer un pouvoir politique et un gouvernement économique qui restent à définir. Nous devons également nous préoccuper des conditions techniques dans lesquelles la monnaie unique pourrait être mise en œuvre.

Je ne reviens pas sur les propos qui ont été tenus car ils sont conformes à notre opinion : les pays qui ne participeront pas à la monnaie unique ne pourront pas jouer le double jeu monétaire, à savoir tirer certains bénéfices et jouer sur les dévaluations compétitives. Une telle situation serait inacceptable...

M. Guy Cabanel. Il faudra y veiller !

M. Jean-Pierre Masseret. ... et le système exploserait. Il faudra donc mettre en place des garde-fous et, notamment, rappeler que les contributions devront être calculées en euros, même pour les pays qui n'auront pas adhéré immédiatement à la monnaie unique.

Mes chers collègues, la conclusion de nos débats est simple : il ne faut pas avoir peur de la construction européenne. Elle nous est nécessaire pour défendre dans le monde la culture européenne, mais aussi le modèle social français que nous voudrions transposer demain à l'échelon européen.

Il ne faut pas avoir peur mais il faut être déterminé afin que la construction de l'Europe ne se fasse au détriment des plus démunis. La justice sociale doit être introduite au cœur de la construction européenne.

Nous disons tous, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, que l'homme doit être au centre de la société. Il ne doit pas s'agir simplement de mots. Ce fait doit devenir une réalité, celle-ci est accessible à condition de mettre en place une Europe non seulement compétitive mais aussi sociale. Telles sont, en tout cas, nos convictions de socialistes. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur quelques travées du RDSE.*)

M. René-Pierre Signé. On est bon quand on plaide une bonne cause !

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les membres du groupe du Rassemblement démocratique et social européen se réjouissent de participer à ce débat.

M. René-Pierre Signé. C'est un groupe hétérogène !

M. Guy Cabanel. C'est possible, mais de la variété naissent souvent les meilleures synthèses !

Ils se réjouissent également d'entendre aujourd'hui le Gouvernement faire le point sur la question essentielle de la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire.

Toutefois, ils regrettent qu'un tel débat n'ait pas eu lieu simultanément à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ce décalage rend les réponses ministérielles plus fades dans la mesure où nous les avons parfois lues dans les journaux du matin.

M. le président. Monsieur Cabanel, les débats à l'Assemblée nationale et au Sénat ne peuvent être simultanés. Le ministre ne peut être présent en même temps dans les deux assemblées !

M. Guy Cabanel. Mais il aurait pu déléguer le ministre délégué au budget ou le ministre délégué aux affaires européennes. Lorsque M. le Premier ministre s'exprime devant l'Assemblée nationale, M. le garde des sceaux vient devant le Sénat.

Cela dit, nous avons célébré, le 7 février 1997, le quatrième anniversaire de la signature du traité de Maastricht. Le 23 septembre 1992, un référendum, où les « oui » l'ont emporté d'une courte tête, permettait au gouvernement français de disposer des instruments de ratification du traité.

Quatre ans après, nous avons l'impression que les Français, en particulier les hommes politiques, ne considèrent pas que l'affaire est terminée, que le traité est approuvé et qu'il doit être appliqué. Il suffit de se reporter au débat qui existe encore dans l'opinion publique et aux arguments échangés.

Certains hommes politiques français critiquent soit le principe même de la monnaie unique, soit le libellé du traité et la complexité de certains articles.

Par ailleurs, les milieux économiques attendent la mise en place de la monnaie unique avec une certaine impatience. Ils espèrent en effet qu'elle consolidera le marché unifié et lui garantira sa pérennité.

Que pouvons-nous penser des quatre années qui viennent de s'écouler ? En réalité, cette période a été très difficile. Si un débat se déroule encore dans l'opinion publique, c'est parce que, depuis 1992, les pays de l'Europe occidentale ont été confrontés à des difficultés économiques et financières.

Tout d'abord, la mondialisation de l'économie a mis en difficulté certaines de nos productions ainsi que certaines de nos parts de marché. Par ailleurs, des dévaluations compétitives des monnaies, au sein même de l'Union européenne, ont apporté un trouble indiscutable. Enfin, un dollar sous-évalué constitue un handicap important pour l'économie de l'Union européenne.

C'est ainsi que certains ont cru trouver dans la monnaie unique une sorte de bouc-émissaire. Il faudrait aujourd'hui faire cesser cette polémique.

Pour bien conduire une voiture, il faut certes regarder de temps en temps et non constamment dans le rétroviseur, mais aussi et surtout ne pas perdre des yeux la route. La route de la monnaie unique est ouverte.

L'Etat a pris des engagements. Les modalités mêmes de la monnaie unique sont définies. Le sommet de Madrid a notamment défini une marche à suivre - vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre - qui est très claire.

Selon les contacts que certains d'entre nous ont pu avoir à Bruxelles, un plan quasiment minuté de la mise en œuvre de l'euro existe. Il reste, dès lors, à bien expliquer le processus à l'opinion française afin d'obtenir son adhésion et sa participation tout en sachant bien qu'en matière monétaire les difficultés sont grandes.

Les Français ont mis une vingtaine d'années pour passer de l'ancien au nouveau franc. L'Europe espère, en six mois, à compter de 2002, faire circuler les euros et retirer progressivement nos billets et nos pièces de monnaie.

Il est impératif qu'un tel processus soit bien expliqué. Aussi faudra-t-il mener une véritable campagne médiatique et donc mettre en œuvre des moyens et faire preuve de détermination. A défaut, comme M. François Giacobbi me le disait à l'instant, le passage en six mois à la monnaie unique entraînera une belle cacophonie.

Supposons que l'euro soit en place. Que pouvons-nous en espérer ? D'abord, qu'il nous protège contre les fluctuations du dollar, mais je n'en suis pas sûr.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous avez raison de ne pas en être sûr !

M. Guy Cabanel. En effet, lorsque les contrats extérieurs sont libellés en dollars, il en résulte nombre de difficultés pour les entreprises françaises et européennes. Peut-être faudra-t-il alors imposer qu'ils soient libellés en euros.

Ensuite, l'euro apportera, à l'intérieur du marché unifié, une plus grande stabilité des transactions et se traduira indiscutablement par un gain financier résultant de la disparition des frais de change. Certes, le risque de la « non-Europe » a été beaucoup exagéré. En effet, selon certains rapports parus voilà sept ou huit ans, elle représentait une perte annuelle de 200 milliards de francs. Cependant, des estimations récentes laissent à penser que les frais de change et les difficultés inhérentes aux changes multiples entraîneraient, pour l'économie de l'Union européenne, une perte annuelle de plus de 100 milliards de francs.

A partir du moment où ce débat hexagonal a cessé, nous devons nous interroger sur un certain nombre de points.

La monnaie unique qui est destinée à renforcer le marché unique résoudra-t-elle tout ? Elle devra aussi apporter une clarification du système institutionnel européen. En effet, s'il demeure aussi compliqué et aléatoire qu'il l'est actuellement, la monnaie unique elle-même risque d'être remise en cause, ici ou là, par des règlements fiscaux dangereux, par des réglementations sur des produits qui ne respecteraient pas les normes européennes, ce qui pourrait entraîner des difficultés.

La clarification institutionnelle nous paraît donc indispensable. Si elle n'est pas la condition préalable à la mise en place de la monnaie unique, elle doit tout de même l'accompagner. En effet, les Etats qui se privent du moyen de battre monnaie doivent avoir la garantie que des garde-fous existeront à l'échelon européen, afin qu'ils puissent se défendre en cas de tempête monétaire.

Monsieur le ministre, je terminerai en vous posant deux questions. Hier, à l'Assemblée nationale, vous avez répondu à la première, si j'en crois la presse quotidienne. Cette question est la suivante : comment organiser – ce point me paraît déterminant – le système monétaire européen en deux zones à partir de 1999 ? En effet, j'espère qu'en 1998 nous serons dans les critères, ou dans leur interprétation, car, quand on relit le traité de Maastricht, on constate qu'il comporte non pas des critères coupe-rets, mais des éléments indicatifs...

M. Jean-Pierre Fourcade. Exactement !

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Guy Cabanel. Ceux qui demandent la renégociation des critères de Maastricht se trompent, des possibilités d'interprétation existent.

M. Jean-Pierre Fourcade. Ils ne l'ont pas lu !

M. Guy Cabanel. Je remercie M. Fourcade de me donner son accord sur ce point.

Le problème, c'est que le système européen comportera deux zones : d'une part, les pays qui disposeront de l'euro et, d'autre part, les autres.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tout est là !

M. Guy Cabanel. Si, eux aussi, ne sont pas soumis à des contraintes, à des parités définies, à un carcan préalable à leur entrée dans l'euro, il y aura un risque d'échec de la zone euro.

MM. François Giacobbi et Xavier de Villepin. Très bien !

M. Guy Cabanel. Je souhaiterais ensuite savoir si vous partagez le sentiment du ministre des finances de la République fédérale d'Allemagne, M. Theo Waigel. Celui-ci déclare qu'il est bien d'avoir des critères en 1998, de faire un tableau de ceux qui sont dans les critères ou de ceux qui en approchent en ligne continue d'activité, mais que cela n'est rien si, le lendemain de cette belle échéance, ceux qui auront atteint l'euro se laissent aller à des relâchements de technique économique. M. Waigel propose un « pacte de stabilité ».

On a déjà Maastricht et nous ne devons pas nous imposer un carcan supplémentaire, disent certains. Pour ma part, je considère que c'est presque un pacte de vertu si l'on veut que l'euro soit crédible et, surtout, que la démarche franco-allemande pour l'euro soit crédible au-delà du Rhin, où, l'attachement au deutsche Mark étant

très fort, vous aurez très certainement, même dans les formations responsables, des opposants au passage du deutsche Mark à l'euro.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Bien sûr !

M. Guy Cabanel. Telles sont les questions que je souhaitais vous poser, monsieur le ministre.

Sans attendre vos réponses, je vous dirai que les membres du groupe du Rassemblement démocratique et social européen ont pour raison d'être l'Europe. Ces sénateurs ne sont ni des « eurosceptiques » ni des « eurobéats ». Ce sont simplement des Européens de raison, et c'est pourquoi ils veulent la monnaie unique. Ils la veulent sans danger pour la République française et dans le respect de notre système social.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Guy Cabanel. Nous sommes, nous aussi, pour une démocratie sociale dans l'économie de marché. Nous pensons que c'est possible, et donc réalisable. Dans cet esprit-là, nous faisons confiance à la Commission européenne, et particulièrement au remarquable commissaire chargé des affaires financières, économiques et monétaires, M. Yves-Thibault de Silguy, qui a préparé le plan d'application. Nous espérons que ce plan sera appliqué dans les meilleures conditions, que la France sera, en 1998, parmi les nations admises à l'euro, et que nous verrons l'euro circuler dans le plus vaste espace européen pour le progrès économique et social de l'Union européenne. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette année, le forum de Davos – rendez-vous annuel où se prend le pouls de l'économie – a centré ses travaux sur la globalisation considérée comme un phénomène irréversible. Le diagnostic est clair : personne ne peut y échapper ! Aussi, les seuls débats utiles sont, désormais, ceux qui portent sur les moyens à mettre en œuvre pour tenir compte des conséquences de cette mutation considérable.

Voilà cinquante ans, la France a su montrer sa capacité visionnaire en créant le Marché commun, grâce à des précurseurs comme Jean Monnet et Robert Schuman. La solidarité continentale comme réponse au choc de la mondialisation a, depuis lors, fait des émules parmi les pays asiatiques et américains, qui se sont constitués, eux aussi, en blocs économiques.

De fait, l'Europe nous offre des possibilités que nous n'avons plus tout seuls. Elle est à la mesure du monde actuel, la France ne représentant plus que 1 p. 100 de la population mondiale. Le marché commun est à l'origine de 65 p. 100 de notre commerce extérieur, élément essentiel de la croissance. L'agriculture française, aujourd'hui leader mondial, aurait-elle survécu et se serait-elle développée sans l'organisation européenne ? L'axe du monde basculerait inévitablement s'il ne se constituait pas, en Europe, un espace économique et financier unique à l'échelle du globe.

Tel est l'enjeu de l'Union économique et monétaire ; l'institution d'une monnaie unique en est le prix.

Or, la monnaie unique se réalisera ou ne se réalisera pas, selon que la France fera ou non ce qui est nécessaire pour y entrer d'ici à 1998. L'axe franco-allemand est plus que jamais déterminant, et il ne faudrait pas que la France soit absente par manque de courage politique. Il

revient, en effet, à cet axe moteur de trouver, le moment venu, les conditions d'entraînement des autres partenaires de l'Union. C'est une question de volonté commune, qui est à maintenir par delà toutes les difficultés des uns et des autres.

En effet, ne nous y trompons pas : l'instauration de la monnaie unique est une décision hautement politique. L'Union économique et monétaire, qui n'est qu'un moyen d'adaptation au monde environnant et non une fin en soi, aura besoin, pour être viable, d'un renforcement de la coopération des politiques étrangères et de défense, ainsi que des politiques sociales des pays membres.

La définition de ces critères de convergence pour entrer dans la monnaie unique, souvent contestée en France, repose sur des données techniques, par définition modulables. Mais on ne peut remettre en cause les objectifs fixés sans remettre en cause le traité de Maastricht lui-même, avec tous les dangers de recul de l'Europe que cet abandon comporterait.

Les difficultés actuelles de la France ne sont pas dues aux critères de Maastricht. Prendre l'Europe comme bouc émissaire est certes facile, mais parfaitement contraire à la réalité. La France rencontre des difficultés, plus que certains de ses voisins, pour deux raisons essentielles : elle a vécu au-dessus de ses moyens pendant très longtemps et, surtout, elle a différé, au-delà du raisonnable, la nécessaire adaptation aux transformations inévitables.

L'heure de vérité est venue. Si elle coïncide avec le passage à la monnaie unique, elle est surtout dictée par un monde qui évolue toujours plus vite. La crise actuelle n'est que la traduction de cette mutation des sociétés industrielles, dont les privilèges sont contestés par les pays émergents, de plus en plus nombreux. Continuer à raisonner et à traiter les problèmes de façon hexagonale serait suicidaire. Le Gouvernement fait preuve de lucidité en refusant de céder au chant des sirènes.

Sans aucun doute la monnaie unique est une chance pour la France, qui occupe une position de tout premier plan dans l'Union européenne, et elle est indispensable à une Europe crédible. Tout ce qui est bon pour l'Europe en ce domaine l'est aussi pour la France. Je soutiendrai donc toutes les politiques destinées à lui permettre d'entrer en 1999 dans l'euro, et remercie le Gouvernement et tout ceux qui soutiennent ce projet d'avenir de contribuer à poursuivre le destin européen qui nous tient tant à cœur. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Yann Gaillard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat, devant notre assemblée, sur l'Union économique et monétaire vient-il au bon moment ? Certes, un vrai débat n'est jamais de trop, et, comme l'a dit Buffon, « quelque grand que soit un sujet, il peut être enfermé dans un discours ». Mais des raisons plus immédiates le justifient.

Elles ont sans nul doute inspiré le Gouvernement quand il a changé notre ordre du jour pour s'exprimer sur ce sujet devant la représentation nationale et entendre ce qu'elle a à lui dire.

Parmi ces raisons, il y a d'abord celle-ci que d'autres orateurs avant moi ont rappelée : dissiper le climat désabusé, quelque peu délétère, qui, depuis des mois, a envahi les esprits, même ceux qui à l'origine étaient le mieux dis-

posés à l'égard de la monnaie unique, à laquelle, d'ailleurs, ne se réduit pas l'Union économique et monétaire, mais dont elle est, sans nul doute, le cœur.

Passons sur les polémiques habituelles, inévitables, j'allais dire indispensables, en démocratie. Que le cartel des « non », de M. Hue à M. Le Pen continue de ferrailer, que, sur le marché du travail des économistes, ceux qui n'ont pas trouvé leur emploi dans les rangs trop serrés de ce qui fut naguère nommé « pensée unique » poursuivent leur entreprise critique, qui s'en étonnerait ?

Les arguments des uns et des autres porteraient davantage si, par delà l'antithèse, ils parvenaient à construire une thèse alternative. Aussi bien ces positions pèsent peu face à la détermination du Président de la République et du Premier ministre, réaffirmée de manière éclatante au sommet de Madrid. Elles pèsent peu face à la remarquable synthèse dégagée par M. Philippe Séguin à Aix-la-Chapelle, lieu ô combien symbolique : « La parole de la France a été tenue, parce que ce sont les Français qui ont décidé ».

M. René-Pierre Signé. C'est un peu tardif !

M. Yann Gaillard. En rappelant cette évidence en octobre dernier, le président de l'Assemblée nationale prenait acte, non sans panache, du fait que, dans notre Constitution, le référendum est une des deux expressions majeures de la souveraineté nationale. Un peuple, un pays peuvent se tromper, certes, encore faut-il, afin de pouvoir l'affirmer, disposer de concordantes, de graves et de décisives raisons. On frémit rétrospectivement à l'idée de ce qui se passerait aujourd'hui si ce n'était pas par référendum que le traité de Maastricht avait été approuvé par le peuple, le 20 septembre 1992.

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Très bien !

M. Yann Gaillard. Et qui peut mettre en doute qu'il n'y ait de grandes chances, comme l'avait dit M. Jacques Chirac lors de sa campagne, qu'il y soit recouru de nouveau, face à cette tâche gigantesque qu'est la construction de notre Europe, une Europe qui ne détruise point la France ?

Mais, plus encore qu'aux remous intérieurs, nous devons prêter l'oreille aux voix discordantes qui s'élèvent au-delà de nos frontières, et quelquefois outre-Rhin.

Sans doute n'attendons-nous rien de bon de tous ceux - et ils sont nombreux - qui ont intérêt à nous voir échouer.

Sans suspecter exagérément la pureté de leurs intentions, nous avons le droit de nous armer de méfiance vis-à-vis de partenaires qui, selon le mot du président du CNPF, lequel a été récemment entendu par la commission des finances du Sénat, ont porté un coup de canif dans le contrat par leurs dévaluations compétitives.

Comment ne pas éprouver d'irritation, pour ne pas dire de rage intérieure, quand nous voyons tel ministre de Sa gracieuse Majesté, délesté de trois ou de quatre points de chômage sur notre dos, venir nous donner des leçons ? Et je ne parle pas de l'action du gouvernement italien qui, tout renversé qu'il est, n'en aura pas moins à présider pendant quatre mois la marche des institutions européennes !

Le scandale des dévaluations compétitives, les dommages subis par nos élèves, par nos industries de main-d'œuvre, par les secteurs du textile, de la chaussure, de l'habillement et d'autres ont été dénoncés avec vigueur dans cette assemblée par nombre d'entre nous, à commencer par M. Maurice Schumann, toujours aussi pugnace. Comment, devant les attermoissements de la

Commission, ne pas voir vaciller notre foi en l'Europe ? Et pourtant, qui ne sait que la colère, fût-elle légitime, est mauvaise conseillère ?

Nous n'avons pas à attendre non plus d'encouragements de la part des marchés, ces fameux marchés qui sont indispensables, sans doute, au monde moderne, mais qui ne se nourrissent pas moins de différentiels, d'arbitrages et de spéculation. Ces 140 milliards de francs que la monnaie unique économiserait à nos producteurs, d'après M. Thibault de Silguy, à qui seront-ils pris, sinon aux « gnomes » d'on ne sait où, pour ne froisser personne, mais qui, à coup sûr, parlent anglais basique et langage binaire ? (*Sourires.*)

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour deviner qu'un monde dominé par le dollar et le yen, et dans lequel le mark a vocation à être le troisième sommet du triangle, n'a pas d'appétence naturelle pour l'émergence d'une euromonnaie. Du reste, quand cette monnaie existera, la fixation d'un taux de change pouvant réduire l'avantage concurrentiel que s'arroge le dollar sera sans nul doute l'un des grands sujets de débat, pour ne pas dire de tracas, au sein du Conseil européen. A quoi bon s'en indigner ? C'est dans la nature des choses.

Mais soyons vigilants ! Tous les moyens sont bons pour briser cet axe franco-allemand qui se met en travers du jeu, y compris tels mots vexants au séminaire de Davos, là où les grands prêtres des marchés célèbrent leur messe annuelle. La France serait « incluse » - *included* - dans l'Allemagne, paraît-il. Nous préférons qu'elle le soit dans l'Europe.

C'est pourquoi nous devons prêter l'oreille aux troublants propos qui s'élèvent parfois dans les milieux financiers allemands.

Il faut bien le reconnaître : le Mark représente plus dans la conscience collective de nos voisins que notre franc si malmené entre Poincaré et le général de Gaulle et quelque peu secoué ensuite par M. Delors, dans celle des Français.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Yann Gaillard. De plus, la Banque fédérale veut persévérer dans son être, cuirassée d'indépendance métaphysique.

Voilà au moins deux obstacles terrifiants que seul un homme de la stature du Chancelier Kohl peut nous permettre d'affronter avec lui.

Cela n'empêche pas, depuis des mois, les dirigeants de telle ou telle grande banque allemande, voire de la Banque fédérale, de tenir des propos, d'ailleurs contradictoires, à somme nulle, mais dont le seul résultat est d'entretenir le scepticisme sur nos chances d'aboutir ensemble.

M. René-Pierre Signé. N'importe quoi !

M. Yann Gaillard. Ou bien l'on durcit les fameux critères de Maastricht pour rendre la barre trop haute, décourageante, infranchissable, ou bien - nouvelle chanson - c'est tout de suite qu'il faut accrocher le franc au mark, et il n'y a plus une minute à perdre. Quand on veut ruiner un projet, on dit à la fois qu'il est impossible, qu'il est inutile et qu'il est insuffisant. Mais nous préférons, monsieur le ministre, suivre M. le Président de la République, le Gouvernement et vous-même dans la tâche que vous avez entreprise, et qui consiste à mener à bien, en dépit des difficultés de l'heure et des hostilités intéressées, la construction européenne telle qu'elle a été négociée, longuement, parfois durement, telle que nous la voulons et telle que les Français pourront s'y reconnaître.

Ce que nous voulons, c'est bien sûr l'union de l'Europe, de toute l'Europe, mais dans des conditions telles qu'elle puisse fonctionner, qu'elle n'apparaisse pas sur la table tournante de l'histoire comme un fantôme vague aux limites imprécises et au cœur inconsistant. C'est ce à quoi le Gouvernement va s'employer dès le 29 mars, à la conférence intergouvernementale de Turin.

En effet, tout s'emboîte : la grande Europe, et, à l'intérieur, l'Union économique et monétaire, et, à l'intérieur encore, les pays à solidarité renforcée, pour ne plus parler de « noyau dur », expression par trop rude.

Non moins importantes que les règles de fonctionnement de cet ex-noyau dur ou que le pacte de stabilité cher à M. Waigel sont donc les règles du jeu à établir entre ceux qui sont dedans et ceux qui sont au bord, afin de ne pas revivre ce que nous avons vécu depuis deux ans. L'idée de sanctionner les pays contrevenants par l'intermédiaire des fonds structurels, en libellant ces fonds dans leur monnaie nationale, comme l'a très justement suggéré M. le président de la commission des finances du Sénat, est, à cet égard, des plus séduisantes.

Ne nous laissons pas égarer par les nécessaires subtilités techniques : entre l'indépendance de la future banque européenne centrale et les futures indépendances des établissements associés dans le système européen des banques centrales, sachons faire entendre la voix des gouvernements, les seuls qui sont responsables devant les peuples.

Redonnons à ce marché unique, que les dévaluations des uns et des autres ont réduit, pour reprendre l'un des mots célèbres d'Edgar Faure, à un « marché unique pluralisé », la cohérence et la discipline interne, afin qu'il ne se transforme pas en marché de dupes, que les mécanismes imaginés pour cela revêtent la forme de serpents, de cibles ou d'étoiles... Et continuons, pour nous-mêmes et par nous-mêmes, à réduire les déficits, non pas parce que nos voisins nous y obligeraient, non pas seulement pour obéir à des critères, mais parce que aucun pays ne peut continuer à vivre à crédit sans aliéner son indépendance, donc son âme. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Tout cela suppose, pendant les prochains mois, jusqu'en 1999 et peut-être après, un effort obstiné, ingrat parfois, et surtout un grand travail d'explication. Il faut que nous parvenions à faire comprendre à nos compatriotes les réalités qui se cachent derrière ces « mesures de convergences », ce « passage volontaire puis automatique à la monnaie unique », cette « troisième phase d'unification », ce « taux de conversion », cet euro même puisque euro il y aura.

Mais il faut aussi ne pas se cantonner à des concepts financiers ou économiques.

« La monnaie est un voile », disaient les économistes classiques, avant Marx ou Keynes, et nous savons bien qu'en théorie économique ce n'est plus tout à fait vrai. Et pourtant, c'est la tâche du politique, et d'abord la vôtre, monsieur le ministre, de soulever ce voile. Vous n'aurez pas de mal à le faire, appartenant à un gouvernement qui s'attache aux réalités concrètes, humaines, et d'abord à l'emploi que, dès le premier jour, il a tenu à mettre au centre de son programme.

D'où l'importance du plan de communication pour les six ans à venir que vous avez décidé de lancer et que nous saluons, tout comme nous sommes heureux de ce débat, qui en est la première étape. D'où l'extrême importance du message que M. le Président de la République, M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre, ne cessez de lancer à l'adresse des plus sourds, ceux qui ne veulent pas entendre :...

M. René-Pierre Signé. Malheureusement, ils ne l'entendent pas !

M. Yann Gaillard. ... franc stable, inflation faible, calendrier respecté, et même les chiffres magiques « 5-4-3 ». La France se conformera à ses engagements, parce qu'elle a la capacité de le faire, grâce au redressement en cours, grâce à votre action.

Monsieur le ministre, les membres du RPR ne sont pas des croisés de la monnaie unique. Pour eux, elle n'est qu'un moyen, mais un moyen essentiel, de sauvegarder, dans un monde de plus en plus ouvert, le travail et l'épargne des Français, ainsi que notre influence dans les affaires de l'Europe, donc du monde. Nombre de Français l'ont compris. Si tel industriel ou tel banquier continue son combat solitaire, peut-être non dépourvu d'arrière-pensée, en faveur des stratégies à haut risque, les forces vives de la nation vous approuvent.

Les agriculteurs ont bien perçu l'intérêt de la monnaie unique pour faire fonctionner le marché unique. Ils le savent d'expérience. M. Guyau, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, l'a redit dans un article récent. Notre ami Christian Jacob ne cesse de le répéter devant le Parlement européen.

Nos industriels, pour l'essentiel, partagent avec nous ces vues, tout comme les organes représentatifs du patronat français. De grandes centrales syndicales pensent souvent ainsi, et parfois ne disent pas autre chose...

Et même sur le plan politique, au-delà des divergences inévitables en ce qui concerne la méthode ou les étapes, qui ne peut douter du consensus profond qui règne pour que continue et aboutisse une politique européenne que tous les présidents, tous les gouvernements de la France, quelle que soit leur couleur, ont repris à leur compte depuis bientôt un demi-siècle ?

« La France, fille aînée de l'Eglise », disait-on autrefois ; « la France, fille aînée de l'Europe », voudrait-on pouvoir continuer à dire aujourd'hui et demain, comme avant-hier : tel est du moins notre vœu.

Cette conviction, monsieur le ministre, vous la partagez avec nous. Mais il faut, c'est vrai, la faire passer dans les profondeurs de notre peuple, en dépit de cette autre fracture que tant de sociologues, qui sont souvent des politiques déguisés, se plaisent à dessiner, voire à approfondir, entre le peuple et ses élites, surtout politiques.

Il convient de mener un travail technique, un travail politique, de faire preuve de fermeté diplomatique à l'extérieur et, à l'intérieur, de militantisme, au sens le plus noble du terme. Quel chantier exaltant que celui de la France de l'Europe, dont la monnaie unique est le moteur irremplaçable. Parce que vous ne rechignez pas à l'ouvrage, que vous saurez allier l'énergie et la subtilité en ces temps difficiles, le groupe du RPR vous soutiendra sans état d'âme, monsieur le ministre. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. La déclaration du Gouvernement que vous avez faite ce matin, monsieur le ministre, est bienvenue. En effet, des propos divergents venus d'un peu partout - de France et d'ailleurs - commençaient à faire douter du réalisme du calendrier de la mise en œuvre de la monnaie unique. On commençait à voir réapparaître certains serpents de mer : « pourquoi ne pas faire une monnaie commune plutôt qu'une monnaie unique ? », disaient certains. On commençait à considérer que les critères de convergence ne seraient pas atteints et

on sentait, du côté de nos partenaires allemands, quelques inquiétudes sur notre capacité à entrer effectivement dans ce mécanisme.

Je tiens donc, au nom de mes collègues du groupe des Républicains et Indépendants, à vous donner acte de vos déclarations et à vous apporter notre soutien sur les quatre points essentiels que vous avez évoqués ce matin.

Je voudrais simplement rappeler deux ou trois évidences et vous faire part de quelques préoccupations.

Je commencerai par les évidences. Monsieur le ministre, nous sommes, comme vous, persuadés que la monnaie unique est nécessaire et bénéfique à notre pays. On ne peut pas, en effet, faire partie d'un espace économique vaste, ouvert à tous les courants du monde, et conserver des monnaies nationales. On a certes essayé de remédier à l'absence de cette monnaie unique par des mécanismes de liaison entre les taux de change. Mais ces derniers attirent par nature la spéculation, comme on l'a bien vu depuis une vingtaine d'années. Il est clair que seule une monnaie unique donnera sa clef de voûte à l'architecture économique de l'Union. C'est parce que cette clef est indispensable que nous saurons nous en doter.

De même, nous sommes également certains avec vous, monsieur le ministre, que le calendrier sera respecté : en effet, d'une part, quinze pays ont signé ce traité et un certain nombre d'entre eux n'accepteront pas que l'on diffère les échéances ; d'autre part, en matière de construction européenne, toutes les échéances précédentes ont été tenues.

Souvenez-vous, mes chers collègues, du fameux dilemme de 1958 et de la décision essentielle, à cet égard, du général de Gaulle. Souvenez-vous du passage au marché unique. Je pense que l'échéance de 1999 sera tenue, comme cela a été le cas des autres échéances. Par conséquent, sur le calendrier et la nécessité de la monnaie unique, nous avons des certitudes que nous partageons avec le Gouvernement.

Mais, bien évidemment, comme le rappelaient un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, notamment le président de la commission des finances et le président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, qui dit « monnaie unique » dit « discipline ».

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Jean-Pierre Fourcade. Or, il est clair que l'application de cette discipline peut créer un certain nombre de difficultés et de problèmes. Bien sûr, il faut procéder à une grande campagne d'information - vous l'engagez aujourd'hui, monsieur le ministre - pour expliquer comment et pourquoi la monnaie unique, l'euro, sera utile et favorable aux intérêts non seulement de la France et de ses entreprises, mais encore des ménages et de l'ensemble des Français.

Encore faut-il savoir que la discipline va imposer un certain nombre de révisions et de réformes.

J'en viens à nos préoccupations.

La première a été très largement exprimée depuis le début de la matinée, et je ne ferais donc que l'évoquer : il s'agit de la difficulté de la coexistence, à partir de 1999, d'un double système monétaire, à savoir une monnaie unique à cinq, six, sept ou huit - je suis très optimiste ! - et un mécanisme de liaison de variation de changes avec les autres pays.

Que pourra-t-on faire pour éviter les dévaluations compétitives, telles celles de l'Espagne et de l'Italie, dont nous venons de subir le contrecoup, et celles que nous

pourrions craindre au Portugal, en Grèce ou en Grande-Bretagne notamment ? M. le Premier ministre a proposé, hier, deux systèmes : la création d'un système de change entre la monnaie unique et les monnaies des pays en attente d'intégration monétaire, ainsi que la transposition d'un certain nombre de sanctions en matière de versement des aides, soit des fonds structurels, soit des aides calculées en monnaie nationale.

C'est bien, mais ce n'est pas suffisant,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... et nous sommes encore préoccupés, compte tenu de la gravité des conséquences tant sur nos entreprises productrices de biens de toute nature que sur nos entreprises agricoles ou sur l'ensemble du secteur du tourisme, des variations de change avec de grands pays industriels tels l'Italie, l'Espagne ou la Grande-Bretagne. Ainsi, monsieur le ministre, mes chers collègues, observez les dégâts sur le tourisme français entraînés par la diminution des prix en Espagne ou en Italie !

Par conséquent, s'il est bien que la question ait été posée au sommet de Madrid, il faudra, d'ici à 1999, avancer des propositions plus constructives et adopter une discipline plus ferme s'agissant « des in et des pré-in », car, sans cela, le système de la monnaie unique balbutierait pendant quelques années et l'adaptation de l'ensemble de nos entreprises serait difficile.

Cette préoccupation est commune à chacun d'entre nous dans cet hémicycle et chacun l'a évoquée, M. Masseret comme nous tous. Il importe donc que, sur ce point, le gouvernement français avance des propositions plus constructives.

Je donne acte à M. Juppé de ses déclarations à cet égard, hier, à l'Assemblée nationale, mais l'expérience que j'ai de ces mécanismes me donne à penser qu'elles sont insuffisantes.

J'en viens à ma deuxième préoccupation. Elle concerne un sujet qui n'a pas été évoqué ce matin, ce qui m'étonne beaucoup, je veux parler de l'endettement de la France.

M. Masseret nous a vivement recommandé de faire une Europe sociale, Mme Bidard-Reydet nous a demandé de nous occuper des travailleurs. Tout cela est très bien, mais nous partons d'un niveau d'endettement considérable, qui résulte de la politique menée sous les deux septennats précédents...

M. Paul Lorient. Et M. Balladur ?

M. Jean-Pierre Fourcade. ... et qui est dangereux non seulement pour le respect des critères de convergence, qui n'est qu'une étape, mais aussi pour la suite de notre politique économique. En effet, si nous entrons dans un système de monnaie unique avec un ratio d'endettement beaucoup plus important que certains de nos partenaires, nous aurons des difficultés.

M. Xavier de Villepin. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Fourcade. Par conséquent, monsieur le ministre, dans la conjoncture actuelle, vous devriez – et c'est une question que je vous pose – profiter de la baisse des taux d'intérêt pour modifier la consistance de la dette de l'Etat. Toutes les collectivités locales le font, notamment les plus grandes, qui ont une gestion dynamique et qui ont profité de la baisse des taux d'intérêt pour diminuer leur taux d'endettement, le faisant passer de 9 ou 10 p. 100 il y a quelques années à 5 ou 6 p. 100 aujourd'hui.

Il faut que vous le fassiez pour l'Etat, parce que le volume de l'endettement me paraît être, plus que le déficit budgétaire – bien que celui-ci puisse parfois être une conséquence de l'endettement – un des éléments qui risque de faire achopper notre évolution normale vers la monnaie unique. L'action du Gouvernement me paraît tout à fait importante à cet égard.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Enfin, ma troisième préoccupation rejoint une question fondamentale posée par M. Masseret, par Mme Bidard-Reydet – mais elle y répondait par la négative – et par plusieurs intervenants : comment peut-on concilier, d'ici au 1^{er} janvier 1999, la marche nécessaire vers la monnaie unique et la lutte contre le chômage ?

C'est le point central du débat, sur lequel il faudra apporter à l'opinion publique un certain nombre de réponses.

Celles-ci s'articuleront, à mes yeux, autour de trois ou quatre pistes essentielles.

Pour que l'opinion publique adhère à cette démarche, il faut, monsieur le ministre, que vous montriez que non seulement l'évolution vers la monnaie unique ne contrarie pas la lutte contre le chômage...

M. Pierre Laffitte. C'est essentiel !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce sera difficile à faire !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... mais qu'elle peut contribuer à la renforcer. A cet égard, les exemples étrangers ne donnent pas, contrairement à ce que Mme Bidard-Reydet laisse entendre, une réponse unique à son interrogation.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Chez nous, ce n'est pas mal non plus !

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le ministre, vous êtes confronté aujourd'hui à un problème difficile, et votre majorité doit vous fournir quelques éléments pour y faire face.

Tout d'abord, vous avez établi un budget pour 1996 avec des hypothèses économiques qui ne sont plus, aujourd'hui, fondées. Or vous devez vous tenir au niveau de déficit annoncé.

Dans cette perspective de la marche vers l'union monétaire, il serait dangereux, me semble-t-il, de majorer la pression fiscale. Par conséquent, votre seule marge de manœuvre, c'est la diminution de la dépense. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Depuis quelques mois, vous avez accompli un certain nombre d'efforts en matière fiscale. Aujourd'hui, vous devez, je le répète, réduire la dépense. Je sais bien que c'est douloureux, je sais bien que tout le monde va crier, je sais bien que certains bons esprits vous diront que, si vous diminuez la dépense, vous aggraverez le chômage. Mais ce n'est pas vrai ! Un certain nombre de dépenses peuvent être freinées, différées, voire stoppées.

Pour éviter que cette diminution de la dépense se traduise par une déflation, il existe un moyen : en France, l'épargne disponible est considérable. Par conséquent, compte tenu de la baisse des taux d'intérêt, relâchez quelque peu le robinet de l'épargne et permettez qu'il soit procédé à un certain nombre d'investissements qui sont bloqués à l'heure actuelle ; je pense, par exemple, à tous les investissements autoroutiers, que votre direction du

Trésor gèle en disant : « Ce n'est pas possible, cela ne rentre pas dans le tableau des investissements que nous avons établi. »

La libération de l'épargne et le lancement de grands travaux financés par cette épargne disponible n'entraîneront aucune conséquence néfaste ! A l'heure actuelle, cela constituera un soutien à l'économie, cela permettra aux entreprises du bâtiment et des travaux publics de pouvoir embaucher et de conserver leur activité. Cette bonne utilisation de l'épargne – et non de l'impôt – en direction de l'investissement, des grands travaux, des voies navigables, des autoroutes, des chemins de fer, des TGV, etc., soutiendrait, à l'heure actuelle, la conjoncture tout en permettant et le respect des critères de convergence et la lutte efficace contre le chômage.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Enfin, il ne faut pas, dans ce pays, céder à la tentation, pour équilibrer le budget de laisser dériver les dépenses de fonctionnement et de sacrifier les programmes d'investissement.

Tout à l'heure, quelqu'un disait que, les Américains ayant beaucoup plus investi que nous depuis un certain nombre d'années,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... les emplois de demain seront plutôt de l'autre côté de l'Atlantique que chez nous.

Il faut sauvegarder la capacité d'investissement des entreprises.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. A cette fin, nous pourrions sans doute – et c'est le président de la commission des affaires sociales qui vous le dit – modifier un certain nombre de nos dispositifs de lutte contre le chômage, qu'il s'agisse de primes, d'exonérations de charges ou de cotisations, etc., en faisant participer de manière plus active les entreprises à l'investissement.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Je préférerais que les entreprises françaises retrouvent un taux d'investissement plus élevé pour préparer l'avenir plutôt que de leur distribuer un peu d'argent pour embaucher tel ou tel. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Telles sont les quelques pistes que je vous suggère au nom des mes collègues.

Je tiens à vous dire, pour conclure, que nous sommes entièrement favorables aux orientations que vous nous avez exposées, monsieur le ministre. Nous approuvons votre engagement volontaire de respecter les critères de convergence, de tenir le calendrier et de parvenir à la monnaie unique.

Cependant, pour que l'opinion publique adhère à cette politique, il faut qu'elle constate concrètement que cette voie est bénéfique pour elle. Il vous appartient donc de combiner la réduction des déficits et la relance de l'investissement – et non pas de la consommation – et vous devrez consentir des efforts positifs pour réduire les dépenses publiques en mobilisant davantage l'épargne.

Voilà, je le crois, la piste essentielle à laquelle nous devons tous réfléchir, car c'est grâce à elle que le passage à la monnaie unique se fera avec le minimum de diffi-

cultés. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Badré.

M. Denis Badré. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici à la veille de l'ouverture de la conférence intergouvernementale et à l'avant-veille de la reprise des discussions sur les perspectives financières de l'Union européenne. Nous préparons très vite, ensuite, l'échéance de 2003, avec la « clause de paix » de l'Organisation mondiale du commerce. Enfin, une douzaine de pays sont candidats à l'adhésion à l'Union européenne, des pays politiquement et socio-économiquement encore très différents des Quinze et qui réunissent plus de 100 millions d'habitants avides de combler leur retard de développement.

Dans le même temps, le traité de Maastricht, ratifié par les Quinze, a lancé la mise en place de l'Union économique et monétaire, le Conseil européen de Madrid précisant, en décembre dernier, les conditions de mise en œuvre de cette décision.

Voilà, c'est évident, de quoi troubler des non-spécialistes de la construction européenne. Voilà aussi, et c'est plus grave, de quoi inquiéter ceux qui souffrent d'une conjoncture qui n'est pas facile.

Notre débat de ce matin, monsieur le ministre, vient donc à son heure, et nous avons écouté votre propos avec toute l'attention qu'il méritait. Il nous faut, en effet, revenir à l'essentiel, bien savoir et faire savoir où nous avons choisi d'aller avec une parfaite connaissance des chances, des risques, des opportunités et des difficultés que nous rencontrerons.

Les décisions fondatrices de la monnaie unique sont derrière nous ; il convient sans cesse de mieux les faire comprendre. Des choix restent à faire ; il y faudra toujours le maximum de clarté et une bonne adhésion des citoyens.

Nos compatriotes, désorientés, doivent retrouver l'espoir. Il nous faut donc avant tout restaurer la confiance. Or parler de « critères » est peu exaltant, alors que construire l'Europe reste un grand dessein pour nous et pour nos enfants, alors que nous devons être fiers du chemin parcouru depuis quarante ans et alors que nous mesurons tout le prix de l'acquis communautaire.

On dit parfois que, le traité de Maastricht, c'est la création d'une Europe des banquiers. Cette affirmation me semble très pernicieuse. Elle conduit, en effet, à mésestimer l'impact unificateur, pour les populations européennes, de l'adoption d'une seule et même monnaie. Le Chancelier Kohl, réunifiant l'Allemagne, a d'ailleurs choisi dès le premier jour de donner la même valeur aux marks est et ouest.

M. Paul Loidant. Funeste erreur !

M. Denis Badré. Et, s'il est bien vrai que la future monnaie sera largement gérée par une banque européenne indépendante,...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Eh oui !

M. Denis Badré. ... il faut rappeler que celle-ci interviendra dans le cadre d'un mandat défini par le traité de Maastricht lorsqu'il s'agira de défendre la valeur interne de la monnaie, et dans le cadre d'instructions du Conseil européen lorsqu'il s'agira d'en régler la valeur à l'égard des monnaies étrangères.

A l'heure de ce que certains appellent le « triomphe des marchés », la constitution d'une zone monétaire unique et celle d'un puissant système européen de banques centrales doivent donc bien jouer en faveur de la suprématie et de l'exercice de la responsabilité des gouvernements.

En effet, si, comme un passé récent le montre, les spéculateurs peuvent successivement déstabiliser telle ou telle monnaie européenne, il devrait leur être infiniment plus difficile de mener leurs assauts contre une forteresse monétaire qui sera mieux défendue. La construction de la monnaie unique est donc assurément un véritable acte politique.

J'ajoute que, avant le 1^{er} juillet 1998, le Conseil européen devra désigner les Etats membres remplissant les conditions nécessaires pour l'instauration d'une monnaie unique. Cette décision du Conseil sera clairement, elle aussi, une décision politique. Prise à la majorité qualifiée, elle n'aura, contrairement à ce qui est couramment avancé, ni caractère automatique, ni, pour les pays non admis, valeur définitive.

Plus généralement, faire converger les économies, les régimes sociaux et les fiscalités est une nécessité. La monnaie commune, que stigmatisait à l'instant M. Fourcade, ne peut suffire : une monnaie unique s'impose, c'est le choix qui a été fait.

La mise en place de cette monnaie dégagera l'horizon au bénéfice de chaque Etat et de l'Union. Faisant disparaître les frais et les risques de change, elle favorisera les échanges internes ; en facilitant les comparaisons de coûts et de prix, elle servira donc le grand marché.

L'importance du pôle monétaire qui sera ainsi créé servira également la stabilité monétaire internationale en contrant les effets des variations de change et en faisant reculer les dévaluations compétitives.

L'Europe, enfin, sera plus forte pour négocier au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Dans une génération, les grandes puissances économiques du monde ne seront plus classées dans l'ordre Etats-Unis, Japon, Allemagne et France, mais plutôt dans l'ordre Etats-Unis, Union européenne, Japon, Chine et les autres. Et c'est important ! N'oublions jamais, en effet, que, en 1993, lorsque la France a fait prévaloir en Europe son point de vue sur les négociations du GATT, l'Europe, reprenant la thèse française à son compte et avec autorité, l'a fait triompher. Où serions-nous sans cela ? Où serait notre agriculture ?

Lorsque, sur la scène mondiale, nous jouons une « France forte dans une Europe forte », la France et l'Europe gagnent ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Si donc le terme de « critère » n'est pas satisfaisant - mais nous ne sommes pas ici pour faire de la sémantique ! - faire en sorte que nos économies se rapprochent représente bien une nécessité vitale pour chacun de nos pays.

Si, de plus, nous nous astreignons tous à des disciplines telles que la convergence des économies ne se fasse pas au rabais, nous ferons ensemble et mieux ce que, en tout état de cause, chacun devrait faire en ne prenant en compte que ses propres intérêts.

On a déjà beaucoup dit, mais peut-être pas encore suffisamment, que le traité de Maastricht n'est responsable ni des déficits, ni des dettes publiques, ni de l'inflation des Etats de l'Union.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Denis Badré. Maastricht ou non, aujourd'hui, chacun doit faire les efforts voulus pour améliorer sa situation. Nous sommes, chacun et tous ensemble, face à une ardente obligation : retrouver les chemins de la croissance pour réduire le chômage.

Le critère du déficit public, auquel on réduit trop souvent, malheureusement, le débat, doit d'abord marquer une orientation des politiques budgétaires qui aille dans le sens de l'assainissement des finances publiques. L'appréciation des déficits à retenir devra en tenir compte.

Pour ce qui concerne le poids de la dette publique, je rappelle que le niveau du déficit est largement dépendant de l'endettement passé, si bien qu'adopter pour la dette une interprétation souple ne serait guère utile si, dans le même temps, on retient une interprétation dure pour les déficits.

M. Jean-Pierre Fourcade. Absolument !

M. Denis Badré. D'autre part, il faut rappeler que la raison essentielle d'une limitation des déficits publics consiste à éviter que les Etats ne sollicitent excessivement les marchés financiers. Or, parce qu'il leur faut refinancer leur dette, les Etats fortement endettés, même s'ils bénéficient d'une situation de déficit satisfaisante, sollicitent davantage les marchés financiers que ne le font des Etats relativement peu endettés et qui dépasseraient, marginalement, le niveau de déficit préconisé en application du traité.

J'en viens à un autre point qui me paraît essentiel : la construction européenne a toujours respecté ses grandes échéances. Ce fut le cas lorsqu'il s'est agi de l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Ce fut aussi le cas pour l'Acte unique. Les échéances fixées par le traité de Maastricht, qu'elles concernent nos Etats ou les Etats associés comme nos territoires d'outre-mer, doivent à leur tour être respectées. Qu'elles ne le soient pas serait un précédent lourd de conséquences.

Nous allons vers des échéances difficiles ; préparons-les avec de grandes exigences, mais certainement pas en accreditant l'idée que les décisions déjà prises peuvent, au gré des circonstances, être ou ne pas être appliquées.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Denis Badré. Si la France doit veiller au respect des échéances, elle doit le faire avec l'Allemagne. Chaque fois que la France et l'Allemagne ont donné l'impulsion, l'Europe a progressé. Nous devons être fidèles à cette vocation éminente.

Nous devons également rester fidèles à l'exemple des « pères » de l'Europe, lesquels ont également relevé de gigantesques défis, et convaincu beaucoup d'incrédules.

Il faut d'ailleurs noter que, si le contexte général est difficile, nous avons la chance, aujourd'hui, de pouvoir nous appuyer sur la force de la foi européenne du chancelier Kohl. Nous devons aussi - et c'est plus nouveau - pouvoir miser sur un revirement de certains milieux d'affaires britanniques, qui découvrent que l'Europe n'est ni sans charme ni sans intérêt.

Alors, tournons-nous vers l'avenir en traitant les vraies questions pratiques qui restent posées. Comment garantir la solidité de l'union monétaire sur le long terme ? Comment conforter la « deuxième phase » pour surmonter réellement les difficultés inévitables qui naîtront de la coexistence d'une union économique à quinze et d'une union monétaire qui ne réunirait pas immédiatement les quinze ? Une union économique et une désunion monétaire, même temporaire, pourront-elles coexister long-

temps ? Si oui, grâce à quelles disciplines ? Si non, quels remèdes mettre en œuvre pour réduire la durée de cette période de fragilité ?

Je ne développe pas ces questions ; elles ont été très clairement abordées par les présidents Poncelet et Genton.

Monsieur le ministre, au moment de conclure, je vous demande de veiller tout spécialement à la clarté de nos débats à venir, surtout chaque fois qu'il s'agira de l'Europe.

Le débat sur la monnaie a été tranché ; il faut mettre celle-ci en place. L'objet de la conférence intergouvernementale est autre et le débat qui précédera la définition des « perspectives financières » à fixer en 1999 sera encore différent. Qu'à chaque rendez-vous soient traités les dossiers qui sont à son ordre du jour. Qu'ils le soient bien et qu'eux seuls le soient !

Dans un contexte délicat, la démarche doit être totalement limpide. Si, par malheur, nous nous laissons dériver vers la confusion des genres, la construction européenne régressera - et nous avec elle ! - et nos compatriotes n'auront plus confiance ni en nous ni en l'Europe.

M. Pierre Fauchon. Très bien !

M. Denis Badré. On a dit que l'Union européenne se fera avec les Etats qui la composent et non contre eux. Elle se fera aussi avec les citoyens et non contre eux. Sachons donc aussi écouter les Français et attachons-nous à répondre aux deux vraies questions qu'ils nous posent : la monnaie unique servira-t-elle l'emploi et sa création représentera-t-elle vraiment une simplification ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la voie est tracée. Nous vous demandons de ne pas vous en écarter.

Bien sûr, nous attendons, monsieur le ministre, des réponses ou des précisions sur un certain nombre de modalités. Je dirai toutefois, plus généralement, qu'en une période mouvementée de l'histoire de la construction européenne il nous faudra beaucoup de méthode dans la démarche et de clarté dans les explications. Il nous reste à fournir, en particulier, de grands efforts de pédagogie.

Sur cette voie difficile, sur laquelle nous nous sommes engagés, le groupe de l'Union centriste est déterminé à accompagner le Gouvernement. Nous y apporterons, monsieur le ministre, toutes les ressources de notre volonté, de nos convictions et la passion que nous portons à notre pays et à la construction européenne. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant, à qui j'accorde quatre minutes, puisque j'avais coupé le micro de Mme Bidard-Reydet à la fin de son intervention.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre éminent et respecté doyen d'âge, M. Maurice Schumann, dans l'allocution du président, le 2 octobre dernier, s'exprimait ainsi : « La République est sapée quand les pouvoirs dévolus par le suffrage universel aux mandataires de la nation sont progressivement et parfois secrètement transférés à d'autres autorités qui n'ont ni mandats à respecter, ni comptes à rendre... Ainsi, ... nous n'avons rien à répondre quand on nous rappelle qu'un traité a rendu la Banque de France indépendante du Gouvernement ».

En effet, mes chers collègues, il n'y a plus rien à répondre, aujourd'hui, et il y aura encore moins à répondre, demain, lorsque cette indépendance sera transférée à l'échelon européen, lorsque la conduite de la poli-

tique monétaire sera entre les mains de la Banque centrale européenne, sans aucun contrôle du pouvoir politique.

Quand certains, à gauche, prétendent que Maastricht, c'est l'échec sur toute la ligne (*protestations sur les travées socialistes*) et que, pour arriver à cette monnaie unique, pour remplir les critères de convergence, il faut précisément démanteler tout ce pour quoi on avait construit le système, c'est-à-dire la protection des acquis sociaux, culturels, politiques de notre modèle de civilisation, on est en droit de leur demander : que ne l'avez-vous dit plus tôt et plus fort ?

Que pouvaient-ils espérer d'un traité qui n'a d'autre logique économique que celle qui fait objectivement le lit des marchés et de leurs thuriféraires, au détriment de l'intérêt général ?

Quand d'autres, à droite, avancent l'idée d'un noyau dur autour du couple franco-allemand, à quoi prétendent-ils arriver sinon à favoriser inmanquablement des crises internes à l'Union européenne dès lors que certains Etats membres seraient exclus du processus d'intégration monétaire ou subiraient des contraintes sociales insupportables ? Quelles guerres économiques envisagent-ils de susciter avec nos amis espagnols, italiens, grecs ou portugais ?

Ce sont les mêmes qui, hier, prétendaient que les critères de convergence du traité étaient intangibles, et qui, aujourd'hui, sont prêts à en modifier le contenu. Où se situe leur cohérence ?

Je crains que les dispositions actuelles du traité de Maastricht ne condamnent à court terme la construction européenne - ce que je regretterai - et ne soient porteuses d'une division durable de l'Europe.

Il nous faut y opposer un autre mode de construction de l'Europe, fondé sur le libre choix des peuples qui la composent, au profit d'une Europe du progrès social et de la solidarité. Cela suppose une modification radicale des politiques monétaires menées depuis longtemps, par des gouvernements de droite comme de gauche.

Pour permettre un tel renversement, la France doit s'engager résolument en manifestant clairement sa volonté de prendre à bras-le-corps les problèmes auxquels elle est confrontée - et il y en a !

Oui, monsieur le ministre, oui, mes chers collègues, il faut faire des efforts, mais des efforts partagés. Oui, il faut produire davantage, mais, à l'heure où nous parlons, une seule solution s'impose : s'en remettre à la souveraineté populaire par la voie du référendum.

M. René-Pierre Signé. Oh !

M. Paul Loridant. C'est au peuple qu'il appartient de trancher la question de l'Union économique et monétaire...

M. René-Pierre Signé. Il a déjà tranché !

M. Paul Loridant. ... sauf à vouloir volontairement laisser déraiper les mouvements sociaux vers une violence que, jusqu'à ce jour, ils ont su dominer.

La question centrale, aujourd'hui, mes chers collègues, c'est la question sociale. Telle devrait être la préoccupation de tous ceux qui se disent de fervents Européens et de tous ceux qui veulent construire une vraie Europe.

Monsieur le ministre, avant de commettre l'irréparable, afin de ne pas aggraver « la coupure entre les élites et le peuple », selon l'expression employée par M. Léotard voilà quelques jours, aurez-vous le courage de consulter la nation comme vous y invitent les communistes mais aussi le mouvement des citoyens et même des membres émi-

nents de votre majorité, y compris l'UJP, l'Union des jeunes pour le progrès, l'important mouvement des jeunes gaullistes ?

Puisque le gaullisme est définitivement mort...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il rêve !

M. Paul Loridant. ... soyez au moins gaullien, et faites bon usage de l'article 11 de la Constitution ! (*Applaudissement sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à ce stade du débat, je veux me féliciter que nous ayons pu, ce matin, faire le point sur le processus du passage à la monnaie unique.

Ce débat est venu à son heure pour éclairer notre chemin et inspirer à nos compatriotes l'espérance et la confiance.

Certes, monsieur Cabanel, on peut regretter qu'il n'y ait pas eu simultanément avec le débat à l'Assemblée nationale ; mais je me suis efforcé de faire en sorte que les deux débats soient aussi rapprochés que possible. A cet égard, je remercie M. le président Monory et la conférence des présidents du Sénat d'avoir, pour ce faire, accepté de modifier votre ordre du jour.

En fait, je n'ai pas voulu me priver – il faut, de ce point de vue, stigmatiser mon égoïsme – de l'intérêt de vous entendre les uns et les autres.

J'ai particulièrement apprécié l'ensemble des interventions, car, même si le groupe communiste républicain et citoyen s'y est pris à deux voix pour faire entendre sa différence, au bout du compte, je retiens une tonalité extrêmement consensuelle.

C'est un encouragement pour le Gouvernement. C'est aussi un soutien dont nous aurons besoin dans les toutes prochaines semaines.

Pour ma part, j'aurai un rendez-vous à Vérone, les 12 et 13 avril prochains, pour trancher un certain nombre de points encore en suspens, notamment l'institution, que vous avez souhaitée ce matin, d'une sorte de « SME bis »...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. ... entre l'euro et les monnaies nationales des Etats qui ne seront pas entrés dans le premier cercle de la monnaie unique.

Croyez bien que la puissance de vos arguments et votre conviction me seront extrêmement précieuses pour faire avancer cette exigence et lui donner corps dans les dispositions réglementaires que nous devons parachever.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, vous prenez actuellement des mesures contre les dévaluations répétitives qui

viennent mettre à mal l'industrie française, mais ces mesures interviennent beaucoup trop tard ; le mal est fait. Il faut donc que ce « SME bis » s'applique en même temps que la monnaie unique, pour éviter que nos industries, du fait de ces dévaluations successives, ne subissent un préjudice irréparable par la suite. Il faut agir simultanément.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je n'ai pas dit autre chose, monsieur Poncelet ; je me réjouis que nos préoccupations convergent.

La première observation que je voudrais faire, c'est que l'objectif est largement partagé. C'est ce qui ressort des propos que j'ai entendus. Même Mme Bidard-Reydet nous a dit qu'elle contestait la suprématie du dollar.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce n'était pas le point central de mon intervention !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Mais, madame Bidard-Reydet, face à ce dollar roi, quelle meilleure réponse que celle qui consiste à nous doter d'une monnaie unique, reconnue, qui soit une monnaie de réserve et qui nous permette de contribuer à la stabilité au niveau international ?

Nos compatriotes comprennent mal que notre économie est de jour en jour de plus en plus mondialisée, d'où les difficultés à rendre opérantes les régulations décidées au plan national. Selon eux, nous ferions preuve de fatalisme, en quelque sorte, quand il s'agit de mettre de l'ordre dans les relations internationales et de rechercher une plus grande stabilité dans les parités monétaires.

De ce point de vue, madame Bidard-Reydet, dans l'objectif, vous nous rejoignez. (*Exclamations sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*) Encore un petit effort, et peut-être y aura-t-il convergence sur les actions à conduire... (*Murmures sur les mêmes travées.*)

Pour ce qui concerne la date, j'ai entendu que nous étions tous sur la même ligne, c'est-à-dire que nous prenions rendez-vous pour la monnaie unique au 1^{er} janvier 1999.

Sur la réduction du déficit, il y a également un très large consensus. Il s'est exprimé ici même, lors des débats budgétaires de l'automne dernier.

J'ai bien entendu votre recommandation, monsieur Fourcade. Il est exclu, en effet, de solliciter des suppléments de prélèvements obligatoires pour réduire le déficit. Le ferions-nous que la mesure serait totalement inefficace.

M. Jean-Pierre Fourcade. Totalemement !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Nous sommes à la merci, précisément dans une économie mondialisée, de phénomènes de délocalisation d'assiette lorsque l'impôt devient excessif. Nous voyons aussi s'organiser une économie d'hyperproximité qui tend à se soustraire aux prélèvements obligatoires, une économie grise, une économie parallèle. Nous devons y être particulièrement attentifs.

Il n'est pas question de laisser le déficit aller à la dérive. Nous respecterons l'objectif que vous avez approuvé en votant la loi de finances pour 1996. S'il se confirme que la croissance n'est pas telle que nous l'attendions, nous en tirerons les conséquences et nous procéderons aux régulations budgétaires en comprimant la dépense.

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est très bien !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. J'apprécie l'engagement que vous avez pris de soutenir cette attitude.

Dans quelques semaines, je solliciterai, précisément de M. le président de la commission des finances, une audition sur la régulation budgétaire, de sorte que vous n'appreniez pas à la lecture du *Journal officiel* telle ou telle décision prise par le Gouvernement. Nous en parlerons préalablement à leur publication.

Je me réjouis de ce consensus.

M. Badré a insisté sur la nécessité de maintenir la qualité des relations de confiance dans le couple franco-allemand qui constitue, en effet, le socle de la construction européenne. J'ai entendu le soutien très large apporté à l'action du Gouvernement dans cette voie, et je tiens à vous en remercier. Dans une lutte économique mondiale, les membres de l'équipe de France doivent se rassembler.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tous les membres !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Masseret l'a également dit !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. C'est l'appel que vous avez lancé, monsieur Poncelet. En effet, nous sommes confrontés à une compétition internationale. Nous nous trouvons dans une économie globale, dans une économie mondialisée. Sur une question aussi fondamentale que la monnaie unique, nous devons pouvoir nous rassembler très largement.

S'agissant des relations entre les Etats qui seront dotés de la monnaie unique à la première heure et ceux qui le seront plus tard, j'ai bien entendu les différents intervenants.

M. le président de la commission des finances suggère que, dans un système de change européen, la marge de fluctuation soit ramenée de 15 p. 100 à 7 ou 8 p. 100. Cette question fait actuellement l'objet d'études techniques et d'expertises. MM. Genton, Cabanel et Fourcade ont plaidé dans le même sens. Je leur confirme que le Gouvernement est totalement en phase avec leurs préoccupations et qu'il s'attache tout spécialement à définir un système contraignant qui devra être assorti de mesures de régulation, de prévention...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et de sanctions !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. ... et de sanctions.

Les conséquences sont dramatiques. Il se trouvera toujours quelques bons esprits pour nous dire qu'au plan macroéconomique les modifications de parité sont la conséquence des prospérités relatives des uns et des autres. Ces considérations macroéconomiques sont dramatiques au niveau de l'entreprise, d'un canton, d'un département, d'une région.

Cela est totalement intolérable, et toute attitude fataliste face à ces phénomènes porterait le préjudice le plus grave à la construction européenne. Sur ce point, vous pouvez compter sur la vigilance et la détermination absolues du Gouvernement.

Vos propos sont pour le Gouvernement un encouragement et un appui ; ils me permettront de faire prévaloir ce point de vue lors des prochaines discussions, notamment à Vérone.

M. Cabanel a insisté sur le pacte de stabilité. Il est bien clair qu'au-delà du 1^{er} janvier 1999, dès lors que nous entrons dans une association étroite, nous devons respecter des disciplines communes. Nous devons égale-

ment demander à certains de nos partenaires une plus grande convergence en matière fiscale, en matière de prélèvements sociaux. Si les Etats membres de l'Union européenne devaient se livrer à une compétition interne en termes de statuts fiscaux des placements ou de tel ou tel autre revenu, cela pourrait entraîner des délocalisations d'épargne ou de produits de placement, ce qui ne manquerait pas de porter préjudice à notre construction.

Nous avons besoin d'une stabilité pérenne. Cette discipline est, je le répète, une discipline de bon sens. Peut-on considérer le déficit public comme un gage d'emploi ? Très franchement, s'il suffisait de « faire » du déficit public pour assurer le plein emploi, la France serait dans une situation de plein emploi absolu.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui, ce serait vite fait !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Qui peut dire que le recours à la dépense publique chaque fois que nous sommes confrontés à une difficulté d'emploi constitue une voie d'avenir ? Nous atteignons des niveaux d'endettement insupportables.

Mme Marie-Claude Beaudeau. La faute à qui ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Certes, nous avons connu, pendant des décennies, une inflation à deux chiffres et nous pouvions rembourser cette dette en monnaie de singe.

M. René-Pierre Signé. Qui l'a réduite ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Cette période est totalement révolue. La démonstration est faite aujourd'hui que le déficit public c'est le chômage et qu'il faut s'astreindre à la discipline budgétaire, c'est-à-dire à des règles de bon sens élémentaire.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce n'est pas la faute aux salariés !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Taxez les capitaux !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Qui a pu croire si longtemps que l'Etat était une sorte de providence qui pouvait s'accommoder de toutes les fantaisies ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il y a des providences pour quelques-uns !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Quelques-uns font des milliards de francs de bénéfice !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le déficit public a multiplié la dette publique et a réduit d'autant nos marges de manœuvre. Il s'agit, sur ce point, d'assumer l'héritage.

M. René-Pierre Signé. En matière de dettes, vous vous y connaissez !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Les propos de M. Masseret à cet égard me sont apparus quelque peu partisans.

Monsieur Masseret, nous devons aujourd'hui, avec ou sans Maastricht, mettre de l'ordre dans la maison. Je vous invite à étudier avec attention la situation des entreprises publiques, celle du Crédit lyonnais, par exemple. Pour l'instant, ce n'est pas trop grave parce que l'ingénierie financière permet de créer des structures de défaisance. Mais permettez-moi de vous dire qu'il faudra bien un jour passer à la caisse et que nous serions bien avisés de disposer d'états budgétaires donnant une image plus fidèle de la situation.

J'attends comme vous un bilan patrimonial de l'Etat qui nous permettra de mettre en évidence la nécessité de provisionner tel ou tel actif et qui mettra peut-être aussi

en lumière le fait que, pendant des années, on a maintenu un niveau de dépense en consommant le capital et en altérant notre patrimoine. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela ne date pas d'hier !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Tout cela milite pour un pacte de stabilité.

M. René-Pierre Signé. Vous avez la mémoire courte !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. M. Cabanel m'a demandé si je partageais le point de vue exprimé par M. Waigel. Je crois que nous avons besoin d'une application vertueuse de ces disciplines budgétaires, ce qui rend d'autant plus noble la fonction politique, car nous devons alors accomplir des choix fondamentaux et ne pas tirer des chèques en blanc et vivre à crédit.

Il doit être bien clair que l'intégrisme n'est pas notre doctrine. Nous avons à lire intelligemment les dispositions du traité, mais il ne doit y avoir aucun doute quant à l'engagement des différents pays membres de l'Union économique et monétaire dotés de la monnaie unique. Il ne serait pas tolérable que les écarts d'un seul puissent mettre en difficulté les autres.

Nous avons, bien sûr, à redonner une dimension politique...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Et humaine !

M. René-Pierre Signé. Et sociale !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. ... à notre projet. C'est en cela que je partage l'opinion exprimée par M. Badré.

M. Masseret, de ce point de vue, nous a dit qu'il était d'accord sur le contenu politique. Je n'en disconviens pas, mais alors j'attendrai une plus grande objectivité dans l'appréciation qu'il porte sur les déficits passés et sur l'obligation qui nous est faite aujourd'hui, avec ou sans traité de Maastricht, de mettre de l'ordre dans la maison.

Je voudrais relever tout particulièrement l'intervention de M. Gaillard qui, en cette matière, a beaucoup insisté, et avec raison, sur la nécessité de nous montrer plus pédagogues à l'égard de l'opinion publique. En effet, la monnaie unique ne peut pas rester l'affaire de spécialistes ou de techniciens.

M. René-Pierre Signé. M. Masseret l'a dit également !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Il faut que chacun de nos compatriotes comprenne bien le rôle que jouera cette monnaie, et aussi que, au-delà de ce « voile » auquel vous avez fait référence, monsieur Gaillard, il existe en effet une ambition politique, une construction cohérente et un horizon plein de promesses : c'est cela qui est au cœur de ce débat.

Sans doute rencontre-t-on encore aujourd'hui, dans nos départements, des personnes qui ont du mal à comprendre comment les choses s'organiseront, comment les pièces et les billets libellés en euros se substitueront subitement aux pièces et aux billets libellés en francs. Mettons donc en œuvre tous les moyens possibles pour dédramatiser cette transition et pour que chacun comprenne comment elle pourra être assurée dans la plus parfaite sérénité. C'est la tâche du Gouvernement, bien sûr, mais c'est aussi la mission du Parlement. Je ne doute pas que les six années qui viennent nous permettent de réussir de manière exemplaire en cette matière.

M. Fourcade m'a interrogé sur l'endettement de la France et m'a fait des suggestions. Nous nous employons en effet à recycler notre dette. Je reste préoccupé par les dettes « périphériques » d'un certain nombre de sociétés

qui dépendent de l'Etat, soit que l'Etat en soit l'actionnaire unique soit qu'il soit largement majoritaire ; il arrive même, lorsque l'Etat n'est pas actionnaire, qu'il désigne les dirigeants et que, dans ces circonstances, il assume une responsabilité. (*Rires sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous pensez à qui ? (*Sourires.*)

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Nous avons à mettre bon ordre à ces questions pour contenir en effet les engagements de l'Etat, mais nous sortons d'une longue période de facilité, de laxisme, de cosmétique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous allez le dire jusqu'à quand ? C'est de M. Balladur dont vous parlez ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Si M. Masseret n'avait pas cru opportun d'y revenir, comme il le fait à chaque fois, du reste, j'aurais en effet pu me dispenser de ces précisions, mais le propos de M. Masseret m'a amené à penser qu'il fallait en « remettre une couche », monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. Jean-Pierre Masseret. J'ai parlé du social et pas vous ! (*Exclamations sur les travées de l'Union centriste et du RPR.*)

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. C'est trop facile, monsieur Masseret, de faire du social sans assumer les contraintes économiques. Ce type d'attitude qui consiste à se laver les mains du respect d'un minimum de discipline et de rigueur...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. ... et à faire du social parce que vous auriez le monopole de la générosité...

M. Jean-Pierre Masseret. Vous ne pensez qu'aux riches !

M. René-Pierre Signé. L'économie au service de l'homme !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. ... ce type d'attitude, je le récuse !

La politique nous fait obligation de mettre l'économie au service du social. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. L'économie au service de l'homme !

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Je termine en précisant à M. Genton qu'il n'y a pas eu de dérive particulière en substituant l'euro à l'écu. Lors des conclusions du Conseil de l'Europe, les chefs d'Etat et de gouvernement ont été bien clairs ; le terme écu dans le traité, en particulier dans sa rédaction en anglais, était un terme générique. Il a bien été précisé, lors de la décision prise à Madrid, que c'était une interprétation agréées et définitive des dispositions pertinentes du traité.

C'est donc bien une interprétation qui a été faite, une précision qui a été apportée. Celle-ci, par définition, n'affecte en rien le traité.

Le débat que nous avons eu ce matin était nécessaire ; il nous a permis de jalonner et d'éclairer le chemin.

Nous avons un rendez-vous politique en 1998. Nous devons donner corps au gouvernement économique, au gouvernement politique et, surtout, cesser de considérer la monnaie unique et l'Union économique et monétaire comme une sorte de bouc-émissaire.

Ce n'est pas pour autant la panacée. Nous avons à « tenir le cap ». Nous avons besoin de faire preuve de lucidité et de volonté ; nous avons besoin de stabilité.

Nous devons informer nos compatriotes pour que chacun d'entre eux soit acteur de cette construction et de ce grand dessein.

La voie est tracée. Nous nous sommes efforcés ce matin de mettre en évidence à quel point c'est une voie d'espérance. Engageons-nous avec confiance dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Je constate que le débat est clos.

Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée et distribuée.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement une lettre en date du 20 février par laquelle le Gouvernement inscrit :

- à la fin de l'ordre du jour de la séance de demain, jeudi 22 février, les conclusions de la commission mixte paritaire ou la nouvelle lecture du projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité qui étaient inscrites précédemment à l'ordre du jour de la séance du jeudi 7 mars.

Acte est donné de cette communication.

Les ordres du jour des séances du jeudi 22 février et du jeudi 7 mars sont modifiés en conséquence.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures trente.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures trente-cinq, sous la présidence de M. Paul Girod.**)

PRÉSIDENTE DE M. PAUL GIROD vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. M. le président a reçu M. le Premier ministre, en application de l'article 30-IX de la loi de finances rectificative pour 1995, le rapport sur la situation financière des régimes bénéficiaires de la contribution sociale de solidarité.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des lois vient de me faire savoir qu'elle n'avait pas tout à fait achevé l'examen des amendements portant sur les deux projets de loi relatifs à la Polynésie française, et m'a donc demandé que la séance ne reprenne qu'à seize heures.

Je vais donc être amené à suspendre nos travaux. Je le regrette, mais je constate que cela est dû à l'importance des deux textes que nous devons examiner.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à quinze heures trente-six, est reprise à seize heures vingt-cinq.**)

M. le président. La séance est reprise.

5

HOMMAGE AUX COMBATTANTS DE LA BATAILLE DE VERDUN

M. Philippe François. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, je voudrais simplement rappeler que, voilà aujourd'hui quatre-vingts ans, le 21 février 1916, les soldats français s'engageaient dans le combat le plus meurtrier de notre histoire.

Je souhaiterais que, en cet instant, le Sénat salue leur mémoire.

M. le président. Je vous invite, mes chers collègues, à honorer la mémoire des soldats de Verdun en observant une minute de silence. (*Mmes et MM. les sénateurs ainsi que M. le ministre se lèvent et observent une minute de silence.*)

6

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi déclarés d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :

- du projet de loi organique (n° 198, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut d'autonomie de la Polynésie française. [Rapport n° 214 (1995-1996).]

- du projet de loi (n° 199, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, complétant le statut de la Polynésie française. [Rapport n° 214 (1995-1996).]

La conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les deux projets de loi qui sont soumis à votre assemblée ouvrent un nouveau chapitre de l'histoire des relations qui, depuis plus de cent cinquante ans, unissent la Polynésie française et la France.

Un travail considérable a été accompli par votre commission des lois, son président et son rapporteur au cours des quelques semaines qui ont séparé l'adoption de ces projets par l'Assemblée nationale de leur examen en séance publique par le Sénat. Que le président Jacques Larché et M. Lucien Lanier en soient très vivement remerciés.

S'ils sont adoptés, ces deux projets de loi auront pour conséquence l'abrogation de la loi du 6 septembre 1984, qui constitue depuis onze ans le statut de ce territoire. Cependant, ces projets s'inscrivent dans la perspective ouverte par la loi de 1984 et ils s'en inspirent largement.

Bien qu'ils se trouvent éloignés de plus de 18 000 kilomètres de la métropole, les Polynésiens aspirent majoritairement à trouver leur épanouissement au sein de la République française.

Ils souhaitent également que la relation qui les unit à la métropole se poursuive au travers d'une autonomie confortée, dans la République.

La double inspiration qui avait guidé le législateur de 1984, à savoir l'autonomie interne et la transposition des principes de la décentralisation, a servi avec succès de cadre institutionnel à la Polynésie française. Aujourd'hui, c'est l'approfondissement de cette organisation qu'il faut définir. Aussi, le Gouvernement, conjointement avec le Parlement, souhaite proposer à nos concitoyens polynésiens un statut d'autonomie pleine et entière, de responsabilité et de solidarité.

La concertation avec les autorités du territoire qui a présidé à l'élaboration des deux projets de loi mérite d'être soulignée. Ainsi, le texte soumis à l'assemblée territoriale le 8 novembre dernier a été approuvé à une très large majorité.

Quelle est la raison d'être de deux projets de loi qui ont le même objet, l'un de nature organique et l'autre de nature ordinaire ? Elle résulte du deuxième alinéa de l'article 74 de la Constitution, issu de la réforme constitutionnelle du 22 juin 1992, qui prévoit que les statuts des territoires d'outre-mer sont fixés par une loi organique. Ces dispositions sont tout à la fois protectrices des statuts des territoires et garantes de la constitutionnalité de leur contenu.

Autonomie, responsabilité et solidarité, tels sont les trois thèmes autour desquels le Gouvernement a construit le nouveau cadre institutionnel de la Polynésie française, et dont je traiterai successivement.

Après avoir été dotée de l'autonomie administrative et financière en 1997, puis de l'autonomie interne en 1984, la Polynésie française aspire aujourd'hui à l'autonomie dans la République.

Les termes sont importants : l'autonomie s'entend dans le cadre de la République française. Elle ne vise évidemment pas à éloigner la Polynésie de la France. Bien au contraire !

Elle s'inscrit dans la logique de l'article 74 de la Constitution, qui protège les intérêts propres des territoires d'outre-mer en leur offrant un statut et une organisation particuliers.

Cette autonomie s'épanouira dans un territoire profondément et durablement français. La Polynésie française reste une collectivité de la République, s'administrant dans le respect de la Constitution et dans l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité qui est celui de notre pays.

A cet effet, le projet de loi organique rappelle expressément le rôle du représentant de l'Etat dans le territoire. Il lui confie la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et des engagements internationaux, la responsabilité de l'ordre public et le contrôle administratif. Il le charge, en outre, de veiller à ce que les autorités de la Polynésie française exercent bien leurs compétences.

L'autonomie de la Polynésie française, c'est d'abord l'affirmation de l'identité propre de ce territoire, qui est avant tout tourné vers la mer. Il est composé de 118 îles,

dont 70 seulement sont habitées, de plus de 4 000 kilomètres carrés de terres émergées et de plus de 5 millions de kilomètres carrés de zone économique.

La loi organique rappelle donc que la Polynésie française s'étend dans les zones maritimes adjacentes aux cinq archipels qui la composent, jusqu'à la limite des eaux territoriales.

L'identité, ce sont aussi les signes distinctifs qui permettent de marquer la personnalité du territoire.

Mais l'autonomie ne passe pas seulement par les symboles ; elle a aussi, et surtout, un contenu concret.

En premier lieu, l'autonomie passe par le rappel du principe de la compétence de droit commun des autorités du territoire et de la compétence d'attribution de l'Etat. Celle-ci est désormais concentrée sur les matières relevant de la souveraineté.

S'agissant de la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire, les articles 2 et 3 du projet de loi organique soulignent avec force que le principe de l'interprétation stricte des compétences de l'Etat doit prévaloir en cas de litige.

En second lieu, l'autonomie passe par la garantie de la stabilité juridique des actes du territoire.

Comme vous le savez, l'organisation particulière des territoires d'outre-mer permet que la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire déroge aux règles fixées par les articles 34 et 37 de la Constitution. Les autorités territoriales interviennent donc dans des matières qui, en métropole, relèvent du législateur.

La sécurité juridique de nos concitoyens polynésiens, dont le régime fiscal, professionnel et social, pour ne citer que ces domaines, relève de délibérations de l'assemblée de la Polynésie française, impose qu'ils soient rapidement fixés sur la validité des actes pris par leurs représentants.

Aussi, le Gouvernement propose de soumettre le contentieux de l'annulation des délibérations de l'assemblée de la Polynésie française et de sa commission permanente, en premier et dernier ressort, au Conseil d'Etat.

Ce régime particulier auquel le Gouvernement souhaite soumettre les actes juridiques essentiels qui gouvernent la vie de la Polynésie française déroge au droit commun. C'est pourquoi l'Assemblée nationale n'a pas souhaité l'adopter et a proposé un système de question préjudicielle, dès lors que la solution du litige dépend de l'appréciation de la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire.

Néanmoins, par l'importance qu'il attache aux délibérations de l'assemblée élue, le régime institué par le projet du Gouvernement constitue une garantie essentielle de l'autonomie du territoire. Je pense que nous reviendrons sur ce point au cours du débat.

L'autonomie, c'est également l'association plus large et systématique des autorités territoriales à l'activité normative de l'Etat. Il est en effet nécessaire que, même dans ses domaines d'intervention, l'Etat prenne en compte les spécificités du territoire. Qui mieux que les autorités territoriales pourront lui apporter l'éclairage utile pour adapter des dispositions d'origine métropolitaine ?

A cette fin, le 6° de l'article 29 du projet de loi organique prévoit la consultation obligatoire du conseil des ministres sur les projets de décret qui introduiront, supprimeront ou modifieront une disposition spécifique à la Polynésie française.

De même, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative et traitant de matières ressortissant à la compétence du territoire seront transmises à l'assemblée de la Polynésie française.

Ce dispositif présenté par l'article 65 du projet de loi organique n'est pas uniquement formel - voilà qui devrait donner satisfaction à M. Millaud - puisque l'article 67 ouvre la possibilité à l'assemblée et à sa commission permanente d'émettre des vœux à l'occasion de ces transmissions.

Quant aux engagements internationaux qui ont vocation à s'appliquer de plein droit en Polynésie française, le Gouvernement n'a pas souhaité élargir le champ de la consultation de l'assemblée.

Mais l'élargissement des conditions dans lesquelles le représentant de la Polynésie française, sera de plein droit ou pourra être associé aux négociations internationales permettra une information directe du territoire.

Par ailleurs, comme je l'ai déclaré à l'Assemblée nationale, je m'engage à attirer une nouvelle fois l'attention du ministre des affaires étrangères sur la nécessité de me saisir au plus tôt des projets de loi de ratification, et surtout je lui demande de me communiquer, en amont de la procédure législative, les projets de convention les plus importants intéressant des matières relevant de la compétence territoriale.

L'autonomie enfin, c'est la possibilité offerte au président du gouvernement de participer à la vie internationale dans la zone du Pacifique. De telles possibilités existent déjà de par le statut actuel.

En effet, le président du gouvernement dispose d'un pouvoir d'initiative pour proposer au Gouvernement la négociation d'accords concernant la région du Pacifique. Il peut être désigné pour négocier des accords intéressant cette même région ou pour représenter la France dans les institutions et organismes régionaux.

Le Gouvernement propose de franchir une nouvelle étape, dans le strict respect de la Constitution.

Le président du gouvernement, si vous en décidez ainsi, pourra négocier mais aussi signer au nom de l'Etat des accords internationaux dans la zone du Pacifique, sous réserve bien sûr d'y avoir été préalablement et expressément habilité. Il sera aussi plus étroitement associé aux négociations internationales se déroulant dans cette même zone.

Ce dispositif est complété par l'autorisation qui pourra être donnée au représentant de la Polynésie française de négocier et de signer des arrangements administratifs qui viendront préciser les conventions internationales dans des domaines de compétence du territoire.

Ainsi, l'autonomie proposée aujourd'hui par le Gouvernement est l'approfondissement de l'expérience réussie, mise en place depuis dix ans. Il était bien prévu que le statut instauré voilà maintenant presque onze ans était un statut évolutif.

J'en viens maintenant au second thème autour duquel s'articule ce projet de statut, celui de la responsabilité.

Elle implique l'octroi de compétences dont l'exercice permettra au territoire de prendre en charge son développement économique, social et culturel.

On m'a objecté que le lien entre l'accroissement des compétences du territoire et son développement n'a pas eu, à ce jour, l'effet attendu et que la Polynésie française reste toujours dépendante des transferts publics métropolitains.

Il est certain que l'accroissement des compétences du territoire ne saurait être une condition suffisante de son développement. Il est néanmoins tout aussi certain que c'est une condition nécessaire et préalable.

En 1996, alors que l'arrêt définitif des expérimentations nucléaires implique un bouleversement complet de l'équilibre économique du territoire, la stratégie de reconversion doit être élaborée et mise en œuvre par les Polynésiens eux-mêmes. Leur attente en ce domaine est très forte.

Conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement propose donc de donner en propre au territoire l'exercice des compétences nécessaires à son développement, en tenant compte de ses spécificités, de son environnement géographique et sous réserve, bien entendu, des attributions de l'Etat.

Parmi les transferts de compétences proposés par le projet de loi organique, il en est un qui est essentiel. Il s'agit de l'exploration et de l'exploitation des ressources de la mer.

La première des richesses de la Polynésie française se trouve dans un territoire maritime qui est particulièrement étendu. Il est donc logique que l'Etat, qui entend donner aux Polynésiens la maîtrise de leur développement, leur attribue cette compétence qui, en outre, s'inscrit dans leur identité.

Ce transfert de compétences s'accompagne des moyens correspondants. Le même article 4 confère à la Polynésie française la pleine propriété de l'intégralité du domaine public maritime, à l'exception, bien sûr, des emprises affectées à ce jour à l'exercice des attributions de souveraineté de l'Etat.

Il ne s'agit en aucun cas d'un abandon de souveraineté de l'Etat. Celui-ci continuera à y exercer ses compétences, par exemple en matière de sécurité maritime, ce qui inclut tout ce qui concerne les règles de constructions et d'équipements, comme il le fait sur le domaine public de toute collectivité territoriale. Il continuera surtout à y exercer ses prérogatives en mer.

La Polynésie française sera enfin tenue par les engagements internationaux de la France qui n'abdiquent aucunement les responsabilités d'Etat côtier qui lui sont dévolues par les conventions internationales.

Ce transfert tient réellement compte des intérêts spécifiques du territoire. Il ne va pas pour autant à l'encontre des intérêts de la République. Bien au contraire, ce n'est que si le territoire a la maîtrise du domaine maritime qu'il en exploitera véritablement les ressources et qu'il sera par là même moins dépendant des transferts métropolitains.

Les communications deviennent également une compétence exclusive des autorités territoriales. Ce transfert s'accompagne bien évidemment de la subrogation de la Polynésie dans les droits et obligations de l'Etat pour l'exécution des conventions en cours.

La Polynésie française sera désormais exclusivement compétente pour les dessertes maritimes et aériennes internationales où elle représente la seule escale sur le territoire national. S'agissant des dessertes la reliant à un autre point du territoire, l'Etat, qui demeure compétent, devra recueillir l'avis du conseil des ministres de Polynésie.

Par ailleurs, la Polynésie française retrouve des compétences qu'elle exerçait lorsqu'elle se trouvait sous l'empire du statut de 1957. C'est ainsi qu'elle réglemeta la coo-

pération et la mutualité. Ces cadres juridiques essentiels aux activités économiques et sociales pourront ainsi être adaptés aux spécificités locales.

Le régime des investissements directs étrangers en Polynésie française est confié à l'assemblée, l'Etat conservant ses compétences régaliennes en matière de monnaie, de crédit, de change et de relations financières internationales.

D'autres transferts de compétences concernent le développement social et culturel. Ainsi, le territoire pourra-t-il créer des filières d'enseignement supérieur et créer une société de diffusion audiovisuelle. Au travers de l'exercice de ces nouvelles compétences, la Polynésie française pourra consolider son identité culturelle.

Le Gouvernement souhaite aussi que les nouvelles responsabilités de la Polynésie française se traduisent par un fonctionnement plus moderne des institutions territoriales.

Les nouvelles dispositions tirent les enseignements de la première décennie de fonctionnement des institutions mises en place par la loi du 6 septembre 1984. Elles sont, pour la plupart, issues de propositions émanant des autorités territoriales.

Compte tenu du fonctionnement régulier du conseil des ministres de Polynésie française dans le cadre des institutions actuelles, il est proposé de supprimer la précision relative à la périodicité de la réunion de ce conseil et au plafond actuel de douze ministres.

D'autres dispositions assouplissent le fonctionnement des institutions.

S'agissant de l'exécutif territorial, les attributions du conseil des ministres et du président du gouvernement sont clairement établies. Le conseil des ministres pourra placer les fonds libres du territoire ; les responsabilités du président du gouvernement en tant que chef de l'exécutif territorial sont affirmées.

En ce qui concerne l'assemblée élue, la commission permanente voit ses compétences renforcées. Elle pourra, notamment, donner son avis sur les projets de loi qui doivent être soumis au territoire.

Cette disposition est importante, car elle permettra de respecter pleinement l'organisation particulière du territoire. L'assemblée pourra également, dans certaines conditions, délibérer sur des matières relevant de l'exécutif.

Enfin, une dernière série de dispositions renforce la transparence du fonctionnement des institutions territoriales. Un contrôle préalable sur l'engagement des dépenses de l'assemblée est instauré et des déclarations de situation patrimoniale sont exigées de certains responsables territoriaux, comme cela se pratique en métropole.

Je réserverai une mention particulière à la suppression des conseils d'archipels. Le Gouvernement souhaite compenser cette disparition en instaurant une représentation particulière des activités des archipels éloignés au sein du Conseil économique, social et culturel.

Ce projet a fait l'objet de critiques que j'ai prises en compte en prenant attache avec des responsables du Conseil économique, social et culturel, et je vous proposerai donc un dispositif que nous examinerons au cours des débats.

J'en arrive enfin à la solidarité, qui est le dernier thème mais le thème moteur autour duquel le Gouvernement a élaboré son projet.

Vous avez pu constater, au travers de mon propos, que cette considération relative à la solidarité nationale inspirait bien des points précédemment développés. Le trans-

fert du domaine public maritime constitue, à lui seul, un exemple de la solidarité que l'Etat souhaite manifester à l'égard de la Polynésie française.

La solidarité de la métropole comme renfort des initiatives du territoire a déjà trouvé à s'exprimer et continuera de se manifester.

La loi d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française du 5 février 1994 a d'ores et déjà prévu les actions d'accompagnement de l'Etat dans les domaines de compétences du territoire pendant une durée de dix ans.

Le contrat de développement signé le 4 mai 1994 a traduit financièrement les engagements de l'Etat en matière d'éducation, de formation professionnelle, de développement économique, d'infrastructures, de protection sociale et de couverture sanitaire. Ces engagements sont tenus.

Le comité mixte paritaire chargé du suivi de l'application de la loi d'orientation doit se réunir prochainement pour la deuxième fois.

Ainsi que je l'ai déjà dit, l'arrêt définitif des expérimentations nucléaires constitue un défi considérable pour l'avenir du territoire. L'Etat entend le relever à ses côtés. Dans ce but, le Président de la République a décidé le maintien pendant dix ans du niveau des flux financiers liés aux activités du centre d'expérimentations du Pacifique pour favoriser les actions de reconversion qui seront engagées par la Polynésie française.

Pour mettre en œuvre cette reconversion, les forces du territoire dans leur ensemble doivent être mobilisées. Ces forces incluent bien évidemment celles des communes. A cette fin, le Gouvernement souhaite leur faire une place dans la loi statutaire pour rappeler leur rôle essentiel dans le développement de la Polynésie française aux côtés du territoire, et définir les conditions dans lesquelles la solidarité nationale pourra contribuer à leurs actions.

Tel est, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, le contenu et les objectifs des projets de loi qui vous sont soumis.

Le Gouvernement souhaite que ces textes permettent à la Polynésie française de prendre en charge son avenir au sein de la République française. C'est dans cet esprit que je vous propose de les adopter. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Lanier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment de rapporter, au nom de la commission des lois, les deux projets relatifs au statut de la Polynésie française, me revient une phrase d'Ernest Renan, prononcée à l'aube du XX^e siècle : « Tout ce que nous faisons est l'aboutissement d'un long travail séculaire. »

Or, à l'aube du XXI^e siècle, c'est bien l'aboutissement de toute une longue évolution institutionnelle de la Polynésie française qui nous est proposé dans les textes qui nous sont soumis.

Il s'agit bien de la refonte globale d'un statut, marqué au cours des ans par de sages étapes et par des ajustements successifs, qui tous avaient pour objet de conforter l'autonomie interne de cet ensemble d'archipels, inséré dans l'immensité du Pacifique à plus de 18 000 kilomètres de la métropole.

En effet, protectorat en 1842, colonie française en 1880, conférant la nationalité française aux Polynésiens, territoire d'outre-mer en 1946 ; l'évolution statutaire a encore été modifiée en 1957, en 1958 et en 1977, avant de parvenir à l'autonomie interne par la loi du 6 septembre 1984, texte actuel de référence, mais encore modifié en 1990 et en 1995 avec le soin d'améliorer l'autonomie interne et de tendre vers une autonomie pleine et entière, dont l'aboutissement nous est proposé aujourd'hui. Cet aboutissement nous est présenté sous la forme de deux projets de loi : un projet de loi organique, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et un projet de loi ordinaire, complétant ce statut. *

Pourquoi avoir retenu cette double procédure ? Parce que, depuis la révision constitutionnelle de 1992, le statut des territoires d'outre-mer relève de la loi organique, alors que les modalités de leur organisation dépendent de la loi ordinaire.

Conformément à l'article 74 de la Constitution, les dispositions de ces deux textes ont été soumises, pour avis, à l'assemblée territoriale de la Polynésie française. Celle-ci s'est prononcée favorablement, le 8 novembre 1995, sur un unique avant-projet, réparti ensuite en ces deux projets de loi dont nous avons à connaître.

L'Assemblée nationale a adopté, avec certaines modifications, en première lecture, les 31 janvier et 1^{er} février derniers, ces deux projets de loi. Ceux-ci n'ont pas été établis sans concertations, les dernières, qui étaient souhaitées par les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat, ayant conclu à l'envoi sur place de deux missions d'information respectives et successives. La nôtre était composé de notre excellent collègue Guy Allouche et de moi-même.

Nous fûmes accompagnés dans nos déplacements par notre excellent collègue Daniel Millaud, sénateur de la Polynésie française, et par un administrateur très compétent et efficace, que je tiens à remercier particulièrement.

Douze jours sur le terrain, dix îles visitées et quarante entretiens de travail nous ont permis de recueillir nombre d'informations et d'avis, parfois différents, au carrefour des intérêts et des sentiments, mais toujours empreints de sincérité et de confiance, et j'ajouterai d'amitié.

Cela, pour recueillir une appréciation aussi juste que possible des réalités locales, réalités trop souvent difficiles à comprendre depuis la métropole en raison de trois notions qui s'imposent : l'éloignement, l'insularité et la diversité. Ces trois notions pèsent de tout leur poids sur la société, l'économie et les institutions de la Polynésie française, ainsi que sur son identité, pétrie de tant d'apports français.

L'éloignement : il faut actuellement vingt-trois heures de vol, par les avions les plus performants, pour aller de Paris à Papeete, à 18 000 kilomètres. L'insularité : vous l'avez dit, monsieur le ministre, 4 000 kilomètres carrés de terres émergées, une zone économique de 5 millions de kilomètres carrés, 118 îles dont 70 seulement sont habitées ; tous les avantages, mais aussi tous les inconvénients de l'état insulaire, et d'abord l'isolement. Enfin, la diversité des archipels : leurs conditions géographiques, climatiques, économiques et culturelles ne sont pas identiques, et sont même parfois franchement différentes.

Malgré cela, les cinq archipels de la Polynésie française forment un ensemble dans l'immensité du Pacifique, car tant d'intérêts communs actuels et potentiels les rassemblent, et dominant ce qui les disperse.

Trop de nos contemporains envisagent encore cet ensemble à travers l'enthousiasme de Bougainville qui s'y reposa neuf jours lors de son périple autour du monde, la ténacité de James Cook qui y revint plusieurs fois pour y périr enfin, ou le romantisme talentueux du *Mariage* de Pierre Loti. Ne persiflons pas puisqu'ils ont contribué, ainsi que Gauguin et Jacques Brel, à faire connaître ce pays.

Il s'agit d'un pays qui a cependant évolué, en particulier avec l'installation, à partir de 1964, du Centre d'expérimentations du Pacifique. Ce fut le prélude d'une forte croissance démographique ; sur une population estimée actuellement à 220 000 habitants, 45 p. 100 ont moins de vingt ans, 80 p. 100 ne dépassant, hélas ! pas le niveau des classes élémentaires. Ce fut aussi le prélude d'une vive croissance du produit intérieur brut, celui-ci étant aujourd'hui encore sept fois plus important que celui des îles Fidji, et quatre fois plus important que celui des îles Cook, les voisins du Pacifique.

Mais, aujourd'hui, la suspension des essais nucléaires conduit à remplacer une économie de rente dont les produits viennent essentiellement de l'Etat, dans un secteur tertiaire hypertrophié, et dont le secteur public prend la plus grosse part, par une économie propre de travail, de production et de marché, qui implique la responsabilité du territoire.

En bref, la Polynésie française est appelée dans les dix années à venir, et avec urgence, à une transformation fondamentale d'une économie d'assistance en une économie d'aide pour aboutir enfin à une économie de concours, sous peine de subir un déclin progressif. C'est en ces termes brutaux que se pose l'avenir de ce qu'il est convenu d'appeler « l'après-CEP ».

L'évolution des transferts de l'Etat, si elle n'est pas rapidement compensée par un effort approprié, conduirait dès maintenant à un développement rapide du chômage et à l'aggravation d'un phénomène d'exclusion qui touche aujourd'hui près de 20 p. 100 d'une population jeune appelée à s'accroître.

Certes, pour le moment, la solidarité familiale, encore forte et traditionnelle dans la société polynésienne, tempère le phénomène ; mais pour combien de temps ? Elle tend en effet à s'estomper de plus en plus dans un milieu urbain qui draine une part importante de la population surtout jeune et où commence à apparaître le mal des banlieues.

Pour ne pas devenir sombre, l'avenir commande une prompte reconversion économique. Une telle reconversion n'est pas sans atout, et les éléments d'espoir existent.

Ils résident, d'abord, dans le maintien de la solidarité de l'Etat. Une loi d'orientation a défini en 1994, pour une durée de dix ans, les conditions de cette solidarité par laquelle l'Etat s'engage dans certaines actions à long terme touchant, entre autres domaines, à l'éducation, à la protection sociale et au financement des communes. Ces conditions sont précisées par un contrat de développement pour la période 1994-1998, portant sur des actions d'investissement fondamentales.

Ajoutons que le Président de la République a décidé, le 30 janvier dernier, de maintenir pendant dix ans un versement annuel de 990 millions de francs, afin de compenser l'arrêt des essais nucléaires.

Cette solidarité offre un répit relativement court au territoire pour se prendre en main et pour renforcer ses capacités d'initiative et de décision. En effet, commencent à émerger les activités économiques propres, susceptibles de favoriser l'exportation dont les revenus seront déterminants pour l'avenir de la Polynésie française, qu'il s'agisse

de la culture spécifique de la perle noire, de la pêche, des produits oléagineux et agroalimentaires ou, bien entendu, du tourisme.

Si des éléments d'espoir existent, il serait vain de nier que les éléments négatifs ne manquent pas.

J'évoquerai, d'abord, l'éloignement et la distance des archipels et des îles entre eux, puis les caractéristiques insulaires et la tendance au repli sur soi auquel se prête la diversité des archipels dont la configuration géographique et climatique, les aspects religieux et linguistiques diffèrent notablement. Je citerai enfin la difficile transition entre un droit foncier coutumier dans lequel domine l'indivision familiale et le droit écrit qui doit en clarifier les aspects.

L'avenir dépendra donc des possibilités de la Polynésie française de dominer ces forces centrifuges pour affermir la solidarité de ses archipels et de ses îles, et rendre leur diversité complémentaire.

Encore faut-il lui donner les moyens institutionnels pour faire face à l'évidence comme à la réalité des faits.

C'est bien là l'objet de la réforme statutaire qui nous est proposée.

Comment se présente-t-elle ?

Trois notions peuvent être retenues : le renforcement de l'autonomie, des compétences territoriales accrues et précises, ainsi qu'une amélioration du fonctionnement des institutions.

Le renforcement de l'autonomie s'inscrit, nous l'avons dit, dans le droit-fil des avancées statutaires précédentes, voulues, non sans une certaine constance, par le législateur à l'égard de la Polynésie française.

Notons tout de suite que l'importance d'une autonomie pleine et entière ne comporte aucun relent caché d'indépendance, puisque la Polynésie française demeure partie intégrante de la République française. Elle reste territoire d'outre-mer autonome, exerçant librement, par ses représentants élus et son exécutif, les compétences qui lui sont dévolues.

Notons également le souhait qui a été formulé de donner à la Polynésie française la possibilité ainsi que la liberté de mieux définir sa place dans le Pacifique, et d'abord vis-à-vis de ses partenaires dans le Pacifique Sud.

Ainsi, le projet de loi organique contient certaines dispositions qui symbolisent une autonomie pleine et entière : outre le droit déjà acquis de posséder un emblème, un hymne et un sceau, est indiqué celui de créer un ordre spécifique pour ses habitants et ses hôtes.

Plus importante est la modification terminologique. Le terme « territoire » est remplacé par l'expression « Polynésie française ». L'assemblée territoriale devient « assemblée de la Polynésie française », dont les membres prendraient le titre de « députés territoriaux ». Le gouvernement du territoire devient « Gouvernement de la Polynésie française ». Enfin, la langue française est la langue officielle, mais la langue tahitienne peut être utilisée à ses côtés.

La commission des lois vous proposera quelques modifications sur certains des points que je viens d'évoquer.

Plus substantiellement, le projet de loi réaffirme la compétence de droit commun sur toutes les matières autres que celles qui sont dévolues à l'Etat, objet d'une longue énumération à l'article 3, qui confirme en grande partie un état de fait déjà existant.

L'article 4 consacre un important transfert de domanialité comprenant les rivages de la mer, les eaux intérieures, les rades et les lagons, ainsi que les eaux territoriales, et ce sans aller à l'encontre des intérêts de la République mentionnés à l'article 74 de la Constitution.

L'article 26 étend aux projets de décrets la consultation obligatoire des autorités territoriales sur les dispositions touchant à l'organisation particulière de la Polynésie française.

L'autonomie est également renforcée par la consultation de la Polynésie française sur la ratification des accords internationaux traitant des matières de compétences territoriales. Il en est de même pour les propositions d'actes communautaires.

La réforme accroît également la possibilité, pour le président du gouvernement de la Polynésie française, d'être habilité à négocier et à signer, au nom de l'Etat, des accords internationaux dans la zone du Pacifique, ou de négocier et de signer des conventions de coopération décentralisées avec les collectivités locales étrangères, mais dans le respect des accords internationaux de la République.

Enfin, signe important d'autonomie dont nous aurons à reparler au fond, lors de l'examen des amendements, l'article 110 du projet de loi initial prévoyait, en ce qui concerne les recours pour excès de pouvoir exercés à l'encontre de certaines délibérations de l'assemblée de la Polynésie française, la saisine directe en instance unique du Conseil d'Etat. L'Assemblée nationale a modifié le texte avec le souci de préserver le principe de la double juridiction. La commission des lois ne partage pas cet avis.

Par ailleurs, le renforcement de l'autonomie ne peut aller sans l'accroissement des compétences territoriales, qui bénéficie au gouvernement de la Polynésie française. Ce dernier exerce un pouvoir réglementaire et de décision propre dont les matières très variées sont précisées aux articles 24 et 25.

Le président du gouvernement voit ses pouvoirs accrues dans les relations internationales ; de plus, il nomme aux emplois de l'administration - c'est l'objet de l'article 34 - et publie au *Journal officiel* de la Polynésie française tous les actes ressortissant à la compétence des institutions territoriales - c'est l'article 36.

Quant à l'assemblée, outre ses compétences de droit commun, elle reçoit, par l'article 57, des compétences dévolues au conseil des ministres et au gouvernement. Par l'article 59, elle peut assortir les infractions de peines complémentaires prévues en matière pénale. Elle peut de même prévoir des sanctions administratives en matière fiscale, douanière ou économique. Par l'article 62, elle détermine les règles applicables aux jeux de hasard. Elle reçoit compétence concernant les communications extérieures, la répression des fraudes et la sécurité civile.

Enfin, le projet de loi organique s'efforce d'améliorer le fonctionnement des institutions. Ainsi, les attributions de la commission permanente en dehors des sessions sont renforcées, dans un esprit d'efficacité et de rapidité ; de plus, le nombre des ministres n'est pas limité ; ensuite, les membres tant du Gouvernement que des assemblées doivent déposer une déclaration de situation patrimoniale ; en outre, une modification de la date des sessions de l'assemblée est proposée, sans changement de durée.

Le projet de loi organique initial prévoyait l'adjonction au comité économique et social d'une cinquième section composée d'élus communaux. La délégation du Sénat a pu constater sur place la levée de boucliers que suscitait cette mesure, en particulier chez les membres du comité économique et social, lesquels estiment que serait ainsi dévoyée sa vocation économique. L'Assemblée nationale a supprimé cette disposition, que la commission des lois du Sénat a également considérée, en l'état, comme inopportune.

Il n'en demeure pas moins que les quarante-huit communes, en l'absence d'un conseil d'archipels, prévu mais jamais réuni, mériteraient une instance dans laquelle elles seraient représentées. Ce sera l'objet de l'un des amendements de la commission.

Enfin, j'évoquerai d'un mot le projet de loi ordinaire, second volet des textes que nous examinons. Il est le complément indispensable du projet de loi organique. Par amendement, nous vous proposerons d'en préciser l'intitulé.

Le titre I^{er} traite du délégué du Gouvernement et du concours de l'Etat. Il fera l'objet de deux amendements de précision.

Le titre II concerne les dispositions budgétaires et comptables. Un amendement visera à créer une chambre territoriale des comptes à Papeete.

Le titre III est consacré au tribunal administratif.

Le titre IV, dans son article 13, traite des déclarations de patrimoine. Nous proposerons, par coordination avec l'Assemblée nationale, la suppression de cet article.

Mes chers collègues, la commission des lois vous propose d'adopter les deux projets de loi sous réserve d'amendements dont la plupart ont trait à la loi organique.

J'évoquerai les modifications présentées par cinq d'entre eux.

Tout d'abord, afin d'éviter toute confusion avec le mandat de député national, la commission des lois propose de remplacer le terme de député territorial par celui de conseiller territorial.

Par ailleurs, la commission propose, par un amendement tendant à insérer un article additionnel, la création d'une commission paritaire composée de six représentants de l'Etat, de six représentants du territoire et de six représentants des communes. Réunie au moins deux fois par an, cette commission de concertation aurait à connaître des questions dont le règlement requiert une coordination des actions ou décisions de l'Etat, du territoire et des communes.

Ensuite, la commission des lois propose, contrairement à l'Assemblée nationale, la reprise du projet de loi initial s'agissant de la compétence du Conseil d'Etat en premier et dernier ressort pour les recours pour excès de pouvoir formés contre les délibérations de l'assemblée de la Polynésie française.

En outre, la commission des lois, avec le souci de respecter la diversité culturelle des archipels, souhaite que le français demeure la langue officielle, mais que la possibilité soit donnée d'utiliser non seulement la langue tahitienne, mais aussi les autres langues polynésiennes.

Enfin, elle propose, pour un contrôle des comptes efficace, l'institution à Papeete d'une chambre territoriale des comptes compétente pour la Polynésie française.

En conclusion, je dirai qu'il est difficile de résumer en quelques instants les cent seize articles du projet de loi organique dont bon nombre d'entre eux, comme l'a déploré la commission, relèvent plus de la réglementation ou du règlement interne de l'assemblée de la Polynésie française que de la loi.

Mais la qualité première de cette réforme est de tenter de prévoir l'avenir de cet ensemble territorial qui, depuis plus de cent-cinquante ans, a fait confiance à la France, dans les épreuves comme dans les jours heureux. La France continue d'accompagner son destin, souhaitant que cela se traduise par un renforcement des capacités

d'initiative et de décision de la Polynésie française, selon les termes mêmes employés par le Président de la République.

Quelque regret que l'on pourrait avoir, la réalité et l'évidence des faits rendent caduques certaines conceptions autrefois reçues comme dogmes et qui se révèlent aujourd'hui inapplicables.

La Polynésie française doit faire face, dans la prochaine décennie, à un pari. Elle peut, elle doit le gagner, et prendre en main son identité sans rompre avec le meilleur de notre apport : une certaine idée de la civilisation, de la solidarité et de la liberté.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission des lois, sous réserve des modifications qu'elle vous soumet, vous propose d'adopter le projet de loi organique et le projet de loi ordinaire portant statut de la Polynésie française. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 57 minutes ;

Groupe socialiste, 49 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 42 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 22 minutes.

Dans la suite de la discussion générale commune, la parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens, au début de mon propos, à remercier la commission des lois du Sénat et son président d'avoir accepté qu'une mission se rende en Polynésie française, en pleine session parlementaire unique, afin de rencontrer sur le terrain les personnalités et organisations intéressées par les deux projets de loi relatifs au statut de ce territoire, projets dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Ne disposant malheureusement que de peu de temps, MM. Lucien Lanier et Guy Allouche, accompagnés par une fonctionnaire du Sénat, spécialiste des territoires d'outre-mer, et par moi-même, se sont donnés à fond dans leur mandat et purent établir de nombreux et, à mon avis, fructueux contacts.

Il ont tenu à effectuer plusieurs déplacements dans les îles, prenant ainsi une décision pleine de sagesse. En effet, avant de voter la loi, ne faut-il pas connaître la géographie humaine, sociale, politique, physique du territoire où elle doit s'appliquer ? D'autant que la Polynésie française est aussi vaste que l'Europe !

C'est ainsi qu'en situant Paris à Papeete, nous sommes allés aux îles Sous-le-Vent, un peu avant Brest. De là, nous avons atterri dans deux atolls des îles Tuamotu, au niveau d'Amsterdam. Puis, nous avons poussé jusqu'aux îles Marquises, à la hauteur de Stockholm. Ah ! si la session parlementaire n'avait pas été unique et si l'inter-session avait été propice, nous aurions pu également voir les îles Gambier, au niveau de Bucarest, et, peut-être, descendre aux îles Australes, juste après Rome, en nous arrêtant avant Tunis.

Cette digression est nécessaire, mes chers collègues, car, à la différence de ce qui existe sur notre continent européen, aucune route, aucun TGV ne relie les villes que je viens de citer.

C'est pourquoi cette prise de conscience de la réalité peut faire admettre par le législateur la notion, encore décriée par certains, de l'autonomie. Mais savez-vous, mes chers collègues, que la nature des choses polynésiennes apparut très tôt aux yeux des élus locaux dans ce qui était alors les « établissements français de l'Océanie » ? En effet, le 23 novembre 1898, moins de vingt ans après la cession du Royaume de Tahiti à la France, le conseil général de la colonie émettait, à l'unanimité, le vœu que « les établissements français de l'Océanie obtiennent l'autonomie administrative et financière ». Par conséquent, l'autonomie était déjà considérée, voilà presque une centaine d'années, comme la condition essentielle du développement harmonieux de ce pays qui venait de confier son destin à la France.

Bien sûr, une philosophie ultra-centralisatrice, héritière sans doute de la royauté et de l'empire, a toujours animé notre politique républicaine outre-mer, qui a échoué dans sa volonté tardive de construire un Commonwealth à la française et n'a pas réussi l'absorption du système colonial dans la République, désormais ouverte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

L'autonomie est une formule qui correspond à cette nécessaire décentralisation, mais oblige également à une progressive adaptation, d'où les modifications législatives apportées depuis 1977 au statut d'autonomie de la Polynésie française, toutes n'étant pas provoquées par des décisions du tribunal administratif.

Prenons l'exemple, tout simple, d'une compétence à laquelle tient beaucoup le territoire, à savoir « l'exploration, l'exploitation des ressources de la mer ».

En 1977, la formulation législative était la suivante : « L'Etat conserve ses droits de souveraineté et de propriété sur son domaine public et privé, terrestre, maritime et aérien, l'exploitation des richesses naturelles maritimes restant de la compétence du territoire, sous réserve des engagements internationaux et des dispositions législatives qui en découleront. »

En 1984, première modification : « Sous réserve des engagements internationaux, ... l'Etat peut concéder au territoire la compétence en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles biologiques ou non biologiques du fond de la mer, de son sous-sol et des eaux surjacentes ».

En 1990, deuxième modification : « Sous réserve des engagements internationaux, ... l'Etat concède au territoire, dans les conditions prévues par un cahier des charges approuvé par décret en Conseil d'Etat pris après avis de l'Assemblée territoriale, l'exercice de compétences... » dans les matières que je viens d'énumérer. Bien entendu, aucun cahier des charges n'a été établi. C'est classique !

Aujourd'hui, en 1996, l'exposé des motifs du présent projet de loi organique est plein d'assurance : « C'est ainsi que les autorités polynésiennes sont désormais compétentes en matière d'exploration et d'exploitation des ressources de la mer », tandis que le quatrième alinéa de l'article 4 du projet de loi organique est ainsi rédigé : « Le territoire régleme et exerce le droit d'exploration et le droit d'exploitation des ressources naturelles biologiques et non biologiques des eaux intérieures, dont les rades et les lagons, du sol, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive dans le respect des engagements internationaux et sous réserve des compétences de l'Etat mentionnées à l'article 3. »

L'exemple de cette compétence en matière maritime, de nouveau concédée au territoire mais avec des réserves supplémentaires relatives, elles, à « toutes » les compétences de l'Etat énumérées à l'article 3, mérite réflexion.

Tout d'abord, quelles sont les conventions internationales auxquelles il est fait référence ?

Il semblerait logique qu'il ne s'agisse plus que de conventions relatives aux conditions d'exploitation, de matériels utilisés, d'espèces à protéger. Il faudra donc que le Gouvernement apporte une précision, peut-être en déposant un amendement supplémentaire, car, jusqu'à ce jour, je n'ai eu connaissance que de conventions portant cession de droits d'exploitation, le territoire n'ayant jamais été avisé officiellement que l'Etat engageait des discussions sur la concession éventuelle à des pays étrangers de la zone économique exclusive. Ce n'est qu'une fois le traité signé que l'assemblée territoriale est appelée à donner son avis sur un projet de loi de ratification auquel l'Etat donne systématiquement un caractère d'urgence.

Monsieur le ministre, je voudrais savoir si cette comédie – il n'y a pas d'autre mot ! – que j'ai dénoncée plusieurs fois dans cette enceinte doit continuer, d'autant que l'incongruité de cette « coutume » a été relevée par le Conseil d'Etat lui-même dans les « considérations générales » de son rapport public pour 1990, pages 15 à 18. Et, si vos services ne disposent pas de ce document, je pourrais vous envoyer une photocopie de ces trois pages, monsieur le ministre, si vous prenez l'engagement écrit que vous les lirez ! (*Sourires.*)

Par ailleurs, la référence aux compétences de l'Etat énumérées à l'article 3 n'enlève-t-elle pas toute crédibilité à cette nouvelle donation maritime ?

Plus graves encore, car elles peuvent mettre en cause l'ensemble des compétences de mon territoire, sont les conditions d'application relatives à l'association des territoires d'outre-mer français à l'Union européenne.

Tantôt assimilés aux pays ACP – Afrique, Caraïbes, Pacifique, tous pays étrangers – ne serions-nous pas condamnés, en réalité, à l'intégration européenne, monsieur le ministre, si j'en crois les propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale le 31 janvier dernier : « L'objectif du Gouvernement, ainsi que je l'ai déjà dit, est que les pays et territoires d'outre-mer soient considérés comme faisant partie intégrante de l'Europe elle-même » ? C'est très grave !

Malgré de nombreuses mises en garde, malgré les assurances données, les articles 65, 66 et 67 du projet de loi organique confirment que les compétences du territoire seront facilement remises en cause. La seule démarche des autorités territoriales se réduira à l'expression de vœux, car l'assemblée territoriale ne sera qu'informée des décisions communautaires.

Or nous tenons à conserver, entre autres, nos compétences en matière de droit d'établissement des étrangers européens pour l'exercice des professions libérales et des services. Il est d'ailleurs question également d'autoriser l'installation des salariés.

Du reste, pour démontrer combien l'Etat entendait défendre les intérêts du territoire dans le domaine des compétences confirmées par le Parlement par la loi du 20 février 1995 – c'est le gouvernement du territoire qui délivrait les autorisations de travail aux étrangers – le représentant de l'Etat en Polynésie française a écrit aux autorités locales pour leur faire savoir que, compte tenu du refus de laisser certains professionnels européens exercer en Polynésie française, l'Etat retiendrait, dans ses par-

ticipations financières aux conventions le liant au territoire, le montant des amendes et dommages et intérêts exigés par la Cour de justice européenne.

Je crains donc que rien ne soit tenté en notre faveur au cours de la conférence intergouvernementale qui doit débiter le mois prochain.

Nous avons vécu, ici même, voilà quelques jours, le refus du Gouvernement d'accepter une proposition de modification de l'article 74 de la Constitution qui s'intégrait également dans le cadre de la protection des compétences statutaires de la Polynésie française.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je crois que le Sénat aura encore à voter d'autres projets de statut, dans lesquels, je l'espère, les communes seront plus directement intéressées, car elles aussi font partie intégrante du territoire. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danièle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les textes qui nous sont soumis aujourd'hui ont pour objet déclaré d'étendre le statut d'autonomie de la Polynésie française.

Nous nous réjouissons de toute avancée en matière d'autonomie de ce territoire, bannissant des pratiques paternalistes, voire néocolonialistes.

La Polynésie française a connu, depuis 1842, maintes évolutions de son statut.

En 1984, ce territoire d'outre-mer a pu s'administrer librement, puisque les tutelles administratives et économiques furent supprimées et qu'un exécutif élu a été institué. Les compétences de l'Etat étaient alors strictement énumérées.

La loi de juillet 1990 avait pour vocation de renforcer les attributions du territoire, notamment en matière d'autonomie financière.

Enfin, en 1995, dans une loi initialement prévue pour la Nouvelle-Calédonie, une plus grande précision fut établie entre les compétences de l'Etat et celle du territoire.

Aujourd'hui, vous nous proposez, monsieur le ministre, de procéder à une refonte globale du statut d'autonomie de la Polynésie française.

La notion d'autonomie en appelle une autre : celle de démocratie et de totale maîtrise de leur avenir par les Polynésiens eux-mêmes. Dans ce domaine, monsieur le ministre, les intentions exprimées dans ces deux projets de loi peuvent paraître louables. Néanmoins, force est de constater l'écart qui existe entre les objectifs affichés et la réalité.

Alors que ce territoire a accédé à l'autonomie interne depuis 1984, comme je viens de le rappeler, et en dépit du rejet d'une telle décision par l'écrasante majorité de la population, le Gouvernement français a décidé autoritairement la reprise des essais nucléaires dans les lagons de Mururoa et de Fangataufa.

Par sa décision, il a clairement démontré le peu de cas qu'il faisait de la consultation et de l'intervention de nos concitoyens polynésiens pour des questions aussi sensibles.

L'opinion publique, sur le territoire comme en métropole et partout dans le monde, a dénoncé de telles pratiques, mais aussi les gâchis financiers immenses que représentent les essais nucléaires au regard des difficultés économiques et sociales particulièrement préoccupantes des TOM.

De grandes inquiétudes en matière d'environnement, de respect de la flore et de la faune, en matière de santé des populations, se sont exprimées. Il est nécessaire de rendre publiques toutes les conséquences prévisibles des essais nucléaires et d'être particulièrement vigilants pour celles qui pourraient survenir dans un futur plus ou moins éloigné.

Par cette décision, le Gouvernement français se place en contradiction avec l'engagement international d'interdiction des essais nucléaires qu'il a signé et qui vise à supprimer tout l'armement de ce type. La poursuite d'essais, cette fois-ci en laboratoire, ne saurait satisfaire à cet engagement.

L'amertume, le sentiment d'irrespect et de non-reconnaissance provoqué par l'absence de consultation de la population polynésienne a trouvé son paroxysme dans les tristes événements du début du mois de septembre dernier.

Au-delà de la condamnation ferme et sans équivoque des actes de violence qui sont survenus, comment ne pas y voir l'expression du malaise d'un peuple qui se sent traité par le mépris ? Comment ne pas y voir une réponse à l'injustice qui consiste à consacrer des milliards de francs en essais nucléaires, alors que beaucoup, des jeunes en particulier, ne connaissent que la crise et le malaise social ?

Au-delà des déclarations relatives aux réalisations, le retard dans le développement économique est considérable. Celui-ci est principalement axé sur le Centre d'expérimentation du Pacifique et suscite donc de grosses inquiétudes du fait des interrogations relatives à la reconversion des sites.

En effet, l'implantation dans cette région de ce centre a eu de graves conséquences dans le domaine de la diversification des activités. Cet aspect du problème avait d'ailleurs été évoqué par nos collègues de la commission des lois qui ont participé à la mission effectuée dans ce territoire le mois dernier.

Il est donc indispensable, du fait de la responsabilité de l'Etat français, qu'une compensation et une solidarité active s'exercent en direction de la Polynésie, et ce au-delà des dix ans prévus par le Président de la République. Pour notre part, nous pensons que cette reconversion doit être décidée avec l'ensemble des forces vives locales, sans oublier la population.

L'autre axe essentiel de développement est le tourisme. Là, encore, la reprise des essais a eu de lourdes conséquences puisque des dizaines de milliers d'annulations ont alors été enregistrées.

Sans vouloir nous substituer aux Polynésiens, il nous paraît urgent de favoriser la recherche d'une plus grande diversité d'activités économiques, liées au contexte local et assurant un plus grand équilibre, plutôt qu'un développement de type monoactivité.

Je souhaite souligner ici le rôle de la France, dont la responsabilité devrait être de donner aux territoires d'outre-mer les moyens effectifs d'une autonomie pleine et entière.

Vous disiez, au sujet des départements d'outre-mer : « Nos concitoyens ne veulent plus d'un assistanat ». Cette remarque est également vraie pour les territoires d'outre-mer. Encore faut-il répondre à la forte aspiration de démocratie qui s'exprime dans ces territoires et satisfaire les besoins élémentaires de chacun.

S'agissant plus précisément des deux textes que nous examinons aujourd'hui, nous regrettons leur manque d'ambition en matière d'autonomie, bien qu'ils précisent

à nouveau les compétences du territoire et en élargissent certaines, notamment dans le domaine législatif et institutionnel.

Cependant, un grand nombre de domaines restent de la compétence de l'Etat, en particulier au travers du rôle du commissaire de la République.

Ma principale réserve tient à l'absence d'une réelle consultation d'autodétermination du peuple polynésien. Ce recours serait une manifestation forte de la volonté du Gouvernement d'accorder aux Polynésiens la possibilité de prendre véritablement leurs affaires en mains.

Sans négliger les quelques points positifs que j'ai énoncés, ces projets de loi ne nous paraissent pas de nature à apporter les modifications qu'il faudrait intégrer à nos relations avec les territoires d'outre-mer. Il est urgent de favoriser de réelles coopérations fondées sur des intérêts mutuels.

De plus, nous ne pouvons ignorer la réalité politique spécifique à ce territoire, réalité marquée par une situation privilégiant souvent certains intérêts personnels, qui ne tiennent pas suffisamment compte, à notre sens, de l'intérêt de la population.

Par ailleurs, je renouvelle le souhait, que mon ami Rémy Auchedé a exprimé à l'Assemblée nationale, de voir établir, au bout d'un an, un premier bilan de la mise en œuvre des nouvelles dispositions, notamment en ce qui concerne le développement, afin que l'on puisse préparer un débat que le Gouvernement pourrait alors inscrire à l'ordre du jour du Parlement.

C'est pour les raisons que je viens d'évoquer que le groupe communiste républicain et citoyen s'abstiendra sur les deux textes qui nous sont proposés. (*Applaudissements sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premières paroles seront pour remercier notre rapporteur, M. Lucien Lanier, de la qualité du travail qu'il a effectué depuis le retour de la mission. Le rapport qu'il a présenté, au nom de la commission des lois, reflète parfaitement tout ce qui a pu être constaté sur le territoire. Il est précis et témoigne d'une honnêteté intellectuelle sans faille que je salue.

Mes remerciements vont également à nos compatriotes polynésiens, qui nous ont reçus de manière remarquable. J'ai ainsi pris conscience que, pour les Polynésiens français, l'arrivée de métropolitains était une chose importante et je comprends mieux maintenant pourquoi les Polynésiens peuvent être si fiers de leur sens de l'accueil et de leur hospitalité.

Mes remerciements vont, enfin, à l'ensemble des élus du territoire, avec qui nous avons eu des contacts fructueux tout au long des quatorze jours que nous avons passés dans ce magnifique territoire qu'est la Polynésie française. Je tiens, à cet instant, à leur adresser un salut très fraternel et amical.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, avec la fin des essais nucléaires, la Polynésie française aborde une phase nouvelle de son histoire avec appréhension et inquiétude. La déclaration solennelle du Président de la République, annonçant la fin des essais nucléaires, a sonné le glas des « Trente Glorieuses » pour la Polynésie française.

Réussir l'« après-Centre d'expérimentations du Pacifique », tel est l'immense défi que les responsables politiques, économiques et sociaux du territoire doivent relever dans les dix années à venir. Avec le soutien de la

métropole, puisque les flux financiers seront maintenus et garantis jusqu'en 2006, ils doivent établir les fondements d'un développement économique durable, équilibré et harmonieux.

Ce devoir de solidarité de la nation s'impose parce que nos compatriotes polynésiens ont particulièrement contribué à la politique de défense de la République.

Je me réjouis de l'arrêt définitif des essais nucléaires. Non seulement les raisons avancées pour justifier leur reprise, en 1995, ne nous ont pas paru convaincantes, mais cela a coûté cher à la France et à la Polynésie française dans les domaines politique et diplomatique, économique et social sur le territoire.

Devoir de solidarité de la nation, ai-je dit, car qui peut prévoir avec une quasi-certitude, pour les décennies à venir, ce que seront les conséquences de tant d'explosions sur l'écosystème ?

Après avoir été tant secoués, qui sait si, prochainement, la nature et les éléments ne décideront pas de se venger ? Croire que l'on peut contrarier la nature sans qu'elle réagisse est une erreur. Des craintes pour les générations futures, pour sourdes qu'elles soient, ne sont pas absentes de l'esprit de nombre de nos compatriotes polynésiens.

La question de l'« après-CEP » n'est pas nouvelle. Elle se posait déjà lors de la concertation engagée en vue de l'élaboration du statut d'autonomie de 1984, statut évolutif puisqu'il devait être modifié par la loi du 12 juillet 1990, qui a modernisé le cadre institutionnel de la Polynésie française en renforçant le rôle du conseil des ministres, du président du gouvernement du territoire, ainsi que l'autonomie de l'assemblée territoriale.

« Les projets actuels s'inspirent très largement de la loi de 1984 », avez-vous déclaré à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre. Je rappelle ce propos pour faire litière des accusations selon lesquelles nous serions, nous, socialistes, opposés à l'autonomie de la Polynésie française. Tout démontre que c'est inexact, injuste et infondé.

Ajouterai-je, au besoin, que la question du développement économique, social et culturel de la Polynésie française, avant même l'arrêt définitif des essais nucléaires, trouve une réponse dans l'élaboration, dès 1992, et la conclusion, le 23 janvier 1993, de ce qui est appelé « le pacte de progrès », destiné à promouvoir un développement économique qui repose davantage sur les ressources propres du territoire ?

Pierre Bérégoz, le 8 avril 1992, dans son discours d'investiture à l'Assemblée nationale, déclarait : « Avec l'arrêt des essais nucléaires, les années d'opulence vont prendre fin et il faudra investir sur place, dans des activités génératrices d'emplois, dans la mesure où l'arrêt définitif du Centre d'expérimentations du Pacifique est peut-être finalement la plus grande chance pour la Polynésie française de se prendre en main. »

M. Christian Vernaudo, jeune et dynamique chef d'entreprise, ne dit pas autre chose quand il déclare : « La Polynésie française doit être en mesure de générer elle-même au moins la moitié de ses ressources, afin d'être moins dépendante des transferts publics métropolitains. »

Je serai complet et objectif quand j'aurai fait état de la loi du 5 février 1994, qui définit, dès son article 1^{er}, et pour une durée de dix ans, « les conditions dans lesquelles la solidarité exprimée par la nation aidera la Polynésie française à réaliser une mutation profonde de son économie, afin de parvenir à un développement mieux équilibré et à une moindre dépendance à l'égard des transferts publics, en favorisant le dynamisme des activités locales et le progrès social. »

Cet utile rappel confirme que des réponses institutionnelles fondamentales ont déjà été apportées et que cet édifice institutionnel a déjà fait la preuve de son efficacité.

On comprend mieux, alors, les propos entendus lors de notre mission, selon lesquels ce nouveau projet d'autonomie est inutile et cette revendication - la demande d'un nouveau statut - reste très minoritaire, tant il est vrai que le statut actuel n'empêche pas la mise en place de transports terrestres modernes, le désenclavement des îles et archipels par un transport inter-îles et bien d'autres choses dont je vous épargne l'énumération. Ainsi, pour prendre un exemple précis, le statut actuel permet déjà d'apporter une réponse satisfaisante à la lancinante question de l'élimination des déchets, qui prend une dimension considérable dans cet espace insulaire.

A une vraie question, le Gouvernement apporte une mauvaise réponse. Les meilleures institutions n'ont jamais garanti un développement économique efficace et performant. Cette remarque est particulièrement appropriée à la Polynésie française, qui vit sous perfusion financière depuis trente ans.

Il aurait été plus judicieux de faire droit à la demande de presque tous les acteurs socio-économiques du territoire et de nombreux élus, qui appellent à une pause institutionnelle, tant il est vrai que le degré de développement économique n'est pas lié à celui de l'autonomie élargie.

En revanche, il est certain que les continuels changements de statut entretiennent une incertitude pour l'avenir, une instabilité politique et nuisent aux perspectives de développement.

Oui, le Gouvernement se trompe : l'enjeu de « l'après-CEP » est d'ordre économique et social, et non pas d'ordre institutionnel ! Avant de transférer de nouvelles et importantes compétences, le Gouvernement s'est-il enquis de savoir si le gouvernement de la Polynésie française disposait de moyens humains et administratifs en mesure de gérer ces transferts ?

Sur le plan économique, la Polynésie française cumule les handicaps. Vous avez eu à en connaître, monsieur le ministre, lors de la présentation du rapport de notre excellent collègue Jean-Marie Girault sur le budget de l'outre-mer pour 1996.

Les dons de la nature sont réels, mais inégaux et menacés. En dehors de la mer, mal exploitée, les ressources d'intérêt industriel sont modestes. Des potentialités existent, mais les structures et les infrastructures nécessaires à leur développement font défaut.

La situation économique et sociale de la Polynésie française est dégradée et inquiétante. Induite par l'activité de Centre d'expérimentations du Pacifique, la croissance économique est artificielle. Les importations couvrent 95 p. 100 de la demande locale. A la dépendance financière s'ajoute la dépendance économique. Cette croissance est trompeuse et artificielle et repose sur une fonction publique hypertrophiée - 23 000 des 68 000 actifs de la Polynésie française sont fonctionnaires -, au détriment des activités économiques traditionnelles.

Les conséquences de la croissance démographique sont mal maîtrisées. Plus d'un quart de la population de la Polynésie a moins de vingt ans. Cette belle jeunesse, force vive de demain, connaît un taux record de retard scolaire, avoisinant près de 60 p. 100, et, faute de formation qualifiante, l'avenir professionnel ne lui est pas garanti.

Attirés par la modernité et surtout à cause du chômage et de la pénurie d'emplois, un grand nombre de Polynésiens émigrent vers Tahiti, qui rassemble les trois quarts

de la population du territoire. Papeete et ses environs connaissent des difficultés énormes de logement, d'emplois à proposer, sans oublier, hélas ! la progression de la délinquance et de la consommation de drogue. En réalité, la revendication indépendantiste n'est que l'habillage du désœuvrement et du désenchantement.

Le morcellement de l'espace géographique, l'éloignement des marchés mondiaux concourent à l'enclavement des archipels, malgré le développement des transports aériens. Or ces archipels aspirent à promouvoir leurs activités propres, comme le tourisme et la periculture, aux îles Tuamotu et aux îles Sous-le-Vent, la pêche et le tourisme aux îles Marquises, l'agroalimentaire aux îles Sous-le-Vent.

Paradoxe de cette situation, l'argent ne manque pas en Polynésie française, le niveau de vie y est très élevé. Le taux d'épargne atteint des records, mais les investissements sur place sont rares. Quand les Polynésiens prendront-ils conscience que ce n'est pas en plaçant leurs capitaux à l'étranger qu'ils convaincront les étrangers de venir investir en Polynésie française ?

Le gouvernement territorial a engagé une campagne de publicité. Elle a son utilité, mais avant de convaincre les étrangers ne faudrait-il pas aussi convaincre la population polynésienne du nécessaire développement et de l'investissement local, afin qu'elle croit elle aussi davantage au développement économique désormais vital de son territoire ?

Quant au niveau de vie, il est le plus élevé du Pacifique Sud, après celui de l'Australie. À s'en tenir au produit intérieur brut, la Polynésie française est l'un des quinze pays les plus riches du monde. Rappelons qu'en vingt ans d'activité du Centre d'expérimentations du Pacifique, le produit intérieur brut polynésien a été multiplié par soixante-quinze et le salaire minimum par quinze.

On peut se réjouir - et nous le faisons - de ce niveau de vie élevé, mais il faut aussi constater, peut-être à regret, que les Polynésiens ont été habitués à vivre bien au-dessus de leurs moyens.

C'est l'une des explications des désordres sociaux de l'an dernier à Papeete, tout comme la question récurrente lue et entendue : « Où sont passés les milliards ? » et avec pour réponse : « Au fil des ans, des sommes colossales ont été englouties pour alimenter une politique d'assistanat et de clientélisme. Ce n'est pas l'autonomie qui est en cause, mais l'usage qui en a été fait par quelques-uns. »

Tout au long de notre séjour en Polynésie française, tant au travers des propos de nos hôtes que par nos propres observations, nous avons constaté l'étendue des problèmes et mesuré à quel point il était difficile d'y apporter des solutions.

Monsieur le ministre, la réponse du Gouvernement à tant de difficultés rencontre davantage notre scepticisme que notre conviction. Face à tant de demandes légitimes, le Gouvernement apporte une réponse politicienne sur tant d'aspects qu'il est permis de se demander s'il mesure pleinement les conséquences à terme de ce qu'il propose.

L'autonomie élargie concerne en tout premier lieu l'avenir de la Polynésie française et de ses habitants, et ne doit servir en aucune façon, en tout cas aux yeux du groupe socialiste, les ambitions d'un homme ou d'un parti au pouvoir. Or ce projet de loi organique, véritable constitution d'un Etat quasi indépendant - et je reprends là simplement l'expression de M. Bignon, rapporteur du projet de loi organique à l'Assemblée nationale - a été taillé sur mesure en faveur de l'actuel président du gouvernement du territoire.

Monsieur le ministre, cette critique n'est pas nouvelle. Vous l'avez entendue vous aussi. C'est là le sentiment quasi général qu'inspire la lecture de ce projet de loi.

N'est-il pas habile d'agiter le spectre de l'indépendance du territoire ? Vous oubliez au passage que plus un homme concentre des pouvoirs, plus il renforce la détermination de ses adversaires.

Aux récentes élections municipales, dans le contexte de la reprise des essais nucléaires, le score des indépendantistes a avoisiné 15 p. 100. Si la crainte de l'indépendance était fondée, le meilleur moyen de connaître les aspirations des Polynésiens ne serait-il pas de consulter ces derniers par voie référendaire ? Vous ne le proposez pas – nous non plus – parce que vous savez, et nous l'avons constaté, que nos compatriotes sont fortement attachés à la France, notamment aux îles Marquises, où leurs liens profonds avec la France sont particulièrement émouvants.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très juste !

M. Guy Allouche. En novembre 1995, le Président de la République a rappelé qu'une consultation sous forme de référendum n'était pas souhaitable. Pour tous les Polynésiens, la France représente bien plus que le « pipe-line financier » qui relie Paris à Papeete. Ils sont fiers d'être français, tout comme nous, métropolitains, sommes heureux de nous sentir chez nous sur une terre française même à 18 000 kilomètres de Paris. Non ; nos compatriotes ne sont pas des sots ; ils ne sont pas prêts à se jeter dans le vide.

Plus que l'attitude de Paris, c'est le comportement, les propos, les décisions, les mœurs politiques locales des élus du territoire qui pourraient – j'emploie le conditionnel – renforcer l'audience de la minorité dite « indépendantiste ». Clientélisme, affairisme, assistanat, tels sont les maux qui affectent la société polynésienne.

N'est-ce pas le professeur Jean-Marc Régnauld de l'Université française du Pacifique qui, dans l'un de ses articles, écrit : « Si l'article 27 de la Constitution dit que tout mandat impératif est nul, il est curieux de constater qu'il y a peu d'endroits où ce principe est aussi vrai qu'en Polynésie française ; la plupart des élus ne se sentent pas liés par quoi que ce soit, ni par l'esprit de parti, ni par la parole donnée, ni par le serment, ni par des écrits, ni par ce qu'ils ont dit naguère. Il faut chercher ailleurs les ressorts de la vie politique locale. » Le professeur Régnauld ajoute : « Sous l'apparence d'un statut de quasi-Etat, le fonctionnement réel des institutions renvoie à des cadres mentaux pour lesquels ces institutions ne sont pas faites. Chacun fait semblant de croire qu'elles sont adaptées et feint de s'étonner qu'il puisse y avoir des dysfonctionnements. »

En effet, que dit l'actuel président du gouvernement du territoire ? Lors de la visite de MM. Mazeaud et Bignon, il a déclaré – et ses propos sont repris dans le rapport de l'Assemblée nationale – « Ma meilleure parade consiste en une autonomie élargie ; plus le gouvernement du territoire verra accroître ses pouvoirs et ses compétences, plus les arguments et revendications des indépendantistes perdront de leur force. » En fait, plus l'autonomie s'étend, plus la frontière devient ténue entre autonomie et indépendance, même si nous avons appris sur place qu'en maori le terme est identique, plus la tentation de sauter le pas est grande. Craignons davantage que le prétendu rempart contre l'indépendance ne devienne alors le véritable tremplin pour l'indépendance.

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous expliquiez à la Haute Assemblée ce que vous avez voulu dire lorsque vous avez déclaré à l'Assemblée nationale : « Le Gouver-

nement n'est pas hostile à une évolution future du statut, y compris par le moyen d'une réforme de la Constitution.

Si ce projet d'autonomie élargie suscite autant d'interrogations, de craintes et d'inquiétudes, outre le fait qu'il n'est pas la réponse appropriée à l'enjeu défini dans l'exposé des motifs – je rappelle que celui-ci dit que le statut, c'est le développement économique, social et culturel de la Polynésie française – c'est parce que ce renforcement de l'autonomie se réalise pour le plus grand profit de l'exécutif territorial. Nous le vérifierons lors de l'examen des articles.

Dans le cadre de cette discussion générale, je ne me livrerai qu'à la formulation de quelques observations critiques sur certains de ces articles. Je souligne au passage, pour l'information de la Haute Assemblée, que plus de la moitié des articles du projet de loi, qui en comporte 116, ne sont que la reprise du statut de 1984. D'où ma première question : fallait-il présenter un nouveau statut, alors qu'une loi organique modificative aurait suffi ?

Sans doute est-ce un moyen de vous réapproprier la loi de 1984 comme celle de 1990, que certains orateurs de l'époque, aujourd'hui devenus ministres, ont combattu. Peut-être aurai-je l'occasion, lors de l'examen des articles, de rappeler certains propos tenus par le principal orateur du groupe du RPR, M. Jean-Louis Debré, aujourd'hui ministre...

M. François Giacobbi. Belle référence !

M. Guy Allouche. J'indiquerai alors les raisons pour lesquelles le groupe du RPR s'était opposé à la fois au statut et à la loi de 1990.

M. Jean-Jacques de Peretti. *ministre délégué.* On a le droit d'évoluer !

M. Guy Allouche. C'est très bien, mais nous aussi nous évoluons ! Vous avez raison de le rappeler, monsieur le ministre : il faut toujours évoluer !

Ma première critique porte sur la situation des communes, qui sont les grandes oubliées, je devrais dire les grandes perdantes de ce nouveau projet de statut.

Il n'y aura pas de développement économique, social, culturel, harmonieux et équilibré sans le concours et le développement des communes.

Sous tutelle de l'Etat, tutelle bien acceptée parce que les services du haut-commissariat exercent davantage un rôle de conseiller que de censeur, les communes supportent de plus en plus difficilement la tutelle financière du gouvernement du territoire. Or ce projet de statut accentue la dépendance financière des communes. Celles-ci demeurent réduites à quémander des moyens auprès de l'Etat et du territoire. Leurs ressources continuent à diminuer ; elles sont passées de 25 p. 100 à 15 p. 100 des recettes fiscales du territoire alors que, dans le même temps, les finances territoriales connaissent un retour à meilleure fortune.

De nombreux maires s'investissent totalement dans leur mission et s'efforcent de mettre en œuvre des micro-projets susceptibles de donner du travail à leurs administrés. Nous l'avons constaté. Ils doivent faire face à des charges croissantes dans les domaines scolaire et social, dans ceux de l'eau potable, de l'élimination des déchets, de l'assainissement, de l'environnement, des voies de communication, etc. Or les responsables territoriaux restent souvent sourds à leurs légitimes revendications. Le clientélisme politique et partisan triomphe, puisque les « ralliements » apparaissent comme le seul moyen de bénéficier de la répartition des crédits territoriaux.

Monsieur le ministre, nous sommes à l'aube du XXI^e siècle. Pourquoi laisser perdurer un droit « coutumier », un « droit de chefferie » en Polynésie française alors que la métropole connaît la décentralisation depuis 1982 ? Les élus polynésiens ne demandent pas l'application des lois de 1982, ils sont lucides. Ils souhaitent une « loi de respiration », une « loi de répartition » qui leur accorde un peu plus de responsabilités, d'autonomie communale, de moyens financiers. Je redis que le développement économique et social de la Polynésie française nécessite aussi le développement du pouvoir communal, véritable maillage du territoire et réel lieu de traitement des problèmes de proximité.

Alors que les maires expriment avec force le besoin d'être entendus, à défaut d'être consultés, rassemblés pour unir et conjuguer leurs efforts, voilà que le projet gouvernemental accentue la centralisation du pouvoir politique territorial au détriment des archipels.

Les conseils d'archipel ont été institués en Polynésie par la loi de juillet 1990. Mais les élections territoriales survenues quelques mois plus tard et l'avènement d'un nouveau gouvernement territorial hostile à la décentralisation des archipels ont eu pour effet de différer la mise en place effective de ces conseils. Le projet de réforme statutaire, en proposant leur suppression définitive, fait fi de la diversité des territoires.

Dotés de pouvoirs consultatifs limités, les conseils d'archipels avaient été conçus afin de contribuer à un rééquilibrage entre l'île de Tahiti et le reste de la Polynésie, jusqu'ici tenu à l'écart du développement.

La Polynésie n'a cessé de progresser sur la voie de la décentralisation dans ses relations avec la métropole, pour aboutir au statut d'autonomie « avancée » en vigueur aujourd'hui. Paradoxalement, alors que les archipels polynésiens s'étendent sur une surface aussi grande que celle de l'Europe - et M. Millaud, quand il a rappelé l'étendue de ce territoire, n'a pas fait une digression - et que les moyens de communication sont loin d'y être aussi développés, toutes les nouvelles compétences dévolues au territoire sont demeurées centralisées au niveau de l'île principale de Tahiti et de sa capitale, Papeete.

Il en résulte aujourd'hui un développement à deux vitesses des archipels. Ce phénomène ne pourra être, sinon enrayé, du moins freiné, qu'avec le développement de tous les archipels, qui constitue d'ailleurs l'une des clés de la réussite du pacte de progrès. La décentralisation n'est pas une recette miracle, mais elle constitue, ici comme ailleurs, l'un des moyens de parvenir à un développement intégré et durable.

La création des conseils d'archipel était un début de réponse à cette exigence. Leur suppression pure et simple, sans véritable solution de remplacement, est dangereuse et inacceptable. Il s'agirait d'un recul grave, qui se traduirait par le maintien des archipels au sein d'un système caractérisé par l'assistanat et le clientélisme, lesquels, depuis trente ans, tiennent lieu de politique de développement.

Pourquoi ce qui est vérité en métropole deviendrait-il ineptie outre-mer ? Plus l'éloignement est important, plus il est nécessaire de mettre en place ce type d'instance consultative. Mais l'actuel président du gouvernement polynésien n'en veut pas. Il refuse - au mépris de la loi - tout ce qu'il ne dirige pas ou ne contrôle pas. Si je me réjouis que l'Assemblée nationale ait écarté l'idée de la création d'un cinquième collège au sein du conseil économique, social et culturel, le CESC, nous proposerons, par amendement, le maintien de ces conseils d'archipel.

Monsieur le ministre, le Gouvernement est-il à ce point redevable pour tout accepter ? Est-ce au nom d'une spécificité polynésienne qu'il faut avaliser ce qui est impensable et inconcevable en métropole ? Même en Nouvelle-Calédonie, qui a pourtant connu des moments tragiques, et qui, elle aussi, est dotée d'un statut particulier, les choses se passent convenablement !

Nous avons appris, monsieur le ministre, que le Gouvernement déposait un amendement pour rétablir ce cinquième collège au sein du CESC. Sur place, personne n'en veut, ni dans les milieux socio-économiques, ni dans les syndicats. Les personnes que nous avons consultées et entendues n'en veulent pas.

M. Jean-Jacques de Peretti. *ministre délégué.* Lisez l'amendement !

M. Guy Allouche. Je l'ai lu, et nous en reparlerons !

En ce qui concerne le renforcement et le transfert des compétences, il y avait lieu de clarifier la répartition de celles-ci entre l'Etat et le territoire. Trop de contentieux trouvent en effet leur origine dans l'imprécision des textes. Je reviendrai sur cette question mais, puisque l'article 1^{er} stipule que la Polynésie française s'administre librement et démocratiquement, est-il judicieux de confier autant de pouvoirs au président du gouvernement ?

Quant à l'utilisation des fonds publics et, surtout, à son contrôle, je me félicite que M. le rapporteur propose, au nom de la commission des lois, la mise en place effective de la cour territoriale des comptes à Papeete. Je développerai ce point à l'appel de l'amendement correspondant, mais permettez-moi de dire dès maintenant qu'il n'est pas sain que la gestion de fonds publics très importants ne soit pas contrôlée.

C'est d'ailleurs vous-même, monsieur le ministre, qui avez employé l'expression : « plus de chèque en blanc ». C'est ainsi que je l'ai compris, c'est dire qu'il est désormais nécessaire d'opérer un contrôle de l'utilisation des fonds publics en Polynésie française comme sur l'ensemble du territoire de la République.

S'il est un point qui me paraît dommageable pour la démocratie en Polynésie, c'est l'absence de limitation du nombre des ministres dans le gouvernement. Nous avons déposé un amendement à ce sujet, et la commission est parvenue à un compromis. Nous nous en expliquerons lors de l'examen de cet article, et nous dirons pourquoi il n'est pas sain que le nombre des ministres ne soit pas limité.

Quant à l'affaiblissement du contrôle juridictionnel de l'Etat, il faut rappeler que, dans un certain nombre de contentieux portés récemment devant le tribunal administratif de Papeete et devant le Conseil d'Etat, le territoire a tenté de faire prévaloir la suprématie du principe de l'autonomie sur les principes généraux du droit invoqués par les requérants, notamment en matière de libertés publiques et individuelles, ou d'égalité. Afin de conforter leur position dans ce type de contentieux, les autorités locales ont estimé qu'il était nécessaire de renforcer « la sécurité juridique des actes du territoire ».

Mais, au lieu de limiter ce renforcement à une meilleure définition de la notion d'autonomie et à une clarification du partage des compétences entre Etat et territoire, le nouveau statut supprime purement et simplement le contrôle juridictionnel exercé jusqu'ici en premier ressort par le tribunal administratif de Papeete. C'est désormais le Conseil d'Etat qui statuera seul, en premier et dernier ressort, sur la légalité des délibérations de l'assemblée territoriale, et ce aux termes de l'article 110.

Je dois le dire au passage, monsieur le ministre, cette mesure met les magistrats de l'ordre administratif quelque peu dans l'embarras car passer outre la fonction qui est la leur, alors qu'ils n'ont fait que dire le droit – et le Conseil d'Etat les a rarement contredits – c'est, je crois, une mauvaise manière sur la forme, indépendamment du fond que nous examinerons ultérieurement.

Loin de renforcer la sécurité juridique des actes du territoire, la suppression du premier degré de contrôle juridictionnel ne fera, en cas de contentieux, que déplacer les problèmes à 18 000 kilomètres. En fait, le but poursuivi est manifestement de dissuader les justiciables polynésiens d'intenter des recours en les éloignant le plus possible des instances juridictionnelles et en rendant la procédure plus contraignante.

Vous avez tenu à préciser à l'Assemblée nationale que le recours est gratuit, y compris devant le Conseil d'Etat, lorsqu'il s'agit d'actes administratifs. Mais, dans la réalité, vous le savez bien, tous les justiciables et tous les requérants n'ont pas toujours les moyens intellectuels et juridiques...

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. C'est pareil devant le tribunal administratif !

M. Guy Allouche. Oui ! mais, sur place, ils ont souvent recours à des conseils qui se font payer. Le fait de venir devant le Conseil d'Etat va encore accroître le coût financier.

L'effacement du tribunal administratif de Papeete au profit du Conseil d'Etat introduira, de ce point de vue, selon nous, une rupture d'égalité entre les citoyens polynésiens et ceux de France métropolitaine.

Cette disposition intervient enfin à contre-courant de l'évolution souhaitée : on ne peut à la fois revendiquer davantage de compétences et affaiblir le dispositif de contrôle de la légalité, d'autant qu'il s'agit d'actes qualifiés d'administratifs.

La suppression en la matière du double degré de juridiction serait une atteinte à l'Etat de droit. Si le tribunal administratif est contesté par la majorité politique du territoire, il n'en est pas de même de la population, qui ne comprendrait pas qu'on la prive d'un droit de regard et de recours au moment où les élus voient leurs compétences s'accroître.

Il n'est pas non plus inutile, je le répète, de préciser que le tribunal administratif de Papeete a rarement été contredit en appel par le Conseil d'Etat et que l'objet de ce projet de loi tend justement à clarifier les compétences de l'un et de l'autre pour limiter les contentieux.

La situation particulière d'un territoire autonome au sein de la République exige un strict respect du principe d'égalité des droits de tous les citoyens. Tout renforcement des pouvoirs du gouvernement de la Polynésie française et de son président doit obligatoirement s'accompagner d'un contre-pouvoir. Les citoyens doivent pouvoir mieux contrôler l'action de leurs élus.

Je crains que la solution de la commission des lois du Sénat rétablissant le texte initial du Gouvernement – suppression du double degré de juridiction – ne soit pas conforme à la Constitution, tout comme la rédaction proposée par l'Assemblée nationale, qui remet en cause le caractère perpétuel de l'exception d'illégalité. Nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 110, en défendant un amendement rétablissant le caractère permanent de l'exception d'illégalité. Le maintien du double degré de juridiction avec la saisine obligatoire pour avis du Conseil d'Etat par le tribunal administratif nous apparaît

comme une solution de compromis entre la proposition de la commission des lois du Sénat et le texte adopté par l'Assemblée nationale.

La question de la langue tahitienne a souvent été évoquée lors de nos entretiens. L'article 2 de la Constitution nous interdit l'officialisation de la langue tahitienne car il ne saurait y avoir deux langues officielles dans la République. Cependant, les langues font partie de l'identité culturelle et la préservation de celle-ci conduit à en pérenniser l'usage et l'enseignement. De par la Constitution, le législateur peut reconnaître à chacun, dans le cadre de la liberté de communication, le droit de choisir les termes qu'il estime les mieux appropriés à l'expression de sa pensée. A nous d'opérer la conciliation nécessaire entre ces deux règles situées au même rang dans la hiérarchie des normes.

Je conclurai mon intervention, monsieur le ministre, mes chers collègues, en réaffirmant que nous demeurons favorables au principe d'une autonomie élargie, mais assortie d'une garantie de l'état de droit, du respect des libertés fondamentales et de la démocratie représentative, d'un réel contrôle juridictionnel et de l'utilisation des fonds publics. Nous en avons fait la démonstration en 1984 et 1990 pour la Polynésie française ainsi qu'en 1988 pour la Nouvelle-Calédonie.

L'attachement profond à la République d'une immense majorité des Polynésiens nous dicte un devoir de fraternité, de solidarité et d'aide. Notre part contributive, pour importante qu'elle soit, doit être mise au service de toute la Polynésie française, de son développement harmonieux, équilibré, diversifié et respectueux des spécificités insulaires. Comme la République, la Polynésie française est indivisible et mérite que chaque partie de cette immense étendue reçoive sa juste part du développement économique.

Pour nous, ce principe de l'autonomie élargie concerne la population polynésienne et les représentants qu'elle se choisit librement et démocratiquement, indépendamment des majorités politiques qui se nouent et se dénouent au gré des circonstances, elles-mêmes variant d'un jour à l'autre. L'autonomie est une affaire de temps, de volonté, de courage et de responsabilité, et en aucun cas une affaire personnelle et partisane.

La teneur critique de mes propos ne vous a pas échappée, monsieur le ministre. L'esprit de système ne me caractérise pas particulièrement. Tout au long de ce débat, je dirai ce qui me semble être juste et bon pour la Polynésie française. De l'accueil qui sera réservé par le Gouvernement et la majorité sénatoriale à nos amendements dépendra le vote final du groupe socialiste. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les territoires d'outre-mer – en particulier la Polynésie française – sont l'objet, depuis quelques années, de la sollicitude du législateur, qui souhaite, conformément aux vœux exprimés par leur population, renforcer leur autonomie, leur offrir les conditions d'un réel développement économique et aussi les doter des moyens nécessaires pour aborder le XXI^e siècle. Je n'oublie pas le débat que nous avons eu ici même, il n'y a pas si longtemps, sur le pacte de progrès.

Les lois de 1977 et de 1984, qui reconnaissent « un territoire d'outre-mer doté de l'autonomie interne dans le cadre de la République », comme celles de 1990 et 1995 ont toute contribué à renforcer l'autonomie de la Polynésie française.

Les deux projets de loi qui nous sont soumis, l'un, organique, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et l'autre, ordinaire, complétant ce statut, tentent de répondre à une double exigence : exigence d'autonomie, mais également de solidarité. Cette dimension est indispensable si l'on veut prendre en compte la spécificité de ce territoire, qui, avec l'annonce de l'arrêt définitif des essais nucléaires, doit réorienter son économie pour préserver et accélérer son développement.

Voici en effet venue l'ère « post-Centre d'expérimentations du Pacifique », à propos de laquelle M. le Président de la République a pris un engagement portant sur dix années. Voici venu le temps d'imaginer le futur du couple métropole-Polynésie française.

La Polynésie doit surmonter des handicaps géographiques nés, M. Daniel Millaud l'a rappelé, de l'éparpillement des îles, et parfois de leur éloignement, ainsi que des handicaps culturels et sociaux dus à l'affaiblissement des solidarités anciennes et à l'insuffisance de formation, dont souffrent notamment les jeunes, qui se trouvent trop souvent dans une situation d'exclusion. Je fais mienne, à ce sujet, les observations formulées par M. Guy Allouche.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des dispositions de ces deux textes, excellentement analysés par le rapporteur, M. Lucien Lanier, auquel je voudrais rendre hommage, tant pour le travail qu'il a réalisé que pour l'attention qu'il a portée aux problèmes de l'ensemble du territoire de Polynésie au cours de la mission effectuée avec M. Guy Allouche.

J'ai d'ailleurs pu mesurer, à travers les propos que celui-ci vient de tenir à la tribune - même si je n'ai pas toujours été d'accord avec lui - à quel point la Polynésie l'avait touché, lui l'élu du département du Nord.

M. Guy Allouche. Absolument !

M. Gérard Larcher. J'ai aussi bien entendu M. Daniel Millaud, qui m'avait du reste déjà conduit à la découverte de ce territoire.

Si le texte renforce l'autonomie de la Polynésie française et les pouvoirs des institutions territoriales, le représentant de l'Etat dans le territoire aura en charge l'application des lois fondamentales sur l'égalité des personnes ainsi que des lois civiles et pénales, et il exercera aussi des compétences en matière d'ordre public.

Il veillera au respect des engagements nationaux et internationaux.

Les compétences de l'Etat sont également préservées en matière de maintien de l'ordre et de sécurité.

L'Etat conserve en fait ses fonctions régaliennes, y compris en ce qui concerne la monnaie - je souhaite qu'on en assure la stabilité - et transfère au territoire ses autres attributions.

La Polynésie reste donc régie par les lois de la République et les principes qui la fondent. Mais les compétences du représentant de l'Etat, conformément d'ailleurs au statut adopté en 1984, sont des compétences limitées par celles qui sont accordées à l'assemblée territoriale et au gouvernement territorial qui en est issu.

Celui-ci exercera désormais une compétence de droit commun.

Si, par exemple, l'Etat demeure compétent quand il s'agit de la desserte aérienne ou maritime entre la Polynésie et les autres points du territoire national, le conseil des ministres du territoire doit approuver les programmes d'exploitation des vols internationaux ayant pour seule escale en France la Polynésie.

De même, en matière de postes et télécommunications, l'Etat n'est compétent que pour les « liaisons et communications gouvernementales de sécurité et de défense », les autres communications relevant, pour leur tarif comme pour les taxes perçues, du territoire.

De plus, les autorités locales seront consultées avant toute transposition dans le territoire de dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le même esprit, il faut souligner une innovation importante du projet de loi organique : il s'agit du transfert de la quasi-totalité du domaine public maritime de l'Etat au territoire. C'est une décision essentielle lorsqu'on sait que les cent dix-huit îles principales de la Polynésie s'égrènent sur un domaine extrêmement vaste, qu'a superbement décrit M. Daniel Millaud tout à l'heure.

Il s'agit pour l'Etat, il faut être clair, non pas d'un abandon de sa souveraineté, mais de la faculté d'exercer les compétences légales sur le domaine public terrestre, maritime et aérien. Ainsi, le territoire pourra exploiter les ressources, non seulement des eaux, mais aussi du sol et du sous-sol, dans la limite des eaux intérieures et de la mer territoriale.

Je voudrais insister sur le caractère original des dispositions de l'article 4 de la loi organique, qui revient sur une jurisprudence du tribunal administratif de Papeete et donne au territoire, comme cela était le cas naguère, la maîtrise de l'exploitation - je dis bien « de l'exploitation » - maritime du territoire.

Une autre mesure devrait permettre à la Polynésie de conforter sa place dans cette zone géographique. Le texte prévoit en effet la présence du président du gouvernement dans les négociations internationales au sein du Pacifique : soit il est habilité à négocier et à signer, au nom de l'Etat, des accords avec les gouvernements ou les organismes internationaux, soit il est associé à la délégation et participe aux négociations, selon que la Polynésie est seule concernée par les accords ou que ceux-ci intéressent également l'Etat.

De plus, le gouvernement de la Polynésie pourra négocier directement des conventions de coopération décentralisées avec des collectivités étrangères.

Il convient de souligner également le rôle nouveau des instances territoriales dans la création de filières de formation supérieure. Il y a là une disposition qui correspond à un vœu réitéré du territoire et qui permettra à ceux qui le souhaitent d'acquérir des formations, non pas seulement en langue tahitienne, comme le prévoyait l'Assemblée nationale, mais à égalité - et je sais gré à la commission des lois de le proposer - dans les quatre principales langues vernaculaires utilisées en Polynésie : le tuamotu, le mangarevien, le maori et le marquisien.

Dans le même esprit, les pouvoirs propres du président du gouvernement se trouvent accrus. Il est chef de l'exécutif et chef de l'administration. A ce titre, il nomme à tous les emplois, en dehors de ceux qui sont mentionnés à l'article 26.

Les compétences de l'assemblée, ainsi que le rappelle l'article 57, sont des compétences de droit commun, c'est-à-dire des compétences générales. Elle intervient dans tous les domaines qui concernent le territoire de Polynésie française. Elle peut intervenir dans des domaines relevant du conseil des ministres ou du président du gouvernement.

Cette extension de compétences ne pourra cependant intervenir « qu'à l'occasion de l'examen d'un projet de délibération », et les décisions prises pourront être modifiées ou abrogées par le conseil des ministres ou le président du gouvernement.

Cette extension contrôlée vise à assouplir un système de répartition des compétences qui pourrait se révéler trop rigide.

Notons ici la précision introduite par la commission des lois, que nous soutiendrons. Afin d'éviter toute confusion entre le mandat de député national et celui de député territorial, la commission propose que les membres de l'assemblée territoriale continuent à porter le titre de conseiller. J'ai moi-même rencontré d'anciens conseillers très fiers de l'avoir porté. Je suis sûr qu'eux-mêmes ou leurs successeurs seront très fiers de le porter à nouveau demain.

L'assemblée du territoire voit les pouvoirs qui lui avaient été accordés en 1984 en matière budgétaire confirmés, mais ses compétences étendues en matière de répression des fraudes, de réglementation des jeux et des loteries. Il s'agit de prendre en compte le fait que le monopole de l'Etat se heurtait trop souvent aux traditions locales.

La commission des lois s'est inquiétée de l'isolement des communes - je crois, pour ma part, au rôle déterminant des communes dans le développement futur - de leur manque de moyens au regard des efforts que déploient les maires. Le rapport de la mission indique clairement que ceux-ci font tout ce qui est en leur pouvoir, malgré la baisse de leurs moyens, pour diversifier l'activité des quarante-huit communes.

La modification de la composition du conseil économique et social qui aurait consisté à intégrer des représentants des activités exercées dans les archipels autres que celui des Îles du Vent n'a pu être retenue, le conseil économique estimant que l'entrée d'élus communaux risquait de dénaturer l'institution.

Sur ce point, l'amendement de la commission des lois tendant à insérer un article additionnel après l'article 87 me semble apporter, en prévoyant de créer une commission paritaire de concertation, une réponse intéressante.

Mais le gouvernement territorial et le représentant de l'Etat devront engager avec les communes la mise en œuvre d'un véritable projet global. C'est vital pour l'avenir !

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la Polynésie française a connu depuis plus de cent cinquante ans bien des événements. Le bataillon du Pacifique s'inscrit dans l'histoire de notre liberté. Depuis 1964, ne l'oublions pas, le territoire a permis à la France de se doter de l'indépendance nucléaire ; de cela, nous lui sommes redevables.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Gérard Larcher. Il faut préparer le futur, un futur qui doit confirmer l'appartenance claire et durable à la République française - et je crois tous nos compatriotes de Polynésie, pas seulement ceux des îles Marquises, attachés à la France...

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Gérard Larcher. ... tout en préservant l'identité et la spécificité de la Polynésie française.

Toutes les femmes et tous les hommes qui, au fil des générations, ont fait territoire, qu'ils soient les lointains héritiers de ceux qui le peuplèrent à l'origine, ou ceux qui, pendant cent cinquante ans, sont progressivement venus des rives du Pacifique, de la mer de Chine ou de métropole et d'outre-mer, tous sans exception doivent participer au développement de la Polynésie, à sa vie publique et politique. C'est aussi l'une des clefs de la réussite.

Je souhaite que, grâce à ces textes, grâce à l'application du pacte de progrès, grâce aux moyens financiers nouveaux dont la Polynésie française doit être dotée dans les dix ans à venir, nous permettions à ce territoire de devenir un partenaire plus actif, et à la France de continuer à faire entendre sa voix dans le Pacifique.

Les droits nouveaux de la Polynésie vont, je l'espère, créer la dynamique nécessaire à son évolution.

C'est la raison pour laquelle, sans ignorer que l'institutionnel ne résoudra pas seul les problèmes économiques et sociaux, sans ignorer non plus certaines réserves venues du monde économique et social ou de certains archipels, nous voterons ces projets de loi, qui vont dans le sens des intérêts de la Polynésie française et de la France. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, et de l'Union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale commune est close.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. A ce stade du débat, je souhaite présenter, en réponse aux diverses interventions, un certain nombre de remarques d'ordre général.

D'abord, je remercie M. Millaud de nous avoir fait faire ce voyage européen à l'intérieur de la Polynésie française. Tout à l'heure, revenant de la tribune, il m'a confié en aparté qu'il avait été un peu méchant. C'est vrai, il l'a été de temps à autre, mais pas trop... (*Sourires.*)

Il l'a été lorsqu'il a utilisé le mot « comédie ».

Il n'y a pas de comédie, monsieur Millaud, en ce qui concerne l'exploitation des ressources maritimes. Il y aura bien, si le Parlement le décide, un transfert de la compétence de l'Etat concernant la réglementation et la délivrance des droits d'exploration et d'exploitation de ces ressources. Il n'est plus question d'une simple faculté, comme en 1984. Il n'est plus question non plus de nécessité d'un décret de concession, ni d'un cahier des charges, comme en 1990. C'est un droit propre.

Il y a donc, en cette matière, une nouvelle compétence reconnue au territoire, que celui-ci exercera de manière pleine et entière dès la publication de la loi.

C'est un outil très important de développement qui est ainsi donné au territoire.

Quant au respect des engagements internationaux, il est clair qu'il s'impose à la Polynésie française, territoire de la République. La convention de Montego Bay doit donc s'appliquer en Polynésie française au même titre que les autres conventions signées par la France.

La réserve des compétences de l'Etat s'impose également. Celles-ci concernent notamment ses attributions dites « régaliennes » : en matière de défense, de droit pénal ou de procédure pénale, en particulier.

L'important transfert prévu par l'article 4 est opéré, je le répète, dans le respect de la souveraineté de l'Etat. Il s'agit d'une autonomie pleine et entière dans le cadre de la République française, faute de quoi ce transfert ne respecterait pas l'article 74 de la Constitution qui mentionne les intérêts propres du territoire dans le respect des intérêts de la République. Je suis certain, monsieur le sénateur, que tel n'est pas votre souhait.

S'agissant de l'Europe, je me dois de vous répondre. En effet, lorsque j'ai dit, le 31 janvier, que la Polynésie française « doit faire partie intégrante de l'Europe », je me

référais en fait au traitement réservé aux départements d'outre-mer par rapport aux territoires d'outre-mer et aux pays ACP. J'indiquais qu'un citoyen français comme vous, monsieur le sénateur, est aussi un citoyen européen, mais il n'est pas considéré de la même manière par l'Europe puisque le territoire est traité comme un Etat ACP.

J'avais pris pour exemple la Réunion et Mayotte en précisant que l'aide européenne apportée à la première équivalait à peu près à 1 000 francs par habitant et par an, alors qu'elle n'était que de 80 francs pour la seconde, qui est aussi un territoire français, comprenant des ressortissants français, donc européens, mais qui est considérée par l'Europe comme un Etat ACP. C'est en ce sens que je souhaitais que les ressortissants français, qu'ils habitent dans un département français ou dans un territoire d'outre-mer, soient considérés de la même manière par l'Europe.

Le territoire de la Polynésie française est bien évidemment un territoire associé. Ce régime présente certains avantages, tels que l'entrée des produits en franchise dans l'Union européenne et le concours financier du Fonds européen de développement. En contrepartie, certaines règles doivent être respectées.

Mais l'objectif du Gouvernement, dans l'optique de la renégociation en cours de la décision d'association et de la conférence intergouvernementale, est d'affirmer autant que possible le caractère original et spécifique des départements et des territoires d'outre-mer et de rompre avec un parallélisme inacceptable, si ce n'est pénalisant, avec le régime des Etats ACP.

Certains de nos partenaires européens l'ont d'ailleurs bien compris, puisque les Canaries, à ma connaissance, sont traités non pas comme un Etat ACP, mais comme l'un de nos départements d'outre-mer alors que, dans la terminologie espagnole, ces îles n'en sont pas.

Je reviendrai bien évidemment sur différents points que vous avez évoqués, mais, sans vouloir répliquer méchamment à vos propos, j'estime que ce statut, compte tenu des évolutions qu'il permet, ne peut vraiment pas être considéré comme une « comédie ».

Je remercie Mme Bidard-Reydet du premier tiers de son intervention dans la mesure où elle ne s'est pas opposée violemment à ce statut et où elle a fait connaître la position de son groupe. Mais, en ce qui concerne les deux autres tiers, qui étaient consacrés aux essais nucléaires, j'ai l'honneur de lui annoncer que ceux-ci sont définitivement arrêtés.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je vous remercie de me le dire ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Vous avez en effet consacré à ce thème les deux tiers de votre intervention.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Pas du tout ! Soyez mesuré, monsieur le ministre !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je vous rappelle que le statut a précisément pour objet de répondre au défi dont l'importance pour la Polynésie française a été soulignée par plusieurs d'entre vous et qui consiste à substituer à une activité économique générée par le Centre d'expérimentations du Pacifique un développement que les Polynésiens souhaitent assurer eux-mêmes. Voilà qui me paraît beaucoup plus important.

Nous partageons vos inquiétudes sur les reconversions. C'est pourquoi le Président de la République a souhaité le maintien, pendant dix ans, des flux financiers tels qu'ils résultaient de l'activité du Centre d'expérimentations du Pacifique.

M. Allouche m'a quelque peu attristé. Je retiens qu'il réserve pour l'instant sa position dans l'attente des explications que le Gouvernement ou ses collègues pourront lui apporter. Je ne lui ferai pas de procès d'intention, mais j'ai quand même relevé un certain nombre de points dans son intervention.

Le premier est de détail. Il a évoqué le « pacte de progrès » conclu en 1993 ainsi que les prises de position de Pierre Bérégovoy. Mais, à l'époque, monsieur le sénateur, il ne s'agissait pas d'un arrêt des essais ; seul un moratoire avait été décidé. Du reste, nous étions dans une position très difficile car nous ne savions pas si ces essais allaient s'arrêter définitivement ou s'ils allaient reprendre. Nous étions donc, en quelque sorte, assis entre deux chaises.

Le pacte de progrès, dont le gouvernement suivant a assuré le financement au travers du contrat de développement, a pris en compte une situation qui n'était pas très claire. Aussi, proposons-nous aujourd'hui, par le biais du statut, de tirer les conséquences d'une situation économique qui sera profondément bouleversée.

M. Guy Allouche. Vous connaissez les raisons qui ont conduit le Président de la République à arrêter ces essais !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Allouche.

M. Yves Guéna. Des raisons électorales et politiciennes, monsieur Allouche !

M. Guy Allouche. Mais non ! La preuve en est que même M. Balladur était d'accord avec le Président de la République !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Allouche, vous n'avez pas la parole.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Monsieur Allouche, nous aurons tout loisir, lors de la discussion des articles, de revenir sur toutes les questions que vous souhaitez aborder.

Certains aspects de votre démarche m'échappent : vous reconnaissez l'avancée qu'a représentée le statut de 1994 ainsi que son caractère évolutif. Or, aujourd'hui, vous déniez au Gouvernement toute possibilité d'évolution par rapport à ce statut.

M. Guy Allouche. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur Allouche.

M. le président. La parole est à M. Allouche, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy Allouche. Cette autorisation vous honore, monsieur le ministre.

N'employez pas d'arguments spécieux. Vous n'ignorez pas le contexte dans lequel le Président de la République a décidé le moratoire de 1992.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. C'était avant les élections législatives de 1993 ; cela ne m'avait pas échappé !

M. Josselin de Rohan. Vous alliez à la pêche aux Verts !

M. Yves Guéna. Absolument !

M. Guy Allouche. Pas du tout !

Cette décision, prise en 1992, a incité de nombreux Etats nucléaires à prendre la position que nous connaissons aujourd'hui.

D'ailleurs, M. Balladur a approuvé, peut-être malgré lui, la décision prise, à l'époque, par le Président de la République.

M. Josselin de Rohan. Il ne l'a pas approuvée, ce n'est pas vrai !

M. Gérard Larcher. Il l'a subie !

M. Guy Allouche. Il l'a approuvée, il l'a dit à plusieurs reprises ! Ce moratoire de 1992 a préfiguré, bien entendu, la décision prise par l'actuel Président de la République.

Quant au statut lui-même, monsieur le ministre, nous sommes favorables à son évolution, mais nous n'approuvons pas toujours les propositions « évolutives » que vous présentez.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je ne reviendrai pas sur le moratoire décidé en 1992. Je précise simplement qu'il ne m'avait pas échappé que cette décision avait été prise juste avant les élections législatives de 1993...

D'autres éléments de votre intervention méritent d'être relevés.

Tout d'abord, je précise qu'il n'y a pas d'instabilité institutionnelle. La plupart des acteurs que vous avez rencontrés, comme moi-même ou les membres des missions de l'Assemblée nationale et du Sénat, n'ont pas dit que ce statut ne devait pas évoluer ; ils ont dit que cette modification devrait être l'une des dernières avant d'observer une pause institutionnelle.

De nombreux acteurs économiques ont souligné la nécessité d'une évolution, notamment pour doter la Polynésie française d'instruments économiques lui permettant de favoriser son développement. J'ai rencontré, comme vous, ceux qui souhaitent la stabilité du statut de la Polynésie française, mais après cette évolution, et non avant.

Le présent projet de loi prévoit un approfondissement de l'autonomie que je qualifierai d'évolutive.

Cet approfondissement concerne également le domaine économique, afin de donner aux responsables polynésiens une plus grande capacité de décision.

Le Gouvernement a voulu cette réforme statutaire. Si elle avait eu lieu après les élections, on nous aurait demandé pourquoi nous avions attendu. Aussi intervient-elle avant cette échéance, précisément pour que les Polynésiens puissent voter en connaissance de cause et que la nouvelle assemblée se mette en place et bénéficie d'une stabilité institutionnelle qui ne puisse pas lui être contestée dans deux ou trois ans.

Le Gouvernement n'oublie pas le développement économique, social et culturel parce que, dans le cadre de la loi d'orientation, du contrat de développement et de la convention, qui sera bientôt signée, il soutient tous les efforts des Polynésiens qui concourent au développement de la Polynésie française.

Vous avez soulevé un autre point, que j'ai abordé tout à l'heure mais sur lequel je reviens : il s'agit de l'accord-cadre du territoire de janvier 1993 relatif au pacte de progrès. Il n'était pas doté de crédits d'Etat et plusieurs dispositions étaient renvoyées à une loi ultérieure. C'est la majorité actuelle qui a voté la loi d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française du 5 février 1994.

M. Guy Allouche. Je l'ai précisé.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Si vous l'avez fait, j'en prends acte.

J'ai parlé tout à l'heure de procès d'intention ; le mot était peut-être un peu trop fort. Mais prenons l'exemple du Conseil d'Etat, que vous avez d'ailleurs évoqué.

Certains ont prétendu que nous voulions supprimer le tribunal administratif de Papeete. Il n'en a jamais été question puisque le Conseil d'Etat n'est juge en premier et dernier ressort que pour les décisions de l'assemblée territoriale.

Je vous rappelle, monsieur le sénateur, que les décisions du président du territoire comme celles du conseil des ministres sont toujours susceptibles de recours devant le tribunal administratif de Papeete.

Certains nous ont dit que l'appel en premier et dernier ressort allait éloigner le citoyen polynésien de la juridiction. Vous avez raison de le souligner, mais, comme je l'ai fait remarquer à l'Assemblée nationale, le coût est minime puisqu'il consiste en un droit d'enregistrement de 100 francs.

Il faut rédiger le même mémoire pour le Conseil d'Etat et pour le tribunal administratif. Dès lors, ou bien le requérant a besoin de l'aide d'un avocat, ou bien il est capable de se défendre lui-même, mais il peut faire enregistrer sa demande au greffe du tribunal administratif. Dès lors, que le dossier soit traité en métropole ou dans le bureau du juge à Papeete, cela revient exactement au même puisque le citoyen n'a pas besoin d'être présent à ce moment-là.

M. Guy Allouche. Le contexte local a son importance.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Pourquoi le Gouvernement a-t-il proposé que le Conseil d'Etat intervienne en premier et dernier ressort ? Nous souhaitons que la décision soit rendue rapidement. Aujourd'hui, notamment depuis la réforme de 1995, il y a le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, en l'occurrence celle de Paris, puis le Conseil d'Etat, qui sera juge en cassation. La procédure durera au minimum cinq ans.

Dans une affaire récente, qui n'avait pas été portée devant la cour administrative d'appel et qui concernait une taxe locale, la fameuse CST, la décision du territoire a été annulée par le tribunal administratif au bout de trois ans, et c'est l'Etat qui en a fait les frais.

Si le Conseil d'Etat avait statué en premier et en dernier ressort, il est certain que la compétence aurait été déterminée beaucoup plus rapidement...

M. Guy Allouche. Cela aurait duré deux ans et demi !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. ... et, à ce moment-là, le territoire aurait pu, en conséquence, modifier sa décision, comme il l'a fait du reste par la suite. Donc, il ne faut pas voir dans ce dispositif l'effacement du tribunal administratif. D'ailleurs, l'argumentation selon laquelle le Conseil d'Etat a souvent suivi le tribunal administratif fait que cela ne soulève *a priori* aucun problème de fond. Il s'agit d'un simple problème de compétence. A partir du moment où le Parlement décide de se dessaisir d'une partie de son pouvoir législatif pour le transférer au territoire, la définition de cet exercice de compétence relève plus du Conseil d'Etat que du tribunal administratif de Papeete. Nous reviendrons sans doute sur ce point.

Monsieur Allouche, je passe sur toute la partie de votre intervention qui concerne les moeurs politiques. Vous avez stigmatisé les élus. Des élus de Polynésie siègent dans cet hémicycle. Je ne pense pas que vous faisiez allusion à eux. Des élections ont lieu en Polynésie comme ailleurs. Ce serait préjuger le résultat des prochaines élections que d'affirmer que l'équipe en place devrait être

reconduite. Vous n'en savez rien. Vous ne pouvez préjuger, pas plus que moi, la décision que prendront les Polynésiens. Il leur appartient de décider par qui ils veulent être dirigés,...

M. Guy Allouche. Naturellement !

M. Jean-Jacques de Peretti. ... comme nous le faisons en métropole, dans nos départements et dans nos régions. Les Polynésiens sont parfaitement capables de juger la situation par eux-mêmes.

Au total, cette autonomie élargie et renforcée que nous proposons aujourd'hui à la Polynésie à travers ce projet de loi organique équivaut ni plus ni moins à ce que représente la décentralisation en métropole pour nos régions. Il s'agit du même pouvoir.

Comment prétendre pouvoir gérer à 18 000 kilomètres de distance le problème des fêtes locales, sachant qu'elles durent trois ou quatre jours, voire une semaine, et qu'il faut avoir recours à des décisions administratives qui remontent jusqu'à Paris...

M. Lucien Lanier, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. ... pour savoir si on a le droit d'installer telle ou telle machine à sous, le jeu faisant partie de la tradition polynésienne ?

En réalité, que se passe-t-il ? Ces jeux de hasard sont de toute façon installés et la décision arrive de Paris trois ou quatre mois après la fin de la fête. En l'occurrence, il s'agit en quelque sorte d'une supercherie, d'une véritable « comédie », pour reprendre le mot employé par M. Millaud.

Il est absurde de prendre de telles décisions à 18 000 kilomètres de distance. C'est évident pour celui qui est sur place, dans le territoire.

Je crois sincèrement que le cadre institutionnel proposé est adapté au territoire. Il s'agit non pas d'indépendance, mais d'autonomie dans la République.

Les communes seront les grandes perdantes, avez-vous dit. Je ne suis pas d'accord avec vous, car une lecture attentive du texte montre que les communes ont un rôle et qu'elles le conservent.

Je partage néanmoins votre analyse, monsieur Allouche, ainsi que celle de M. le rapporteur concernant les communes. J'ai engagé une réflexion sur la place qu'elles occupent. D'ores et déjà, une modernisation des institutions communales est prévue dans le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer, qui a été déposé sur le bureau de votre assemblée et qui devrait être examiné très prochainement.

Dans le projet de loi organique qui vous est soumis aujourd'hui, le Gouvernement a tenu à réserver expressément les compétences communales et à spécifier que le territoire et l'Etat pouvaient apporter leur concours aux communes pour leurs programmes d'investissement.

Enfin, une mission de l'inspection générale de l'administration s'est rendue, l'année dernière, si mes souvenirs sont exacts, dans le territoire pour examiner la situation des communes. Elle vient de me rendre son rapport et je compte engager prochainement une concertation sur les moyens de renforcer l'institution communale,...

M. Guy Allouche. Ah !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. ... et ce, bien sûr, en accord avec le territoire et son président. Je rappelle que les communes devront, elles aussi, bénéficier des crédits « après-CEP ».

Je voudrais tout de même attirer votre attention sur un point : à partir du moment où ce territoire prend en main les outils réels de son développement, un certain nombre d'infrastructures sont inévitables. M. Millaud a rappelé qu'il n'y avait pas de TGV. Avec ses soixante-dix îles habitées, le territoire doit entretenir, voire construire, à ce jour, quarante-sept pistes d'atterrissage. A elle seule, celle dont le territoire a récemment annoncé la construction à Nuku-Hiva représente, me semble-t-il, quelque 236 millions de francs. Ce n'est pas rien !

Relever le défi du développement, assurer le développement nécessite non pas une certaine centralisation, mais une certaine coordination, une certaine mise en cohérence des efforts de développement au niveau du territoire lui-même. J'ajoute que l'Etat est là, puisque, d'une certaine manière, il conserve son rôle, à l'exception, bien sûr, des compétences qui reviennent en propre au territoire.

En ce qui concerne le conseil des archipels, puisque vous allez déposer, avez-vous dit, un amendement, je voudrais simplement vous apporter une précision, car vous n'avez pas très bien lu l'amendement déposé par le Gouvernement.

S'il est vrai que le conseil économique, social et culturel était opposé à la création d'un cinquième collège, la raison essentielle était le risque de politisation de l'institution. En concertation avec le président du conseil économique, social et culturel et les membres du bureau qui sont venus me voir à Paris, nous avons trouvé une autre solution : elle consiste à faire en sorte que siègent, au sein de ce cinquième collège pour représenter les archipels, non pas les maires délégués mais des personnalités qualifiées désignées par les communes. (*M. Allouche fait un signe dubitatif.*) Monsieur Allouche, si vous téléphonez à M. Willy Richmond, il vous dira qu'ils sont d'accord avec cette solution !

M. Guy Allouche. Je ne mets pas en doute vos propos !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Certes, mais vous invoquez leur position sur la première rédaction présentée par le Gouvernement. Je conviens qu'elle n'était pas satisfaisante. D'ailleurs, elle a été modifiée. Je le répète : en concertation avec le conseil économique, social et culturel, nous avons trouvé une autre rédaction qui leur convient. Si c'est ce point qui vous inquiétait, je puis vous assurer que les mesures qui sont proposées maintenant recueillent leur approbation.

M. Guy Allouche. Nous en reparlerons !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Nous reviendrons sur ce point lors de l'examen des articles.

Enfin, je voudrais remercier M. Gérard Larcher de son intervention. Je ne doute pas que le groupe qu'il représente et lui-même aient saisi la véritable signification politique, mais également économique et sociale du projet de statut que le Gouvernement a présenté.

Je lui dirai simplement - il s'agit d'un point important, qu'il a évoqué - que la stabilité de la monnaie est assurée par la parité fixe qui existe entre le franc français et le franc CFP, et qu'il n'est pas question d'y toucher.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Il me paraissait préférable de lever toute ambiguïté sur ce point.

M. Gérard Larcher. Je vous en remercie.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Cette question fait partie des rumeurs qui reviennent périodiquement et qu'il convient de faire taire.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je voulais apporter aux différentes interventions.

En conclusion, je dirai qu'il s'agit d'un statut de bon sens, qui va donner au peuple polynésien les moyens d'assurer lui-même son propre développement. On ne peut pas reprocher, comme cela est fait depuis très longtemps, les transferts qui sont opérés de la métropole vers tel ou tel département ou territoire d'outre-mer et en même temps considérer les départements et les territoires en permanence sous tutelle, de telle manière que leur seul moyen de développement soit de lever le doigt pour demander à l'Etat s'ils peuvent faire ceci ou cela. Nous voyons bien comme cela se passe.

Je suis convaincu que nous avons la plus belle administration du monde. En métropole, on parle des lenteurs de l'administration, qui peut agacer par son approche tatillonne. Eh bien, outre-mer, les lenteurs de l'administration existent aussi. Permettre aux Polynésiens d'agir eux-mêmes au sein de la République avec la présence de l'Etat, c'est quelque part donner un peu de dignité à ceux qui veulent construire l'avenir. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Millaud, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut d'autonomie de la Polynésie française (n° 198, 1995-1996). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Millaud, auteur de la motion.

M. Daniel Millaud. Afin de ne pas prolonger le débat, je me contenterai, mes chers collègues, de lire l'exposé des motifs de cette motion, en l'assortissant de quelques commentaires.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous acceptiez le mot de « comédie », et j'espère ne pas avoir à vous dire un jour qu'à la comédie a succédé le drame.

Le présent projet de loi a pour objet, précise son exposé des motifs, de « conforter l'autonomie de la Polynésie française », d'« accroître les compétences du territoire », et d'« améliorer le fonctionnement des institutions territoriales ».

Dans une telle perspective, il importe - c'est une question de bonne foi - de respecter, d'une part, les règles de procédure constitutionnelle et, d'autre part, l'exercice des compétences qui sont déjà attribuées au territoire, ou qui sont sur le point de lui être concédées.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 74 de la Constitution, les textes modifiant l'organisation particulière des territoires d'outre-mer ou leurs compétences doivent, préalablement à leur adoption, être soumis à l'avis des assemblées territoriales concernées. C'est le cas des deux projets de loi relatifs au statut de la Polynésie française.

Or, l'assemblée territoriale n'a été saisie, le 27 octobre 1995, par le haut-commissaire, que d'un seul texte, intitulé « Avant-projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française ».

Son avis a été rendu le 6 novembre 1995. Au fait, mes chers collègues, avez-vous eu connaissance de cet avis ?... Donc, vous n'en avez pas eu connaissance.

M. Lucien Lanier, rapporteur. Si !

M. Daniel Millaud. Alors, nous avons commencé à délibérer sans que vous ayez eu connaissance de l'avis de l'assemblée territoriale. Il s'agit d'une véritable tradition, entérinée par le Gouvernement. C'est en effet devenu systématique, et je vais en donner un exemple.

Monsieur le ministre, était inscrit à l'ordre du jour un texte, une « loi-balai » concernant les territoires d'outre-mer à laquelle vous avez raccroché, par un amendement n° 59, l'ensemble du projet de loi concernant l'université française du Pacifique. L'assemblée territoriale avait été consultée pour avis au mois d'octobre 1995. On lui avait alors demandé de se prononcer en urgence. Elle avait donc dû donner son avis dans le délai d'un mois. Or, la commission m'a dit qu'elle n'avait pas reçu l'avis rendu par l'assemblée territoriale.

Je crois donc, mes chers collègues, qu'il faut dénoncer cette « comédie », et je ne vois pas d'autre mot à employer à cet égard !

Par conséquent, l'avis n'a en aucun cas porté sur les deux textes actuels, l'avant-projet contenant à la fois des dispositions législatives de nature organique et d'autres de nature ordinaire. Il y a donc là une première infraction aux règles constitutionnelles, aggravée par le fait que de nombreuses dispositions initiales, favorablement accueillies par l'assemblée territoriale, ont été annulées ou modifiées par le Conseil d'Etat, tant et si bien que, si l'on est de bonne foi, on doit admettre que l'avis de l'assemblée territoriale concerne un texte distinct des deux projets de loi soumis au vote du Parlement. Et moi, j'ai lu l'avis de l'assemblée territoriale !

C'est donc là une première raison d'adopter la présente motion tendant à opposer la question préalable et, par là même, de solliciter un avis de l'assemblée territoriale sur les deux projets de loi définitifs.

Quant au problème des compétences territoriales, il se pose à la fois dans l'optique des conventions internationales et dans celle de l'application des normes communautaires.

C'est ainsi que l'assemblée territoriale, de par le premier alinéa de l'article 65, ne pourra donner un avis sur les projets de loi de ratification des conventions internationales que quand celles-ci concernent des compétences du territoire. On pourrait y voir une réponse législative organique négative aux nombreuses protestations émises dans cette enceinte par l'auteur de la présente motion tendant à opposer la question préalable.

Par ailleurs, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative relevant du champ d'application de la dernière décision d'association ne sont transmises à l'assemblée territoriale que pour information ; elles peuvent éventuellement faire l'objet de vœux si celle-ci le désire, au terme de l'article 67.

Il est donc évident qu'avant de délibérer sur ce projet de loi le Sénat doit obtenir du Gouvernement qu'il procède à une réforme constitutionnelle permettant l'application objective des statuts des territoires d'outre-mer – il faut abandonner la politique du mensonge ! – et que la quatrième partie du traité sur l'Union européenne, qui n'a jamais été modifiée depuis 1957, soit adaptée à l'évolution politique de l'outre-mer français depuis quarante ans.

Or, le Gouvernement, le 7 février dernier, a refusé au Sénat la réforme constitutionnelle proposée dans le cadre d'un amendement visant à modifier l'article 74 de la Constitution.

Pourtant, monsieur le ministre, votre collègue qui siégeait ce jour-là au banc du Gouvernement avait, trois ans auparavant, quand il était encore député, soutenu dans les mêmes conditions un amendement presque identique concernant cet article de la Constitution !

M'ayant reproché d'avoir mal cité les propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale je vous renverrai donc à la page 447 du *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, première séance du 31 janvier 1996 :

« Je répondrai enfin sur le problème de l'association des PTOM. Il ne relève pas du statut, ni de la loi organique. Nous sommes en passe d'obtenir, dans le cadre de la conférence intergouvernementale de 1996, la reconnaissance de "l'ultrapériphéricité" des départements d'outre-mer, et nous travaillons, à l'intérieur de l'Europe, sur un statut spécial des pays et territoires d'outre-mer.

« L'objectif du Gouvernement, ainsi que je l'ai déjà dit, est que les pays et territoires d'outre-mer soient considérés comme faisant partie intégrante de l'Europe elle-même. Mais il s'agit là d'un autre sujet, qui sera, je l'espère, débattu dans le cadre de la conférence intergouvernementale de 1996. »

Je rappelle, monsieur le ministre, que vous avez été auditionné par la délégation du Sénat pour l'Union européenne à l'occasion du dépôt de mon rapport intitulé *Pour une réforme des dispositions du traité de Rome sur l'association des pays et territoires d'outre-mer*.

Voici un extrait de ce que l'on peut lire à la page 31 de ce rapport :

« M. Daniel Millaud, *rapporteur*, revenant sur le problème du libre établissement, a observé que, en l'état actuel des choses, les PTOM français étaient pénalisés par rapport aux PTOM des autres Etats membres. Il a rappelé que les Antilles néerlandaises pouvaient opérer un contrôle sur l'établissement de l'ensemble des ressortissants communautaires.

« M. Jean-Jacques de Peretti a alors pris l'engagement de demander une étude juridique au groupe de partenariat. Il a ajouté qu'il ne voyait aujourd'hui d'autre solution qu'une modification de la Constitution française ou un aménagement du droit communautaire applicable. »

Mes chers collègues, telle est la réalité. C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter cette motion tendant à opposer la question préalable. En effet, il ne faut pas que le Gouvernement soit mis en difficulté pour n'avoir pas donné les garanties nécessaires à mon territoire en vue d'exercer pleinement les compétences que le Parlement a l'intention de voter.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Puisque M. Millaud a eu l'amabilité de citer mes propos *in extenso*, je voudrais lui faire remarquer que j'ai utilisé l'ex-

pression « statut spécial » pour les pays et territoires d'outre-mer ; or, la reconnaissance du statut spécial par l'Union européenne, si elle devait intervenir, serait de nature à le satisfaire.

En effet, nous voulons la reconnaissance de l'ultrapériphéricité des départements d'outre-mer, ainsi que des pays et territoires d'outre-mer, précisément pour que des règles différentes, des exceptions ou des dérogations puissent s'appliquer. C'est d'ailleurs ce qui a été obtenu pour les Açores et pour les Canaries. Les Portugais et les Espagnols ont sans doute été plus habiles que nous : membres de l'Union européenne plus récents que nous, ils ont néanmoins réussi à négocier l'intégration de leurs territoires !

Nous demandons donc simplement l'égalité de traitement. Cela permettrait de répondre tout à fait à vos interrogations, monsieur Millaud, ainsi qu'aux problèmes de différenciation de traitement que nous pouvons rencontrer selon qu'il s'agit d'un département d'outre-mer ou d'un pays ou territoire d'outre-mer.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. Monsieur Millaud, en employant les termes de « comédie » et de « mensonge », vous avez un peu tiré les arguments par les cheveux !

Vous considérez tout d'abord comme une infraction aux règles constitutionnelles le fait que l'assemblée territoriale n'ait été saisie que d'un seul texte, qui était un avant-projet, étant donné que l'avis de l'assemblée territoriale n'a pas été suivi intégralement.

Par ailleurs, vous estimez que le problème des compétences territoriales dans le cadre des conventions internationales et dans celui de l'application des normes communautaires justifie une révision constitutionnelle. Voilà qui revient à prendre un marteau-pilon pour enfoncer un bouchon !

Je reprendrai vos propos d'un point de vue juridique, mon cher collègue.

Il est exact – je l'ai d'ailleurs déjà indiqué – qu'un avant-projet de loi réunissait à la fois des dispositions de nature organique d'ordre statutaire et d'autres relevant de la loi ordinaire relative à l'organisation particulière du territoire, et que c'est ce texte qui a été soumis à la consultation de l'assemblée territoriale. Cette dernière a rendu un avis favorable, tout en proposant un certain nombre de modifications. La consultation prescrite par l'article 74 de la Constitution auquel vous faites allusion a donc bien été effectuée, même si, ultérieurement, les dispositions de cet avant-projet ont été, d'une manière purement formelle, réparties au sein de deux textes soumis aujourd'hui à notre examen : le projet de loi organique et le projet de loi ordinaire qui le complète.

Par ailleurs, l'avis de l'assemblée territoriale prescrit par les textes est un avis simple et non un avis conforme. Il n'est donc pas anormal que les projets de loi adoptés en conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat, puis soumis au Parlement, diffèrent, sur certains points non fondamentaux, de l'avant-projet dont a été saisie l'assemblée territoriale. On ne peut en effet pas dire que l'avant-projet soumis à l'assemblée territoriale a fait l'objet d'une refonte, ce qui donnerait alors quelque valeur à vos arguments, monsieur Millaud.

Je pense donc que l'avis de l'assemblée territoriale a été donné après une consultation normale et que, en conséquence, rien n'est à reprendre sur ce point.

Du point de vue des compétences territoriales concernant les accords internationaux, il convient de souligner que les articles 65 et 67 du projet de loi organique constituent un progrès tout à fait substantiel par rapport aux textes antérieurs.

Ainsi, l'assemblée de la Polynésie française est consultée sur les projets de loi autorisant la ratification de conventions internationales et traitant de matières ressortissant à la compétence territoriale.

En outre, les propositions d'actes communautaires auxquelles vous faites allusion, monsieur Millaud, sont transmises à cette assemblée dès lors que ces actes comportent des dispositions de nature législative relevant du champ d'application de la décision d'association des territoires d'outre-mer du 25 juillet 1991 et traitent ainsi de matières qui ressortissent bien entendu à la compétence territoriale. A l'occasion de cette transmission, l'article 67 prévoit que l'assemblée de la Polynésie française peut émettre des vœux.

Malgré ces progrès substantiels qu'il convient de reconnaître, comme vous l'avez d'ailleurs vous-même exposé, le régime d'association qui régit les relations entre les pays et territoires d'outre-mer et l'Union européenne doit évoluer et être adapté. Or cela n'implique en aucune façon une révision constitutionnelle.

Sur ce point, d'ailleurs, une réponse négative vous a été apportée par le Sénat le 7 février dernier, lorsque vous avez, par le biais d'un amendement de toute évidence étranger à la discussion, tenté de lier ce problème à la réforme constitutionnelle. A cet égard, je tiens à faire une mise au point : contrairement à ce que vous avez indiqué, ce n'est pas le Gouvernement qui a refusé au Sénat la réforme constitutionnelle proposée par un amendement visant à modifier l'article 74 de la Constitution ! C'est le Sénat qui a rejeté votre amendement !

Je pense donc que cette question a été tranchée et, en tout état de cause, si elle ne l'avait pas été, je vous aurais quand même répondu aujourd'hui qu'elle ne ressortit pas au domaine constitutionnel. Nous n'allons tout de même pas réviser la Constitution chaque fois que se pose un problème !

M. Guy Allouche. Il va nous falloir une carte orange spéciale pour aller à Versailles ! (*Sourires.*)

M. Lucien Lanier, rapporteur. Cette question, vous l'avez soumise à M. le ministre, et je souhaite qu'il vous réponde très fermement qu'elle sera évoquée lors de la conférence intergouvernementale qui se réunira en mars prochain et qui doit procéder à la révision du traité de Maastricht.

Cela étant, je tiens à vous dire une dernière chose, mon cher collègue et ami : puisque vous êtes partisan d'une autonomie élargie pour la Polynésie française, alors, par pitié, n'en retardez ni les moyens ni les effets !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Comme M. Millaud n'a pas été trop méchant en parlant de comédie et de mensonge, il m'excusera de ne pas l'être trop moi non plus si je dis que sa question préalable ressemble un peu à une farce.

M. Guy Allouche. C'est carnaval !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. En effet monsieur le sénateur, comment pouvez-vous dire que l'assemblée territoriale n'a pas été consultée ? Certes, nous ne lui avons pas présenté séparément une partie organique et une partie ordinaire, mais un seul document. Celui-ci était cependant, sur le fond, identique aux deux

textes que nous vous proposons aujourd'hui. Vous ne pouvez donc prétendre que l'assemblée territoriale n'a pas été saisie.

Quant à l'avis qu'elle a émis, il a été transmis et la commission en a eu connaissance, il n'est pas demeuré confidentiel. Au reste, les moyens de transport aérien – et même les fax ! – sont suffisamment évolués à l'heure actuelle pour que tous ceux qui veulent connaître le contenu de cet avis puissent être satisfaits.

Votre premier argument ne paraît donc pas extrêmement sérieux, et la procédure a été conduite conformément à la Constitution.

Vous avez également souhaité que la réforme statutaire soit précédée d'une réforme constitutionnelle. Je tiens, en vous répondant sur ce deuxième argument, à présenter au passage mes excuses à M. Allouche, auquel je n'ai pas répondu tout à l'heure sur ce point précis.

Le Président de la République a clairement défini les orientations qui devaient présider la présente réforme. Une autonomie confortée, des compétences accrues dans les domaines économique, social et culturel, une modernisation des institutions, dans le respect de la Constitution.

Si j'ai évoqué la possibilité d'une réforme constitutionnelle, monsieur Millaud, ce n'était pas à la tribune de l'Assemblée nationale, mais lors de la réunion de sa commission des lois. Je me suis bien empressé de préciser que je ne faisais pas une proposition en la matière et, répondant à une question qui m'était posée par le rapporteur, M. Jérôme Bignon, j'ai dit : « Je pense qu'un jour ou l'autre, notamment compte tenu de l'évolution du statut de la Nouvelle-Calédonie, il faudra peut-être se poser la question de savoir s'il ne faudrait pas stabiliser le statut des territoires d'outre-mer dans la Constitution d'une manière claire et nette ».

Au demeurant, la loi organique, une fois adoptée, va être soumise au contrôle du Conseil constitutionnel, qui confirmera vraisemblablement qu'il nous était impossible d'aller jusqu'à l'autonomie que vous souhaitez.

La réforme doit en tout cas s'inscrire, aux yeux du Gouvernement et du Président de la République, dans le cadre de la Constitution, afin de bien marquer la volonté de la Polynésie de demeurer au sein de la République.

Vous avez souhaité une modification de l'article 74, monsieur le sénateur, afin de préserver les territoires d'outre-mer de l'application directe des conventions internationales et des actes communautaires. Cela conférerait finalement aux territoires des prérogatives dont ne disposent ni le Parlement ni les États fédérés !

Le champ d'application de la consultation obligatoire de l'assemblée territoriale n'a pas été modifié, c'est vrai, mais l'élargissement des conditions dans lesquelles le représentant de la Polynésie française sera associé aux négociations internationales permettra une information plus directe du territoire.

Je m'engage une nouvelle fois, en tout cas, à attirer l'attention du ministre des affaires étrangères sur la nécessité de me saisir au plus tôt des projets de loi de ratification et, surtout, de me communiquer en amont de la procédure législative les projets de convention les plus importants intéressant les matières relevant de la compétence territoriale. Il est vrai que, parfois, ces textes arrivent au dernier moment. Mais c'est un problème d'organisation administrative, et non de mauvaise volonté. Il doit être possible d'aboutir à un dispositif qui nous permette d'intervenir et de saisir la Polynésie française en amont.

S'agissant des actes communautaires, le Gouvernement vous propose de mettre en place un système d'information du territoire inspiré de l'article 88-4 de la Constitution et offrant aux autorités territoriales la possibilité d'émettre des vœux. Certes, ce ne sont que des vœux...

M. Jean-Jacques Hyst. C'est comme pour le Parlement !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. ... mais ils permettront d'attirer l'attention des autorités françaises et ils nous donneront du poids dans les négociations et les discussions avec nos partenaires européens. C'est d'ailleurs ce que font déjà les Anglais.

Le Gouvernement a en tout cas exploré toutes les voies qui s'offrent à lui pour reconnaître à la Polynésie française le droit de faire entendre sa voix en matière internationale, dans le respect de la Constitution.

S'agissant de la place des territoires d'outre-mer au sein de l'Europe, le gouvernement français veillera, à l'occasion de la renégociation de la décision d'association, à rompre le parallélisme avec les pays ACP. Il veillera également à ce que le caractère original du statut de PTOM soit affirmé. C'est pourquoi, je le redis, j'avais parlé de statut spécial dans la phrase que vous avez bien voulu citer *in extenso* tout à l'heure.

En conclusion, pour toutes ces raisons, le Gouvernement souhaite le rejet de cette question préalable.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. Mon cher collègue, je ne puis vous la donner car nous sommes dans le cadre d'un débat restreint, aux termes de l'article 44 du règlement.

En conséquence, je ne puis à présent accorder la parole, pour explication de vote, qu'à un représentant de chaque groupe, pour une durée n'excédant pas cinq minutes.

M. Daniel Millaud. Mais M. le rapporteur a menti !

M. le président. Cela ne change rien au règlement, monsieur Millaud !

Je vais donc mettre aux voix la motion n° 1.

M. Daniel Hoeffel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, même si j'estime qu'il y a lieu de poursuivre la délibération - je ne voterai donc pas la question préalable - je souhaiterais qu'il soit donné acte à notre collègue M. Millaud qu'il a défendu sa thèse avec sérieux, en n'ayant d'autre objectif que de défendre l'intérêt et l'avenir de la Polynésie française.

M. le président. Je pense qu'aucun de nos collègues n'en a douté !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

M. Guy Allouche. Le groupe socialiste vote pour.

(La motion n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La Polynésie française est, au sein de la République, un territoire d'outre-mer doté d'un statut d'autonomie, qui exerce librement et démocratiquement, par ses représentants élus, les compétences qui lui sont dévolues par la présente loi. L'Etat est garant de cette autonomie, qui tient compte des spécificités géographiques et culturelles de la Polynésie française et de ses intérêts propres ; il en favorise l'évolution en vue du développement économique et social.

« La Polynésie française comprend les îles du Vent, les îles Sous-le-Vent, les îles Tuamotu et Gambier, les îles Marquises et les îles Australes, ainsi que les espaces maritimes adjacents.

« La Polynésie française détermine librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques officielles aux côtés de l'emblème national et des signes de la République. Elle peut créer un ordre spécifique reconnaissant les mérites de ses habitants et de ses hôtes. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 36, M. Lanier, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit les deux premiers alinéas de cet article :

« La Polynésie française comprend les îles du Vent, les îles Sous-le-Vent, les îles Tuamotu et Gambier, les îles Marquises et les îles Australes, ainsi que les espaces maritimes adjacents.

« La Polynésie française est un territoire d'outre-mer autonome qui exerce librement et démocratiquement, par ses représentants élus, les compétences qui lui sont dévolues par la présente loi. La République garantit l'autonomie de la Polynésie française ; elle favorise l'évolution de cette autonomie, de manière à conduire ce territoire d'outre-mer au développement économique, social et culturel, dans le respect de ses intérêts propres, de ses spécificités géographiques et de son identité. »

Par amendement n° 2 rectifié, MM. Millaud, Hyst et Fauchon proposent, dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « doté d'un statut d'autonomie » par les le mot : « autonome ».

Par amendement n° 3 rectifié, MM. Millaud, Hyst et Fauchon proposent, au début de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « L'Etat est garant de » par les mots : « La République garantit ».

Par amendement n° 4 rectifié, MM. Millaud, Hyst et Fauchon proposent, à la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « et social » par les mots : « social et culturel ».

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 36.

M. Lucien Lanier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel. Il a semblé logique à la commission des lois de situer la Polynésie française d'un point de vue géographique avant d'indiquer les caractères généraux de sa situation statutaire.

M. le président. La parole est à M. Millaud, pour défendre les amendements n° 2 rectifié, 3 rectifié et 4 rectifié.

M. Daniel Millaud. Ces amendements étant similaires à ceux de la commission, je les retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 2 rectifié, 3 rectifié et 4 rectifié sont retirés.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 36 ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à cet amendement rédactionnel, qui est d'ailleurs proche du texte initial du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, M. Millaud propose d'insérer, après le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, un alinéa ainsi rédigé :

« L'îlot de Clipperton est rattaché administrativement à la Polynésie française qui en assure l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles biologiques et non biologiques du sol, du sous-sol et des eaux sousjacentes, des eaux intérieures, de la mer territoriale et de la zone économique exclusive dans le respect des engagements internationaux. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je présente ici un vœu très ancien qui remonte à une quarantaine d'années et qui a déjà été exprimé plusieurs fois, avant même le statut de 1977. Il vient d'être réitéré par le comité économique, social et culturel de Polynésie.

Afin d'éviter des problèmes diplomatiques entre la France et le Mexique, il nous paraît plus sage que l'îlot de Clipperton soit rattaché directement à la Polynésie française, qui assurera l'exploration et l'exploitation de ses ressources naturelles maritimes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. La souveraineté de la France sur l'île de Clipperton a été reconnue le 28 janvier 1931 par une sentence arbitrale du roi d'Italie. La prise de possession effective, qui date du 26 janvier 1935, a été réalisée par le croiseur *Jeanne d'Arc*. Un décret du 12 juin 1936 a rattaché Clipperton au gouvernement des établissements français de l'Océanie.

Cet îlot, certes inhabité, présente un intérêt économique, car il est couvert d'une couche épaisse de guano.

Rattaché administrativement à la Polynésie française, cet îlot ne fait pas partie géographiquement de l'ensemble polynésien, puisqu'il est plus proche des frontières du Mexique que des archipels polynésiens. Cependant, un arrêté du ministre de l'économie et des finances, en date du 18 mars 1986, l'a classé dans le domaine public de l'Etat.

Je ne vois pas pourquoi nous modifierions cette situation à l'occasion de l'examen du présent projet de loi organique. Il appartient au Gouvernement d'apprécier l'opportunité d'une telle opération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Le Gouvernement aurait bien aimé répondre favorablement à la demande de M. Millaud, mais il est contraint de s'y opposer : l'îlot de Clipperton n'est pas un territoire d'outre-mer, il ne dépend pas non plus du territoire de la Polynésie française. C'est un îlot inhabité, difficile d'accès, comme l'a rappelé M. le rapporteur. C'est un bien de l'Etat, et celui-ci en a toujours conservé la gestion ; toutes les lois de la République s'y appliquent.

En outre, le rattachement administratif proposé n'a pas sa place dans le présent projet de loi organique puisqu'il concerne une modalité d'organisation propre à l'Etat, ce qui est donc du domaine réglementaire. Au demeurant,

voire assemblée avait partagé ce point de vue lors du précédent débat statutaire, au cours de sa séance du 17 juillet 1984.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, une fois de plus, je me heurte à une incompréhension. Il vaut mieux, en fin de compte, que cet îlot fasse partie de l'Hexagone - j'ai bien compris ! - pour qu'il soit cédé, peut-être, ultérieurement, à l'Union européenne. N'est-il pas, pourtant, géré depuis Tahiti ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article additionnel après l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 37, M. Lanier, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'Etat et le territoire veillent au développement équilibré de la Polynésie française et apportent leur concours aux communes pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Lanier, rapporteur. Aux yeux de la commission, il convient d'insérer, parmi les articles qui constituent une sorte de préambule au statut, une disposition qui incite l'Etat et le territoire à veiller au développement équilibré de la Polynésie française.

Je sais que certains préféreraient substituer au terme « équilibré » le mot « harmonieux », plus charmant, plus romantique, c'est vrai, mais, selon moi, moins précis que le mot « équilibré », qui fait référence à l'équilibre général des archipels, dont j'ai signalé tout à l'heure l'extrême diversité.

Par ailleurs, les communes, du fait de l'éparpillement des îles, constituent le cadre privilégié du développement économique et social des archipels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas défavorable à l'amendement, mais il souhaite effectivement substituer au mot « équilibré » le mot « harmonieux ».

Si le terme « équilibré » a une signification réelle, mesurable, il convient alors de préciser dans le texte de l'article les conditions de la réalisation de cet équilibre. Il n'est donc pas suffisant en soi. En revanche, un développement harmonieux me semble être un développement équilibré.

Voilà pourquoi je demande à M. le rapporteur de bien vouloir rectifier l'amendement en ce sens.

M. le président. Accédez-vous à la demande de M. le ministre, monsieur le rapporteur ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. Nous n'allons pas nous quereller sur des termes qui, de toute manière, doivent se traduire par le même mot en maori! (*Sourires*). Par conséquent, je rectifie l'amendement dans le sens souhaité par le Gouvernement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 37 rectifié, présenté par M. Lanier, au nom de la commission, et tendant à insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'Etat et le territoire veillent au développement harmonieux de la Polynésie française et apportent leur concours aux communes pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues. »

Je vais mettre aux voix cet amendement n° 37 rectifié.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Nous allons d'autant moins nous lancer dans une querelle sémantique que la disposition a valeur déclarative.

Ce que j'ai apprécié, pour ma part, c'est ce que notre rapporteur a inscrit dans son rapport : « Le développement de la Polynésie française doit être équilibré, c'est-à-dire concerner chacun des cinq archipels. »

L'équilibre, de par les lois physiques, résulte de forces contraires. Il faudra donc veiller à ce que chaque archipel ait sa juste part, comme je l'ai dit.

Ce qui m'étonne, dès lors, c'est qu'après une telle déclaration, une telle pétition de principe que j'approuve, on en vienne à supprimer le conseil des archipels, c'est-à-dire l'instance consultative qui permettait, précisément, de trouver un développement harmonieux et équilibré! (*Sourires*.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi organique, après l'article 1^{er}.

Article 1^{er} bis

M. le président. « Art. 1^{er} bis. - Le haut-commissaire de la République, délégué du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et des engagements internationaux applicables en Polynésie française, de l'ordre public et du contrôle administratif.

« La Polynésie française est représentée au Parlement et au Conseil économique et social dans les conditions définies par les lois organiques. »

Par amendement n° 38, M. Lanier, au nom de la commission, propose de supprimer le second alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Lanier, rapporteur. La commission souhaite scinder l'article 1^{er} bis en deux articles distincts. Dans un premier temps, elle propose donc de supprimer le second alinéa de cet article, qui constituera ensuite - ce sera l'objet de l'amendement n° 39 - un article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 38, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 1^{er} bis, ainsi modifié.

(*L'article 1^{er} bis est adopté.*)

Article additionnel après l'article 1^{er} bis

M. le président. Par amendement n° 39, M. Lanier, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 1^{er} bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« La Polynésie française est représentée au Parlement et au Conseil économique et social dans les conditions définies par les lois organiques. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Lanier, rapporteur. Cet amendement est le pendant de l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Jacques de Peretti ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi organique, après l'article 1^{er} bis.

Article additionnel avant l'article 2

M. le président. Par amendement n° 6, M. Millaud propose d'insérer, avant l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions législatives ou réglementaires ne s'appliquent en Polynésie française que sur mention spéciale adoptée après consultation de l'assemblée de la Polynésie française après promulgation par le haut-commissaire et publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

« Toutefois, les lois de souveraineté s'appliquent de plein droit dès leur publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Cet amendement vise à faire respecter la notion de spécialité législative des territoires d'outre-mer.

Il faut que l'on sache si, oui ou non, un texte doit s'appliquer. Il faut également que l'information auprès des autorités du territoire soit suffisante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Lucien Lanier, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable.

Il résulte de l'article 74 de la Constitution que la consultation de l'assemblée de la Polynésie française n'est vraiment requise que pour les projets de loi organique comportant des dispositions statutaires et pour les projets de loi relatifs à l'organisation particulière des territoires d'outre-mer.

Le premier alinéa de l'amendement étend le champ de la consultation obligatoire aux dispositions réglementaires, ce qui est apparu inconstitutionnel à la commission des lois.

Le seconde alinéa comporte l'expression « lois de souveraineté ». Cette catégorie de lois n'étant définie nulle part, il semble inopportun de la consacrer ainsi tout à coup. Les dispositions équivalentes figurant dans le projet de loi initial ont d'ailleurs été disjointes par le Conseil d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Ces dispositions sont, malheureusement, inconstitutionnelles ; M. Millaud doit d'ailleurs le savoir, car on a déjà dû le lui dire à plusieurs reprises.

Je souligne simplement que le Gouvernement, dans ce projet, étend la consultation puisqu'il associe le territoire à l'élaboration des actes réglementaires. L'article 29 prévoit en effet l'obligation de consulter le conseil des ministres pour les textes réglementaires touchant à l'organisation particulière de la Polynésie française.

Il y a donc un progrès, monsieur le sénateur, mais dans le respect de la Constitution.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 6.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je constate que la position de la commission n'est pas tout à fait celle du Gouvernement. En revanche, il y a unanimité pour dire que ce n'est pas conforme à la Constitution. Et quand on demande, en conséquence, de modifier la Constitution, on nous répond par la négative. Le raisonnement est pour le moins curieux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

TITRE I^{er} DE L'AUTONOMIE

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Nonobstant toutes dispositions contraires, les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat par les dispositions de l'article 3 de la présente loi ou aux communes par la législation applicable sur le territoire.

« Le territoire et les communes exercent leurs compétences respectives jusqu'à la limite extérieure des eaux territoriales. » - *(Adopté.)*

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les autorités de l'Etat sont compétentes dans les seules matières suivantes :

« 1° Relations extérieures, y compris en matière financière et commerciale, à l'exception des prohibitions et des restrictions quantitatives à l'importation, du programme annuel d'importation et du régime applicable aux projets d'investissements directs étrangers, du régime douanier à l'importation et à l'exportation des marchandises, des

règles de police vétérinaire et phytosanitaire, et sans préjudice des dispositions des articles 37 et 38 de la présente loi ;

« 2° Contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 25 (17°) ;

« 3° Dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie française et les autres points du territoire de la République après avis du gouvernement de la Polynésie française ; liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; réglementation des fréquences radio-électriques ;

« 4° Monnaie, crédit, change ;

« 5° Défense ; importation, commerce et exportation de matériel militaire, d'armes et de munitions de toutes catégories ; matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République ;

« 6° Maintien de l'ordre, le président du gouvernement devant être informé des mesures prises ; police et sécurité en matière de circulation aérienne et maritime, sous réserve des dispositions de l'article 24 (11°) ; préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en œuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes et coordination des moyens concourant à la sécurité civile ;

« 7° Nationalité ; organisation législative de l'état civil ; droit civil, à l'exclusion de la procédure civile et de la réglementation en matière de coopération et de mutualité et sous réserve des dispositions de l'article 25 (13° et 14°) ; garanties fondamentales des libertés publiques ; principes fondamentaux des obligations commerciales, sous réserve des dispositions du 6° de l'article 24 ; principes généraux du droit du travail ;

« 8° Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat, à l'exclusion de toute autre profession juridique ou judiciaire, frais de justice criminelle, correctionnelle et de police, droit pénal, sous réserve des dispositions des articles 28 et 59 à 61, commissions d'office, service public pénitentiaire, procédure pénale à l'exclusion de la réglementation relative à la liberté surveillée des mineurs et des procédures relatives à la constatation des infractions aux réglementations territoriales ;

« 9° Fonction publique d'Etat ;

« 10° Administration communale ;

« 11° Enseignement supérieur, sous réserve des dispositions de l'article 24 (3° et 4°) et sans préjudice de la possibilité pour la Polynésie française d'organiser ses propres filières de formation ; recherche scientifique sans préjudice de la possibilité pour la Polynésie française d'organiser ses propres services de recherche ; règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement en ce qu'elles procèdent à l'extension à ces personnels des dispositions concernant les enseignants titulaires de l'enseignement public, y compris celles relatives aux conditions de service et de cessation d'activité, aux mesures sociales, aux possibilités de formation et aux mesures de promotion et d'avancement ;

« 12° Communication audiovisuelle, dans le respect de l'identité culturelle polynésienne ; toutefois, sans préjudice des missions confiées au Conseil supérieur de l'audiovisuel, la Polynésie française peut créer une société de production et de diffusion d'émissions à caractère social, culturel et éducatif.

« Les compétences de l'Etat définies au présent article s'exercent dans le cadre des procédures de concertation avec les autorités territoriales prévues au chapitre II du titre III. »

Par amendement n° 106, le Gouvernement propose, dans le deuxième alinéa (1°) de cet article, de supprimer les mots « des prohibitions et ».

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Cet amendement a pour objet de revenir sur une disposition, introduite par l'Assemblée nationale, et qui, après réflexion, nous apparaît source de confusion dans la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire en matière douanière.

Les autorités territoriales doivent pouvoir interdire l'accès du territoire à certaines marchandises sans pour autant avoir la maîtrise des produits faisant l'objet de prohibitions d'ordre public – je pense notamment aux trafics d'organes ou de stupéfiants – ou couverts par des engagements internationaux – je pense aux espèces protégées.

Or, le terme « prohibitions », introduit par l'Assemblée nationale, peut avoir cet effet. Il convient donc de le supprimer.

Je tiens toutefois à rassurer le territoire sur l'étendue de ses compétences. Les termes « restrictions quantitatives » lui permettent d'ores et déjà d'interdire l'accès à certaines marchandises. Le présent amendement est donc uniquement de précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. Le maintien de l'ordre public étant, aux termes du 6° de l'article 3, de la compétence de l'Etat, il semble inopportun de transférer au territoire le soin de prévoir les prohibitions.

La commission est donc favorable à l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 106.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je ne parle pas très bien le français, je le reconnais, et je ne le comprends pas toujours parfaitement !

Ainsi, le territoire ne pourra pas interdire totalement l'importation, même pendant un temps limité, d'un produit quelconque dont l'entrée poserait des problèmes ! C'est, en tout cas, ce que je crois comprendre !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Monsieur le sénateur, j'ai dit, précisément, que le territoire pouvait intervenir quand il le voulait au titre des restrictions quantitatives à l'importation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 106, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 7 rectifié, MM. Millaud, Hiest et Fauchon proposent, dans le cinquième alinéa (4°) de l'article 3, après le mot : « monnaie », d'insérer les mots suivants : « Trésor, sauf ce qui concerne le placement des fonds libres du territoire, ».

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 40 est présenté par M. Lanier, au nom de la commission.

L'amendement n° 89 est déposé par MM. Allouche, Authié, Badinter, Biarnes, Courrière, Leguevaques, Dreyfus-Schmidt, Mahéas, Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent, dans le cinquième alinéa (4°) de l'article 3, après le mot : « change », à insérer les mots suivants : « et Trésor, sous réserve des dispositions de l'article 25 (20°) ».

La parole est à M. Millaud, pour défendre l'amendement n° 7 rectifié.

M. Daniel Millaud. Cet amendement, qui est très proche de l'amendement n° 40, se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 40.

M. Lucien Lanier, rapporteur. Cet amendement vise à rétablir dans l'énumération le terme « Trésor ».

En effet, si l'article 25, en son paragraphe 20°, confère au conseil des ministres une nouvelle compétence, à savoir le placement des fonds libres du territoire, l'Etat demeure compétent pour la gestion du réseau de la comptabilité publique des services extérieurs du Trésor.

Une distinction est faite entre « Trésor » et « trésorerie », le Trésor restant affaire de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Allouche, pour présenter l'amendement n° 89.

M. Guy Allouche. Cet amendement, qui va dans le même sens que ceux de mes collègues, vise à apporter une clarification pour éviter toute interprétation abusive. Il s'agit en effet de lever toute ambiguïté en ce qui concerne les compétences de l'Etat s'agissant du Trésor.

La rédaction actuelle laisse supposer que l'intégralité des fonctions du Trésor sont dévolues au territoire. Or, l'article 25 donne compétence au conseil des ministres du gouvernement de Polynésie française seulement pour assurer le placement des fonds libres du territoire en valeurs d'Etat ou en valeurs garanties par l'Etat.

M. le président. Monsieur Millaud, l'amendement n° 7 rectifié est-il maintenu ?

M. Daniel Millaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 7 rectifié est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n° 40 et 89 ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Comme l'a dit M. Allouche, n'ouvrons pas un débat sémantique !

Les deux amendements visent à réintroduire le mot « Trésor » qui figurait dans la loi de 1984. Nous ne l'avons pas repris dans l'énumération des compétences de l'Etat, faute de pouvoir cerner précisément ce qu'il recouvre.

Monsieur le rapporteur, l'Etat est compétent en matière de monnaie, de crédit et de change. Les compétences du territoire sont énumérées limitativement : placements des fonds.

C'est pourquoi nous n'avons pas repris le terme « Trésor », qui est un concept – d'une certaine manière, un concept générique, mais un concept – dans l'énumération des compétences de l'Etat.

J'ajoute que le texte du Gouvernement est le résultat d'un équilibre qui a été recherché et accepté par le ministère des finances. Les termes essentiels, s'agissant du pouvoir régalién de l'Etat, sont la monnaie, le crédit et le change. Quant au Trésor, on ne sait pas très bien, *a priori*, ce qu'il recouvre. On connaît les services du Trésor, mais ses compétences, en fait, sont beaucoup plus larges.

C'est pourquoi, compte tenu de l'historique, et pour éviter toute erreur d'interprétation de la part de l'assemblée territoriale, pour éviter que des termes mal définis ne créent de nouveaux conflits, nous avons décidé, en concertation avec le ministère des finances, je le répète, de ne pas retenir le terme « Trésor ».

M. Lucien Lanier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lucien Lanier, rapporteur. Monsieur le ministre, vous apportez de l'eau à mon moulin ! Vous dites que le terme de « Trésor » est difficile à cerner. Raison de plus, justement, pour tenter de le cerner un petit peu, dans la mesure de nos moyens !

Je tiens à vous dire, puisque vous avez fait allusion aux termes historiques, que le mot « Trésor » figure déjà dans la loi de 1984, qui est aujourd'hui la loi de référence.

M. Jean-Jacques Hyst. Eh oui !

M. Lucien Lanier, rapporteur. Vous apportez donc une modification à quelque chose qui existait déjà. C'est d'ailleurs ce qui a mû la commission des lois pour réintroduire le mot « Trésor » en référence à la loi de 1984.

M. Guy Allouche. Une bonne loi !

M. Jean-Jacques Hyst. Elle a été modifiée depuis !

M. Lucien Lanier, rapporteur. La commission ne comprend pas très bien pourquoi vous l'en avez retiré.

Votre charme a peut-être joué auprès du ministère des finances pour obtenir son accord, mais je ne comprends pas très bien cette démarche.

Insistez-vous vraiment, monsieur le ministre, pour que l'on fasse cette sorte de pas en arrière par rapport à la loi de 1984 ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Il n'y a pas d'enjeu fondamental sur ce point, monsieur le rapporteur.

Vous avez insisté sur l'activité des services extérieurs du Trésor. Or la disparition du mot « Trésor » est sans conséquence aucune sur l'activité des services extérieurs du Trésor qui sont, bien sûr, nécessaires à l'exécution des dépenses dans le territoire.

Compte tenu de cette déclaration, monsieur le rapporteur, peut-être pourriez-vous retirer votre amendement, ces dispositions ayant fait l'objet d'un accord entre le ministère des finances et le territoire.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 40 est-il maintenu ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. Nous n'allons pas passer la soirée sur cette question ! En outre, monsieur le ministre, votre charme joue sur la commission des lois comme il a joué sur le ministère des finances.

Nous avons raison, me semble-t-il, de proposer de rétablir le mot « Trésor ». Mais peut-être avez-vous vos raisons, que vous nous avez exposées en partie. Toujours est-il que, répondant à votre souhait, la commission retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

Monsieur Allouche, l'amendement n° 89 est-il maintenu ?

M. Guy Allouche. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 89 ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. Je ne peux pas adopter deux attitudes différentes sur deux amendements identiques. En conséquence, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. Guy Allouche. Merci !

M. le président. Par amendement n° 8 rectifié, MM. Millaud, Hyst, Fauchon proposent, dans le sixième alinéa (5°) de l'article 3, de supprimer les mots : « matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République ».

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. J'ai procédé à des recherches approfondies et j'ai constaté que, dans le statut précédent, les matières stratégiques ne figuraient pas dans la référence concernant la défense nationale. Or, dans ce texte, elles figurent sous cette rubrique.

Je me suis renseigné auprès de plusieurs organismes, auprès des commissions *ad hoc* du Sénat, et il m'a été précisé qu'aucune liste n'existait.

J'ai reçu une lettre du ministère de l'industrie. Je vous lis le dernier paragraphe : « S'il s'avérait qu'il faille actualiser cette liste, une modification législative serait nécessaire. En effet, la base juridique du système fixant les principes généraux de la politique des matières premières stratégiques était le titre XII de la Constitution, qui a été abrogé. Une telle modification n'est pas envisagée à ce jour, dans la mesure où les risques de rupture d'approvisionnement en matières premières sensibles paraissent faibles. »

J'ai fait des recherches sur le titre XII de la Constitution relatif à la Communauté, et je me suis aperçu qu'il avait été effectivement supprimé. En conséquence, la référence faite aux matières stratégiques est anticonstitutionnelle. En effet, la dernière classification des matières premières stratégiques a été réalisée par le président de la Communauté dans une décision datée du 14 avril 1959 dont laquelle l'article unique disposait : « Sont classées matières premières stratégiques pour la Communauté les minerais ou produits utiles aux recherches ou réalisations applicables à l'énergie atomique et, en second lieu, les hydrocarbures liquides ou gazeux. »

Nous savons pertinemment qu'il n'y pas d'hydrocarbures gazeux, liquides ou volatiles en Polynésie française, ni dans les montagnes ni en mer, car des recherches ont été effectuées.

Nous savons tous qu'après les expérimentations nucléaires on a dit, promis et juré sur l'honneur qu'il n'y avait pratiquement pas de radioactivité dans mon territoire. Mon ministre, M. de Peretti, s'est même baigné à Mururoa ! *(Sourires.)*

M. Guy Allouche. Il a eu de la chance !

M. Daniel Millaud. L'absence de produits radioactifs en Polynésie française est une raison supplémentaire de voter mon amendement. En tout état de cause, cette disposi-

tion est aujourd'hui anticonstitutionnelle. Je pense que, pour une fois, les hautes autorités morales du Sénat me donneront satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lucien Lanier, rapporteur. J'aurais bien aimé donner satisfaction à mon ami, M. Millaud, mais je ne partage pas du tout son effarement anticonstitutionnel. La commission des lois non plus, c'est la raison pour laquelle elle est défavorable à cet amendement.

En effet, la liste des matières stratégiques – je le reconnais, vous avez raison, mon cher collègue – est fixée par une décision présidentielle du 14 avril 1959. Il s'agit des hydrocarbures liquides ou gazeux et des minerais ou produits utiles aux recherches ou réalisations applicables à l'énergie atomique.

Cette liste n'a jamais été actualisée, d'ailleurs elle est devenue caduque, disons-le, et c'est aujourd'hui l'observatoire des matières premières du ministère de l'industrie qui exerce une vigilance active sur l'exploitation, sur l'approvisionnement et surtout sur la commercialisation des matières premières que j'appellerai « sensibles ».

La décision de 1959 est certes, je l'ai dit, dépourvue de base légale, puisqu'elle visait le titre XII de la Constitution qui a été abrogé depuis. Mais il n'en reste pas moins, et c'est la raison de l'avis défavorable de la commission des lois, que ces matières premières stratégiques, même si leur définition n'est pas tout à fait satisfaisante, restent rattachées, et de très près, à la défense qui est de la compétence souveraine de l'Etat. La mention des matières premières stratégiques figure d'ailleurs dans le statut de la loi qui nous sert de référence, la loi de 1984.

Telle est la raison pour laquelle je crois qu'il y a un intérêt national à ne pas suivre M. Millaud.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. L'avis du Gouvernement est malheureusement également défavorable, pratiquement pour les mêmes raisons, à quelques nuances près.

Tout d'abord, les matières premières stratégiques, vous en conviendrez, doivent demeurer de la compétence de l'Etat, comme cela a toujours été le cas.

Mon analyse diffère un peu de celle de M. le rapporteur en ce sens que les matières premières stratégiques ont été définies par une décision du président de la Communauté que vous avez bien voulu rappeler, monsieur le sénateur, et que cette décision, qui avait d'ailleurs été prise par le général de Gaulle, est toujours en vigueur, puisqu'il n'y en a pas eu d'autres. Si l'on devait aujourd'hui la modifier, ce serait certainement par la voie législative.

On peut dire, d'une manière globale, que les matières premières visées sont les minerais ou les produits utiles aux recherches et aux réalisations applicables relatives à l'énergie atomique, ainsi que les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Monsieur le sénateur, je ne veux pas préjuger ce qu'on trouvera dans le sous-sol polynésien une fois que le territoire aura toute compétence pour y prospecter, mais on y découvrira peut-être des matières premières stratégiques et, comme la Polynésie française demeure au sein de la République, le Gouvernement souhaite que ces matières premières stratégiques continuent à relever de la compétence de l'Etat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je rappelle que, dans le statut actuel du territoire, ces matières premières ne dépendent pas du ministère de la défense : cela figure au 8° de l'article 3, qui est relatif aux matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République.

Actuellement, cette disposition est anticonstitutionnelle. Je dis et je répète donc que le fait de ne pas voter mon amendement revient à voter contre la Constitution. On me refuse des modifications de la Constitution, voilà qui démontre une fois de plus que j'ai raison !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Avant que M. Millaud ne vote, je voudrais quand même le rassurer. Comme, de toute façon, le Conseil constitutionnel aura à se prononcer...

M. Jean-Jacques Hyst. Il verra !

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué. Oui, en effet, il verra. Si M. Millaud ne retire pas son amendement, nous laisserons au Conseil constitutionnel le soin de trancher.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Notre collègue Daniel Millaud vient de dire que le statut actuel faisait référence... Si on examine de près l'article 3, on y lit que : « Les autorités de l'Etat sont compétentes dans les matières suivantes : (...) « 8° Matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République. ».

C'est donc une compétence d'Etat, monsieur Millaud,...

M. Daniel Millaud. Tout à fait !

M. Guy Allouche. ... et non pas du territoire.

M. Daniel Millaud. Non, non, en effet !

M. Guy Allouche. J'avais cru comprendre que vous disiez le contraire.

M. le président. Comme cela, les choses sont claires ! Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion du projet de loi organique est renvoyée à la prochaine séance.

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 19 février 1996, l'informant que la proposition d'acte

communautaire E 339 - « communication de la commission concernant un programme d'action communautaire relatif à la prévention du sida et de certaines maladies transmissibles dans le contexte du cadre de l'action dans le domaine de la santé publique. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prévention du sida et de certaines maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 9 février 1996.

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Serge Vinçon, Michel Alloncle, Louis Althapé, Jean Bernard, Paul Blanc, Jacques Braconnier, Gérard Braun, Robert Calmejane, Jean-Pierre Camoin, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jean-Patrick Courtois, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Jacques Delong, Charles Descours, Michel Doublet, Alain Dufaut, Patrice Gélard, Alain Gérard, Daniel Goulet, Georges Gruillot, Bernard Hugo, Jean-Paul Hugot, Roger Husson, André Jourdain, Alain Joyandet, Edmond Lauret, Maurice Lombard, Pierre Martin, Mme Nelly Olin, MM. Charles Pasqua, Alain Pluchet, Victor Reux, Roger Rigaudière, Michel Rufin, Jean-Pierre Schosteck, Maurice Schumann, Louis Souvet et Jacques Valade, une proposition de loi tendant à autoriser les élus des communes comptant 3 500 habitants au plus à conclure avec leur collectivité des baux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 239, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. Franck Sérusclat, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste une proposition de loi tendant à la modification de l'article 225-3 du code pénal et relative à la protection des personnes contre les discriminations effectuées par les compagnies d'assurance en raison de leur état de santé et de leur handicap.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 243, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à créer un office parlementaire d'évaluation de la législation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 244, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

9

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-587 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 94/80/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-588 et distribuée.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Laffitte un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93/83 du Conseil des communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins (n° 264, 1994-1995).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 240 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominique Braye, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 241 et distribué.

11

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Serge Vinçon et André Boyer un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur la mission effectuée au Liban du 20 au 23 décembre 1995.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 242 et distribué.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 22 février 1996, à neuf heures trente et à quinze heures :

1. Suite de la discussion du projet de loi organique (n° 198, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Rapport (n° 214, 1995-1996) de M. Lucien Lanier, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Scrutin public ordinaire de droit sur l'ensemble.

Aucun amendement à ce projet de loi organique n'est plus recevable.

2. Suite de la discussion du projet de loi (n° 199, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant le statut de la Polynésie française.

Rapport (n° 214, 1995-1996) de M. Lucien Lanier, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

3. Discussion des conclusions du rapport (n° 241, 1995-1996), fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité.

M. Dominique Braye, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

Délais limites pour les inscriptions de parole dans la discussion générale et pour le dépôt des amendements

1° Projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur

applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins (n° 264, 1994-1995).

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 4 mars 1996, à dix-sept heures.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 206, 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 5 mars 1996, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 5 mars 1996, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

COMPOSITION DE BUREAUX DE COMMISSIONS

Dans leur séance du mercredi 21 février 1996, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 13, paragraphe 2, du règlement du Sénat :

1. La commission des affaires culturelles a désigné :
- M. James Bordas comme vice-président, en remplacement de M. Jean Delaneau, démissionnaire.

En conséquence, le bureau est ainsi constitué :

Président : M. Adrien Gouteyron.

Vice-présidents : MM. Pierre Laffitte, Albert Vecten, James Bordas, Jean-Louis Carrère, Jean-Paul Hugot, Ivan Renar.

Secrétaires : MM. André Egu, Alain Dufaut, André Maman, Mme Danièle Pourtaud.

2. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a désigné :

- MM. Charles Jolibois et Robert Pagès comme vice-présidents ;

- M. Paul Masson comme secrétaire.

En conséquence, le bureau est ainsi constitué :

Président : M. Jacques Larché.

Vice-présidents : MM. René-Georges Laurin, Germain Authié, Pierre Fauchon, François Giacobbi, Charles Jolibois, Robert Pagès.

Secrétaires : MM. Michel Rufin, Jacques Mahéas, Jean-Jacques Hyest, Paul Masson.